



Ce dossier est réalisé avec la collaboration de la
société

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

**DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Version 2**

PIECE JOINTE 5

ÉTUDE D'INCIDENCE

Tableau de suivi des modifications				
Date	Version	Rédacteur	Vérificateur	Modifications apportées
20-12-2021	1	Carole TONDRE	GAIA	-
11-10-2022	2	Carole TONDRE	GAIA	Intégration des incidences des zones DLPA, GPEC et CHOISY sur l'environnement en annexe 4 + complément étude bruit

SOMMAIRE

TABLE DES TABLEAUX	6
TABLE DES CARTES	7
FICHE D'IDENTIFICATION	8
PREAMBULE	9
1. - CONTEXTE	9
1.1. - Contexte règlementaire.....	9
1.2. - Contexte de l'entreprise	9
2. - CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE	10
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE	12
1^{ERE} PARTIE : DESCRIPTION DES FACTEURS DE L'ETAT INITIAL DU SITE	13
3. - SITUATION GEOGRAPHIQUE	13
4. - VOISINAGE IMMEDIAT	14
5. - PAYSAGES ET ASPECTS VISUELS	16
6. - DOCUMENTS D'URBANISME	16
6.1. - Situation cadastrale	16
6.2. - Plan Local d'urbanisme (PLUi)	18
7. - VOIES DE COMMUNICATION	19
7.1. - Réseau routier	19
7.2. - Réseau ferroviaire.....	21
7.3. - Réseau aérien.....	21
7.4. - reseau fluvial	21
7.5. - Cartographie de synthèse des infrastructures de communication.....	21
8. - ENVIRONNEMENT HUMAIN	23
8.1. - Voisinage humain	23
8.2. - Population, habitat	23
8.3. - Etablissements recevant du public	24
9. - VOISINAGE INDUSTRIEL	25
10. - PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE	28
10.1. - Inventaires des espaces naturels d'intérêt	28
10.1.1. - Natura 2000	28
10.1.2. - ZNIEFF	30
10.1.3. - Réserves Naturelles Nationales ou Régionales	32
10.1.4. - Arrêté de protection de biotope (APB)	32
10.1.5. - Forêt de protection.....	32
10.1.6. - Parcs naturels nationaux et régionaux.....	33
10.2. - Milieux humides	34
10.3. - Sites et Paysages	35
10.4. - Réservoirs de biodiversité et corridors écologique (Schéma régional de cohérence écologique - SRCE)	36
11. - ACTIVITES AGRICOLES ET AIRES AOC ET IGP	39
12. - PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	39
12.1. - Sites et monuments historiques.....	39
12.2. - Patrimoine archéologique	40
13. - MILIEU SOL ET SOUS-SOL	41
13.1. - Contexte géologique	41
13.1.1. - Contexte local	41
13.1.2. - Au droit du site	42



13.1. - Eaux souterraines	44
13.2. - Vulnérabilité des eaux souterraines.....	45
13.3. - Sensibilité des eaux souterraines	46
13.3.1. - Captages d'eau souterraine destinés à la consommation humaine	46
13.3.2. - Alimentation en eau industrielle et autres usages.....	48
13.4. - Conclusions sur la vulnérabilité et sensibilité des eaux souterraines.....	49
14. - RESEAU HYDROGRAPHIQUE	50
14.1. - Contexte hydrologique	50
14.2. - Réseaux d'assainissement	50
15. - ORIENTATIONS ET PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	51
15.1. - SDAGE et SAGE	51
16. - RISQUES NATURELS	52
16.1. - Inondation	52
16.2. - Le risque de mouvements de terrain	54
16.3. - Aléa retrait- gonflement des argiles	55
16.1. - Risques sismiques	55
17. - INVENTAIRES NATIONAUX DE POLLUTION DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES	56
18. - DONNEES CLIMATOLOGIQUES	59
18.1. - Températures.....	59
18.1. - Pluviométrie	60
18.1. - Vents	60
19. - QUALITE DE L'AIR	61
19.1. - Généralités.....	61
19.2. - Etat initial de la qualité de l'air	63
19.3. - Plan de protection de l'atmosphère	64
20. - BRUIT AMBIANT ET VIBRATIONS	65
21. - EMISSIONS LUMINEUSES	67
22. - PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	68
22.1. - SDAGE et SAGE	68
22.2. - Plan de protection a l'atmosphère	69
22.3. - Plans de gestion des dechets	69
22.3.1. - Gisement de déchets industriels non dangereux et dangereux	69
22.3.2. - Les plans régionaux et départementaux de gestion des déchets (PREDD)	69
22.4. - Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	71
22.5. - Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	72
22.6. - Autres plans non concernés par le projet	72
2^{EME} PARTIE : DESCRIPTIONS DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET.....	73
23. - INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET LES PAYSAGES	73
23.1. - Intégration paysagère	73
23.1.1. - Sources de Nuisance potentielles.....	73
23.1.2. - Impacts du projet et mesures compensatoires	73
23.2. - Incidence sur le patrimoine architectural	73
23.3. - Incidence sur le patrimoine culturel et archéologique	73
23.4. - Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables	74
24. - INCIDENCE SUR LE MILIEU EAU	74
24.1. - Origine, consommations et usages de l'eau	74
24.2. - Incidence de l'utilisation d'eau sur la ressource en eau	74
24.2.1. - Impact du projet	74
24.3. - Mesures pour la maîtrise de la consommation en eau	75
24.4. - Gestion des effluents aqueux du site et incidences	75
24.4.1. - Nature des effluents liquides générés.....	75
24.4.2. - Réseaux et traitement des eaux du site.....	75
24.4.3. - Incidence du projet.....	76
25. - INCIDENCE SUR LES SOLS ET SOUS-SOL	78
25.1. - Sources potentielles de pollution	78

25.2. - Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables	78
25.3. - Incidence du projet.....	78
25.4. - Conclusion	79
26. - INCIDENCES LIÉES À L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES	80
26.1. - Ressources du sol et sous-sols	80
26.2. - Ressource en eau	80
26.2.1. - Eaux superficielles	80
26.2.2. - Eaux souterraines	80
26.3. - Ressource Espaces naturels et biodiversité	80
26.4. - Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables sur les ressources naturelles.....	81
27. - INCIDENCE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR	81
27.1. - Origine et nature des nuisances du site	81
27.2. - Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables	81
27.1. - Incidence du projet.....	81
27.2. - Compatibilité avec le Plan de Protection à l'atmosphère	82
27.3. - Conclusion sur l'impact	82
28. - NUISANCES SONORES ET VIBRATIONS	83
28.1. - Réglementation applicable en nuisance sonore	83
28.2. - Caractérisation de l'environnement sonore du site	83
28.3. - Incidence du projet.....	89
28.4. - Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables	89
28.5. - Conclusion sur les nuisances sonores	89
29. - INCIDENCE SUR LA BIODIVERSITÉ	90
29.1. - Origine des impacts potentiels.....	90
29.2. - Impacts potentiels du site	90
29.3. - Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables	90
29.4. - Conclusion	90
30. - IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER	91
30.1. - Sources d'impact	91
30.2. - Impact du projet	91
30.3. - Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables	91
31. - INCIDENCE LIÉE À LA PRODUCTION DES DÉCHETS	92
31.1. - Origine et nature des déchets	92
31.2. - Gestion des déchets sur le site.....	92
31.3. - Incidence du projet sur la production des déchets du site.....	93
31.4. - Compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets	93
31.5. - Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables	94
31.6. - Conclusions sur l'impact du site.....	94
32. - GESTION DE L'ÉNERGIE	95
32.1. - Présentation des énergies du site et principaux postes de consommation.....	95
32.2. - Mesures pour limiter les consommations	95
32.3. - Conclusion sur l'efficacité énergétique	96
33. - COMPATIBILITÉ AVEC LE SRCAE (SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE)	96
34. - IMPACT EN PHASE DE TRAVAUX	98
35. - INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET VULNÉRABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	98
35.1. - Incidences sur le climat.....	98
35.1.1. - Généralités	98
35.1.2. - Gaz à effet de serre émis par l'activité du site et mesures prises	98
35.1.3. - Conclusion	99
36. - VULNÉRABILITÉ DU PROJET À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS	100
37. - REMISE EN ÉTAT DU SITE	102
38. - EFFETS SUR LA SANTÉ	104
38.1. - Objectif et cadre réglementaire.....	104
38.2. - Méthodologie	105

38.3. - Généralités.....	105
38.4. - Recensement des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé.....	106
38.5. - Les sources de pollution extérieures.....	107
38.6. - Caractéristiques des cibles potentielles.....	108
38.6.1. - Description des populations et des usages dans l'aire d'étude.....	108
38.6.2. - Climatologie – secteurs d'exposition.....	108
38.7. - Etude des voies de transfert et d'exposition (schema conceptuel).....	108
38.7.1. - Identification des composantes du schéma conceptuel (source-vecteur-cible).....	109
38.8. - Caracteristiques des substances susceptibles d'etre emises.....	111
38.8.1. - Sources bibliographiques.....	111
38.8.2. - Dangerosité du pots catalytiques usagés.....	111
38.8.3. - Risque sanitaires liés à la manipulation des pots catalytiques en céramiques.....	112
38.8.4. - Toxicité des gaz d'échappement et de combustion.....	113
38.9. - Caractérisation des risques.....	113
38.9.1. - Méthodologie.....	113
38.9.2. - Évaluation du risque sanitaire du projet.....	114
38.9.3. - Conclusion de l'étude d'impact sanitaire.....	115
39. - ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES PROJETS RECENSES DANS LE SECTEUR D'ETUDE	116
40. - LISTE DES ANNEXES	117

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Population des communes aux alentours du site (INSEE 2018)	24
Tableau 2 : Principales établissements publics à proximité du site	24
Tableau 3 : Liste des établissements industriels classés ICPE autour du site.	25
Tableau 4 : Recensement des AOP, AOC et IGP dans l'aire d'étude.	39
Tableau 5 : Caractéristiques des masses d'eaux souterraines (Source : SIGES en Seine-Normandie)	44
Tableau 6 : Objectifs d'état pour les masses d'eaux souterraines (Source : SDAGE en Seine-Normandie 2016-2021)...	45
Tableau 7 : Fiche d'identité de l'AAC de Flins-Aubergenville	48
Tableau 8 : Synthèse des ouvrages (Source : SIGES en Seine Normandie.	49
Tableau 9 : Recensement des sites industriels et/ou potentiellement pollués à proximité du site d'étude	58
Tableau 10 : Températures moyennes annuelles (Source : station météo de Maule).....	59
Tableau 11 : Hauteur des précipitations moyennes mensuelles (Source : station météo de Maule).....	60
Tableau 12 : Critères nationaux de qualité de l'air (source : association agréée de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire national).....	62
Tableaux 13 : Niveaux sonores ambiants et résiduels sur les périodes diurne et nocturne en ZER	85
Tableaux 14 : Niveaux sonores en limites de propriété.	86
Tableaux 15 : Emergence sonore aux points de mesure en ZER.	86
Tableaux 16 : Conformité des niveaux sonores en limite de propriété	88
Tableau 17 : Étude de la compatibilité du projet RENAULT avec le SRCAE.	97

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des ICPE les plus proches du site	26
Carte 2 : Localisation des zones Natura 2000 et position du site.	29
Carte 3 : Localisation des ZNIEFF de type I et II.	31
Carte 4 : Localisation des zones faisant l'objet d'arrêtés de protection biotopes les plus proches du site.	32
Carte 5 : Localisation des PNR les plus proches du site.	34
Carte 6 : Enveloppes d'alerte des zones humides près du site.	35
Carte 7 : Localisation des sites inscrits et classés, et sites patrimoniaux remarquables (ZPPAUD).	36
Carte 8 : Localisation des monuments historiques les plus proches et périmètre de protection.	40
Carte 9 : Implantation du site sur extraits de carte géologique.	41
Carte 10: Carte des captages d'eau potable à proximité du site (source : GPSEO).....	47
Carte 11: Carte des forages à proximité du site	49
Carte 12 : Réseau hydrologique à proximité du site.	50
Carte 13 Territoire à risque important d'inondation.....	53
Carte 14 Cartographie du zonage du PPRI	54
Carte 15 Carte des retrait-gonflements des sols argileux.	55
Carte 16 : cartographie des sites BASIAS à proximité du site.	59
Carte 17 : cartographie du bruit routier à proximité du site (Source : https://carto.bruitparif.fr/)	65
Carte 18 : Répartition de la nature des déchets générés en Ile-de-France	70

FICHE D'IDENTIFICATION

Ce document a été réalisé avec le concours de la Société :

DEKRA Industrial
Centre d'affaires La Boursidière
Rue de la Boursidière
92350 Le Plessis-Robinson



Par :

EQUIPE PROJET DEKRA		
Nom	Qualité	Rôle
Carole TONDRE	Consultante HSE	Rédaction

Avec la participation de :

Nom	Qualité	Rôle	Société
Bruno MARQUE	Resp. pôle Matière et achats pièces	Vérification Collaboration	GAIA
William FRAISSINES	Chargé d'Affaire Recyclage	Vérification Collaboration	GAIA

Pour le compte de :

RENAULT Flins
Bd Pierre Lefauchaux
BP 203 FLINS
78 410 AUBERGENVILLE

Sous la responsabilité de :

Nom	Qualité	Rôle	Société
Lionel ALLIBERT	Adjoint Chef Dept. Maintenance et Environnement	Validation	RENAULT

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

Version	Date	Nature de l'évolution / Modification
1	20-12-2021	Version définitive du document
2	11-10-2022	Version complétée



PREAMBULE

1. - CONTEXTE

1.1. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Article R181-13-6° du code de l'environnement

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14.;

6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la **décision correspondante**, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

EXAMEN AU CAS PAR CAS

Le projet du site Renault Flins d'Aubergenville sera soumis au régime de l'Autorisation au titre de la rubrique 2718 (non SEVESO, non IED).

En référence au tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet a donc été soumis à l'examen au cas par cas.

Le formulaire d'examen au cas par cas CERFA 14734 a été déposé à la Préfecture des Yvelines le 14 septembre 2021, afin qu'elle puisse faire l'objet d'un avis par l'Autorité Environnementale.

Le formulaire de l'examen au cas par cas a donné lieu à la décision DRIEE-UD78-09-2021 datée du 29 octobre 2021 dispensant de réaliser une évaluation environnementale.

Cette décision est fournie en PJ_6 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Une étude d'incidence proportionnée aux enjeux du projet est donc réalisée.

1.2. - CONTEXTE DE L'ENTREPRISE

Le Groupe Renault a pour ambition de transformer l'usine RENAULT FLINS en un site entièrement dédié à l'économie circulaire et la mobilité. L'activité historique de construction de véhicules de RENAULT FLINS est donc vouée à disparaître d'ici 2024, au profit d'un recentrage sur l'économie circulaire.

Ce projet dénommé « Re-Factory » s'articulera autour de quatre pôles d'activité :

- Re-Trofit : Prolonger la vie des véhicules
- Re-Energy : Production, stockage et gestion des énergies vertes
- Re-Cycle : Optimiser la gestion des ressources
- Re-Start : Valoriser et développer les compétences, la recherche et l'innovation, en matière d'économie circulaire

Le projet de transit, de regroupement et de reconditionnement de pots catalytiques s'inscrit dans cette démarche. A ce titre, l'activité sera soumise au régime de l'Autorisation titre de la rubrique 2718.



Renault projette de valoriser 180 000 pots par an (150 000 en provenance des centres VHU et 30 000 en provenance des usines/surstocks/fin de série).

Un des principaux objectifs de Renault est d'établir une boucle courte, pour sécuriser les approvisionnements futurs de métaux stratégiques contenus dans les pots catalytiques : « Platinum Group Metals ».



Figure 1 : Cycle de vie des platinoïdes en boucle fermée

2. - CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Le contenu de l'étude d'incidence est défini à l'article R181-14 du code de l'environnement :

I. – L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique.

II. – Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau

et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

III. – Les informations que doit contenir l'étude d'incidence environnementale peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

En outre, l'article R. 122-5 du code l'environnement précise :

V. Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

Le présent dossier comprend donc :

- Une 1^{ère} partie, consistant en la description des facteurs de l'état initial de site
- Une 2^{ème} partie, comprenant la description des incidences, ainsi que les mesures de suivi proposées et les conditions de remise en état du site après exploitation
- Le résumé non technique de l'étude d'incidence est inséré en PJ n°7 (*Note de présentation non technique du projet*).
- L'incidence des projets DLPA, GPEC et CHOISY sont présentés en annexe 4 de la présente pièce (le résumé non technique du projet Choisy est également consultable en annexe 2 de la PJ n°7).

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

Cf. PJ n°7 – Note de présentation non technique du projet



1^{ÈRE} PARTIE : DESCRIPTION DES FACTEURS DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE

3. - SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'établissement RENAULT est situé dans la zone industrielle d'Aubergenville et de Flins, communes du département des Yvelines (78). Il est situé à environ 45 km à l'Ouest de Paris.

Le site se trouve en bordure de Seine, qui borde son côté nord et se trouve à proximité de l'autoroute A13 (à 750 m au Sud) et de la ligne SNCF Paris/Le Havre qui longe son côté Sud.

Le projet est implanté à environ 900 m au Nord du centre urbain, de la commune d'Aubergenville.



Figure 2 : Localisation du site sur carte IGN.

4. - VOISINAGE IMMEDIAT

Au voisinage immédiat du site, on trouve :

- au Sud, la voie ferrée Paris-Mantes, l'autoroute A13 et, plus loin, les communes d'Aubergenville et de Flins/Seine ;
- au Nord, la Seine, l'île de Juziers et sur la rive opposée, la commune de Juziers ;
- à l'Est, une partie du champ captant d'Alimentation en Eau Potable (AEP) d'Aubergenville, et la commune des Mureaux ;
- à l'Ouest, l'agglomération d'Elisabethville.

Les principaux éléments du voisinage sont identifiés sur une vue aérienne ci-après.





Figure 3 : Identification du voisinage proche du site

5. - PAYSAGES ET ASPECTS VISUELS

Le site de Renault est situé dans la zone industrielle d'Aubergenville et de Flins. Il fait partie du parc d'activités économiques des Chevries créé en 1991.

Situé sur les communes de de Flins-sur-Seine et Aubergenville, le parc d'activités économiques « Les Chevries » s'étend actuellement sur 110 hectares, et compte 60 établissements (industrie, logistique et activités économiques diverses) et 1.400 emplois. Ce pôle est situé à proximité directe de l'autoroute A13 et de plusieurs gares SNCF.

Le site est implanté à une altitude qui varie entre 21 et 25 mNGF. Le site ne présente pas de relief marqué sur son emprise.

6. - DOCUMENTS D'URBANISME

6.1. - SITUATION CADASTRALE

Le site est implanté sur les communes d'Aubergenville et de Flins-sur Seine.

Le projet est implanté sur la : **parcelle n°23 en section AC de la commune d'Aubergenville.**

Section	N° Parcelle	Superficie de la parcelle (m ²)	Superficie de la parcelle occupée par le projet (m ²)
AC	23	372 607	140

Le projet de tri, transit et reconditionnement de pots catalytiques n'engendre aucune augmentation de superficie par rapport au site existant.

Titre :
Extrait du plan cadastral
d'Aubergenville – section AC



Figure 4 : Périmètre du projet sur un extrait de plan cadastral.

6.2. - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI)

L'entreprise RENAULT est implantée en zone UEe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Paris Seine et Oise approuvé le 16 janvier 2020.

Aussi, dans la suite du document, seules les dispositions applicables à la zone UEe sont examinées.

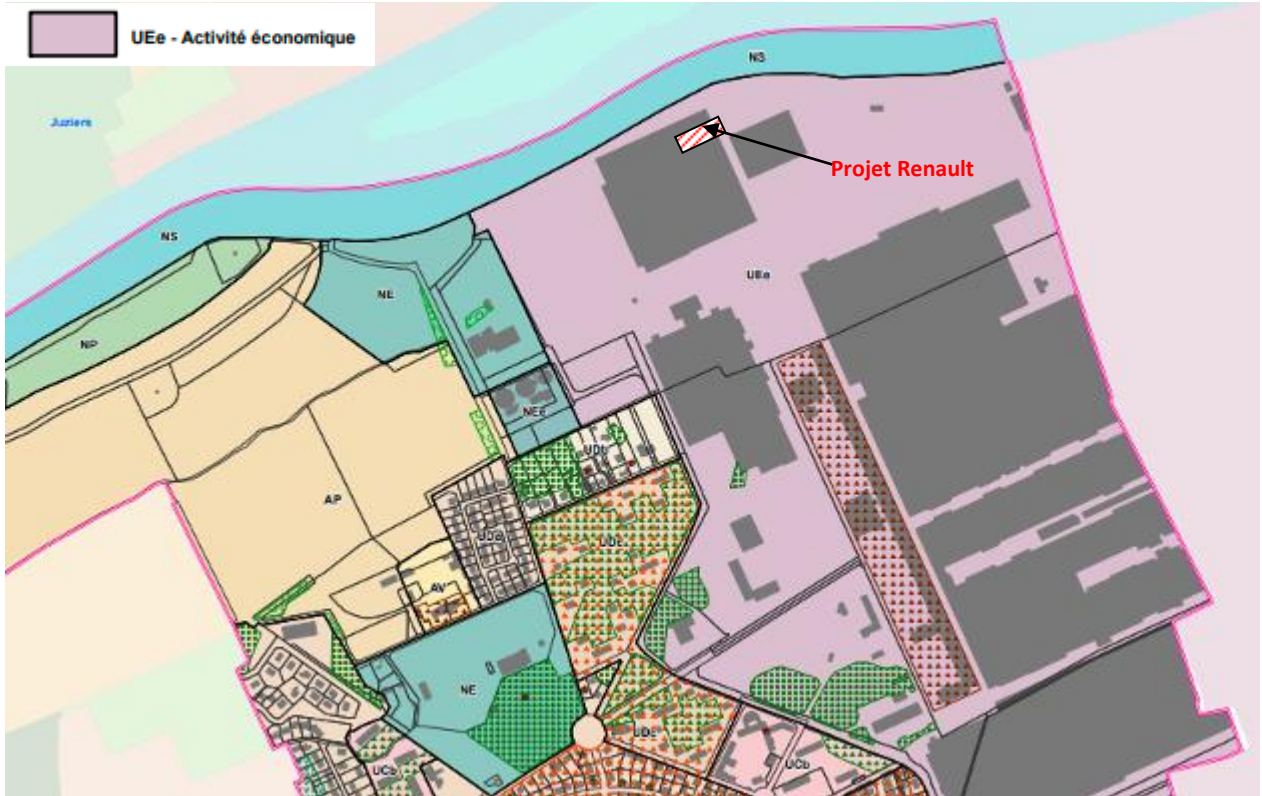


Figure 5 : Extrait du zonage du PLUi (commune d'Aubergenville).

Types d'occupation des sols soumis à conditions particulières ou interdites (art. 1.1 et 1.2 du règlement) :

Dans le **secteur UEe**, sont autorisées sur cette zone les constructions à destination d'industrie, de bureau, d'entrepôt et les autres activités des secteurs secondaire et tertiaire.

Par conséquent, le projet du site est compatible avec la destination prévue par les documents d'urbanisme.

7. - VOIES DE COMMUNICATION

7.1. - RESEAU ROUTIER

Le site est accessible par l'Autoroute A13 puis la route départementale RD 19.

Les axes routiers à proximité du site sont :

- RD19 à environ 1 km au Sud-Est ;
- RD187 à environ 1 km au Sud ;
- A13 à environ 1,5 km au Sud ;
- RD14 à environ 2 km au Sud-Est ;
- RD113 à environ 2,2 km au Sud ;
- RD130 à environ 3 km à l'Ouest.

Ils sont représentés sur la carte ci-dessous :

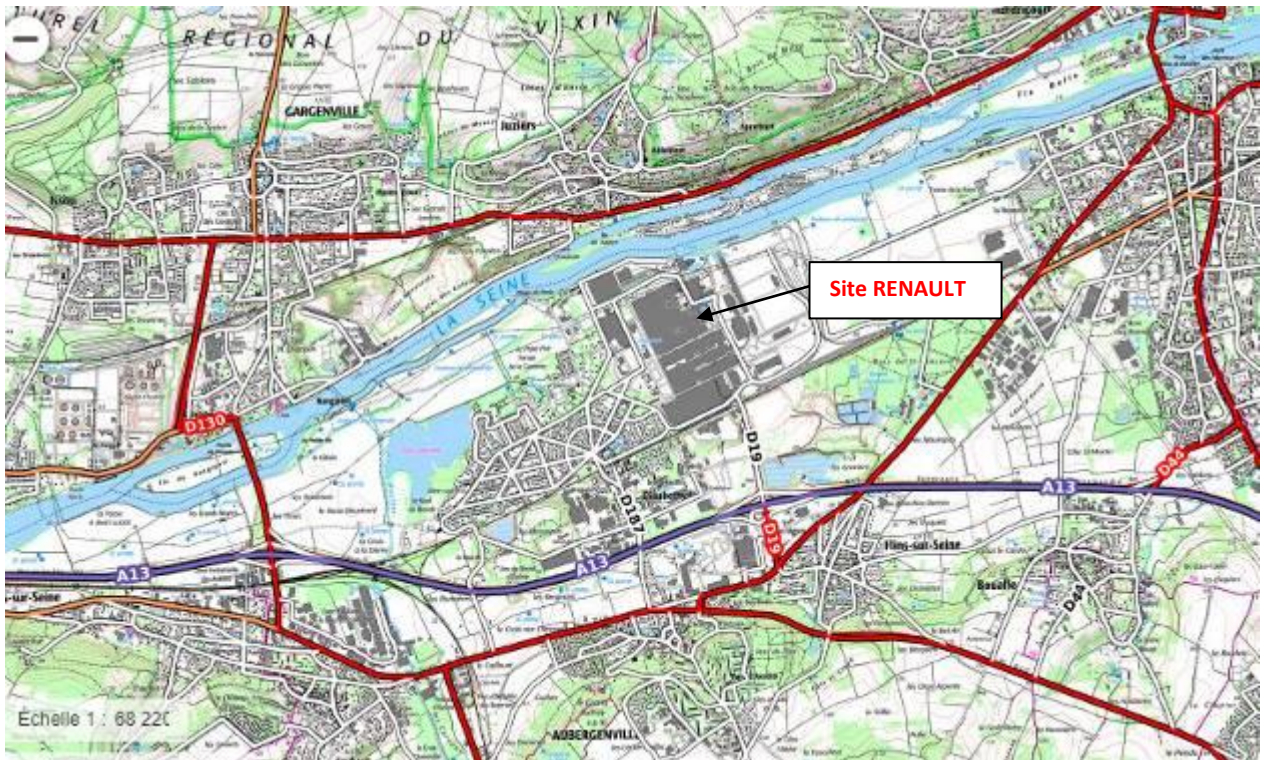
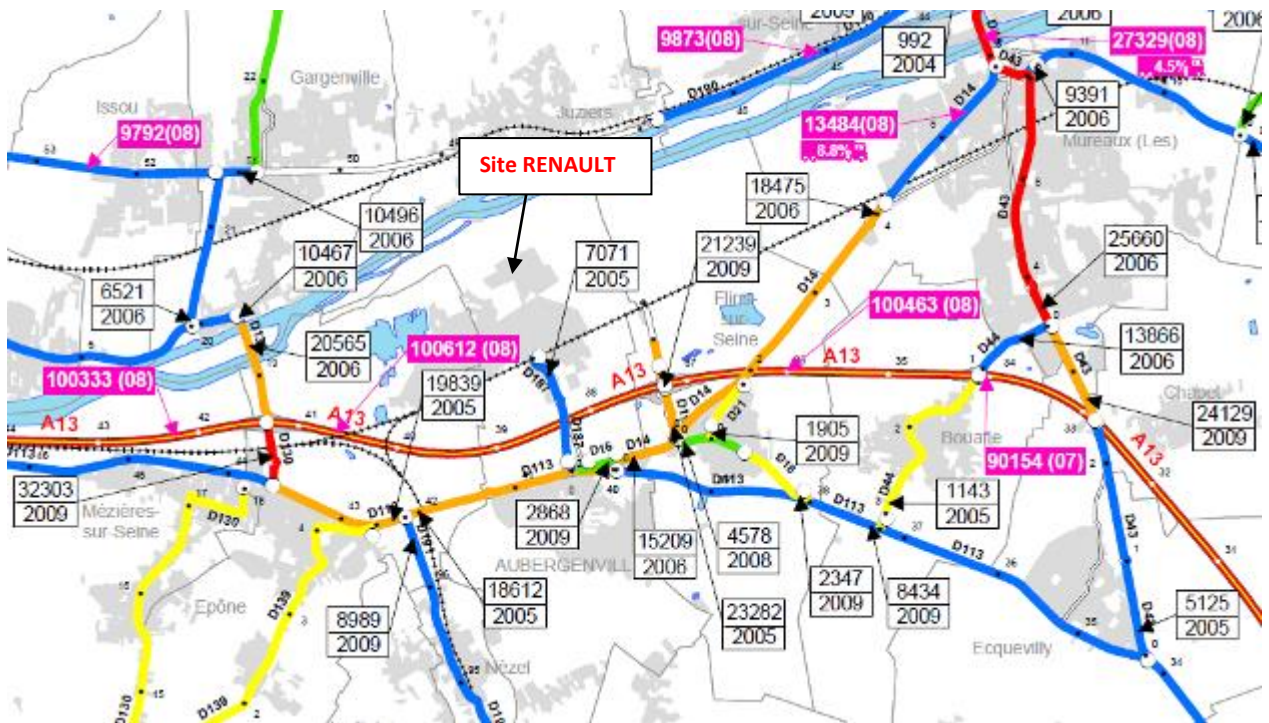


Figure 6 : Carte du réseau routier

Les comptages routiers sur les axes départementaux les plus proches sont représentés sur la carte ci-dessous :

L'autoroute A13 est empruntée par 107 400 véhicules/j dont 6% de poids lourds (données 2014 – source : DirIF)



LEGENDE

Comptage permanent SIREDO

- ↖ Trafic Moyen Journalier Annuel tout véhicule confondu (unité : véhicules/jour)
- ↖ 27569 (07) ↖ Année du comptage
- ↖ 5% ↖ Pourcentage de Poids-Lourds

Comptage ponctuel

- ↖ 8457 ↖ Trafic Moyen Journalier Hebdomadaire (unité : véhicules/jour)
- ↖ 2007 ↖ Année du comptage
- Emplacement du poste de comptage
- Section de comptage

Classes de trafic	
0 à 2499 véhicules/jour	15000 à 24999 véhicules/jour
2500 à 4999 véhicules/jour	25000 à 39999 véhicules/jour
5000 à 14999 véhicules/jour	40000 et plus véhicules/jour

Figure 7 : Extrait de carte de comptage routier sur rues départementales.
(Source : Conseil général des Yvelines)

7.2. - RESEAU FERROVIAIRE

Le site est accessible depuis la ligne J (Paris-Saint Lazare – Le Havre) qui dessert la gare d'Aubergenville à 1.2 km à l'ouest du site.

Les trafics sur cette voie sont les suivants (source : site interne de SNCF Réseau, trafic moyen journalier annuel, 2013) :

- Trafic passagers : 120 trains par jour ;
- Trafic fret : 15 trains par jour.

7.3. - RESEAU AERIEN

Les aéroports internationaux de Roissy et d'Orly sont localisés, respectivement, à 50 km à l'est et à 45 km au sud Est.

L'aérodrome le plus proche est celui des Mureaux (LFXU) situé à 6 km à l'Est du site.

7.4. - RESEAU FLUVIAL

Le trafic fluvial sur la Seine à proximité du site RENAULT de Flins est de 11 374 bateaux sur l'année 2015 (source : Voies Navigables de France - Direction territoriale Bassin de la Seine ; écluse de Méricourt).

Le détail est le suivant :

- Trafic commerce : 9 642 bateaux ;
- Trafic plaisance : 1 732 bateaux.

7.5. - CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

Les infrastructures de communication les plus proches du site sont représentées sur l'extrait de cartographie de Géoportail ci-après.

Légende de la carte :

	Autoroute		
	Nationale		
	Départementale		Gare voyageurs et fret
	Rue. Numéro		Gare routière
	Piste cyclable		Gare fret uniquement
	Chemin, sentier		Gare voyageurs uniquement
	Escalier		
	Bac		

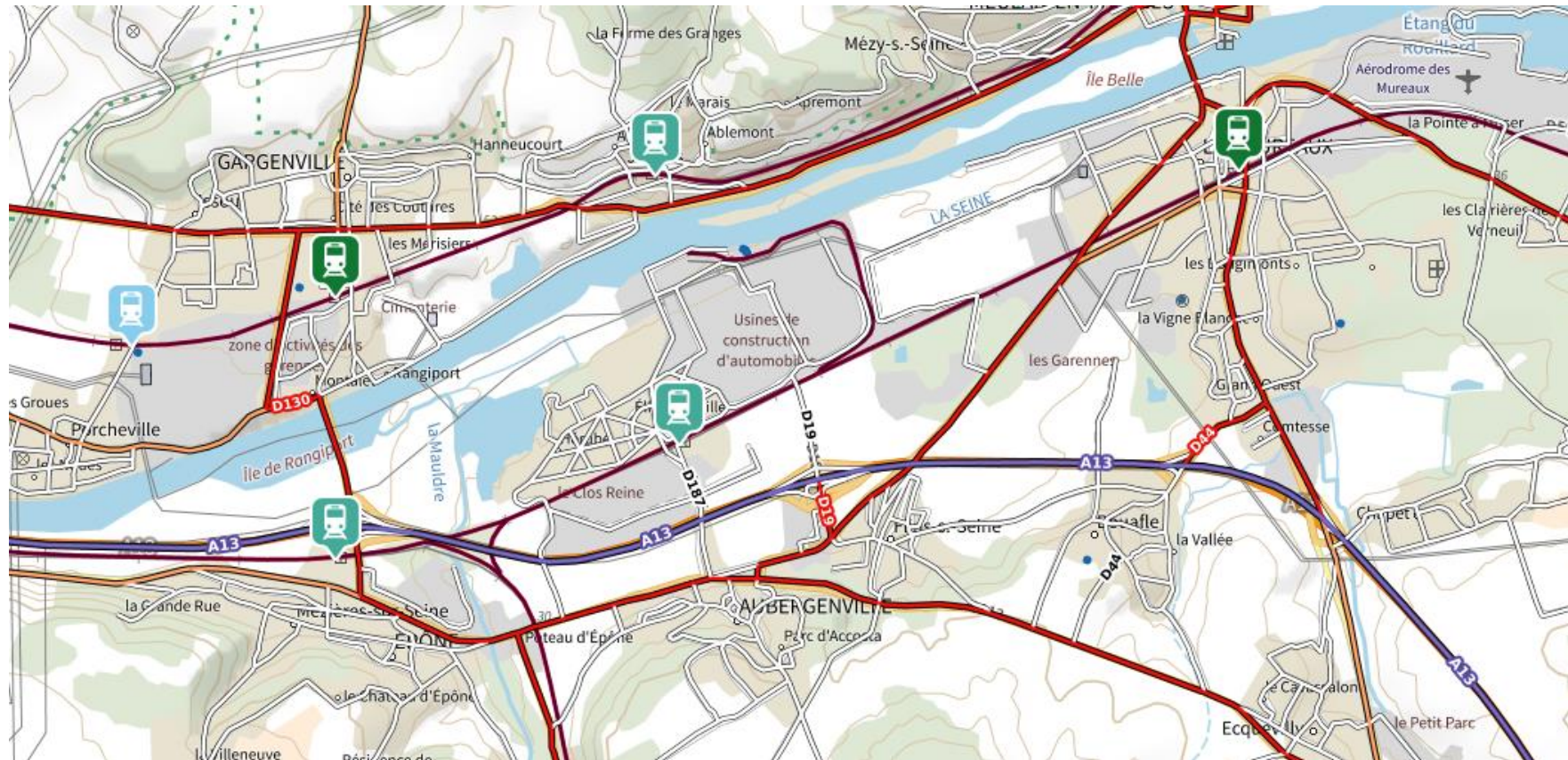


Figure 8 : Localisation des infrastructures de communication autour du site (source : Géoportail).

8. - ENVIRONNEMENT HUMAIN

8.1. - VOISINAGE HUMAIN

Les secteurs d'habitations existants ou projetés les plus proches du site RENAULT Flins sont :

- une zone d'habitations à 25 m environ du site, au sud-ouest, sur la commune d'Aubergenville,
- une zone d'habitations à 180 m au nord, sur la commune de Juziers

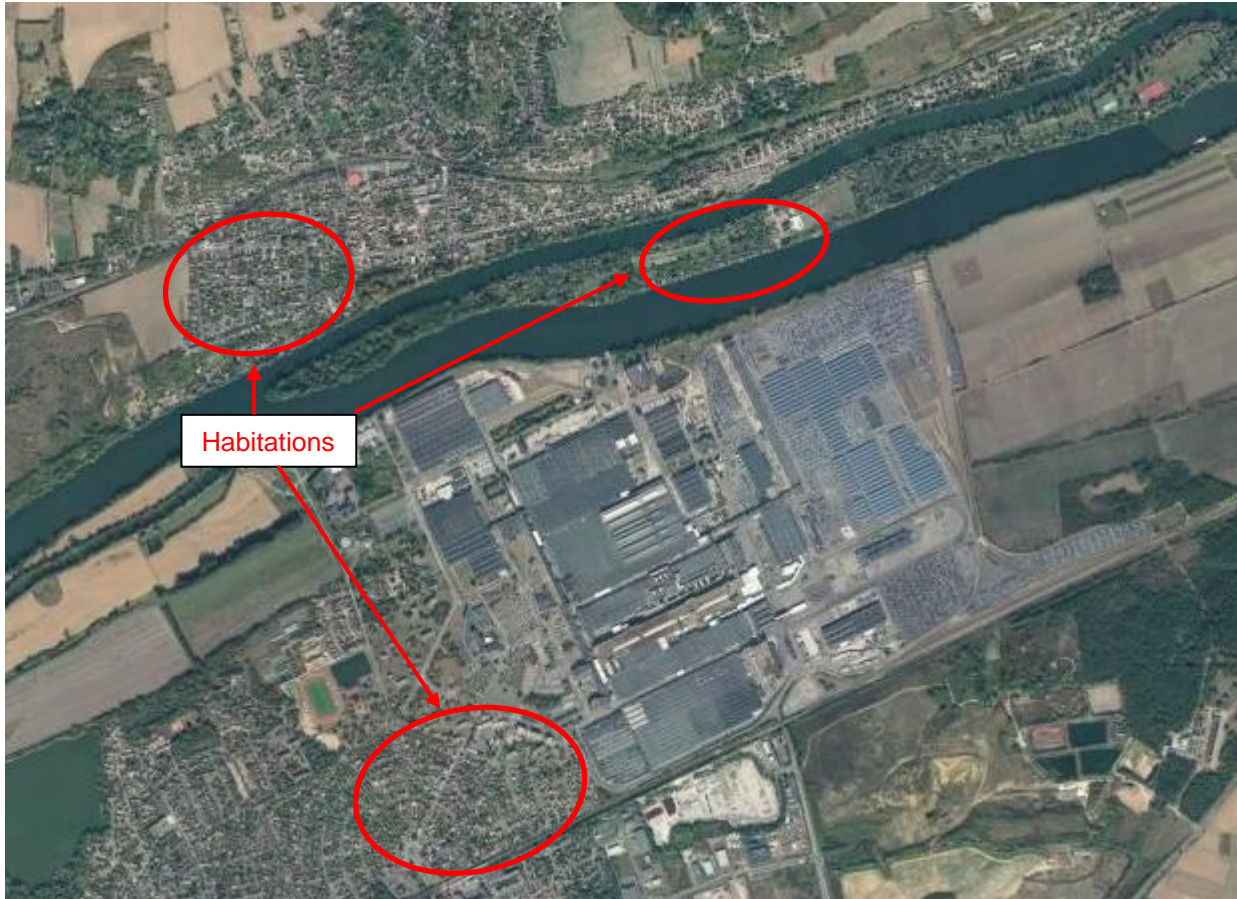


Figure 9 : Localisation des zones d'habitat les plus proches.

8.2. - POPULATION, HABITAT

Les données de population sont rapportées pour les communes incluses dans le périmètre d'affichage de 1 km autour du projet, à savoir les communes d'Aubergenville, Flins sur Seine, Juziers, Mezy-sur Seine, Gargenville, Les Mureaux.

Communes	Nombre d'habitants
AUBERGENVILLE	12 037
FLINS SUR SEINE	2 449
JUZIERS	3 919

MEZY SUR SEINE	2 317
LES MUREAUX	33 105
EPONE	6 466

Tableau 1 : Population des communes aux alentours du site (INSEE 2018)

8.3. - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les Etablissements Recevant du Public les plus proches du site RENAULT de Flins sont listés ci-après :

- l'école de la Reine Astrid, située au Sud-Ouest de l'usine ; elle est distante d'environ 20 m des limites de propriété du site (et de 400 mètres du bâtiment P) ;
- l'église située au Sud-Ouest de l'usine à une distance de 50 m des limites de propriété du site (et à une distance de 350 mètres du bâtiment P)

Nom de l'établissement	Adresse	Distance
Jeune public (dans un rayon de 1 km)		
École Reine Astrid	10 Bd Pierre Lefauchaux 78410 Aubergenville	20 m
Ecole Maternelle Le Parc	Parc des Sergenteries 78820 Juziers	480 m au nord
École élémentaire Sergenteries	5 rue de l'Hôtel de Ville 78820 Juziers	550 m au Nord
Complexe sportif Mimoun	Bd Louis Renault, 78410 Aubergenville	A 300 m à l'ouest
Établissements hospitaliers / Établissement de santé (dans un rayon de 1 km)		
Hôpital de jour Aubergenville INICEA	5 rue des vieilles granges 78410 Aubergenville	100 m au sud
Public âgé (dans un rayon de 1 m)		
Aucun		
Commerces		
Alimentation 78	33 bd du commerce, 78410 Aubergenville	300 m au sud-ouest
City market	2 bd du commerce, 78410 Aubergenville	600 m au sud-ouest
Ferme de la garenne	Rue de la ferme 78410 Aubergenville	A 300 m à l'ouest
Centre commercial Carrefour	CF 14, 78410 Flins sur Seine	A moins d'1 km au sud
Centre commercial Family village	Rue de 40 sous, 78410 Aubergenville	A moins d'1 km au sud

Tableau 2 : Principales établissements publics à proximité du site

9. - VOISINAGE INDUSTRIEL

ICPE REPERTORIEES SUR LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE ET DE FLINS SUR SEINE

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en activité ont été recensées à partir des bases de données nationales et du département des Yvelines.

Sur les communes d'Aubergenville et de Flins sur Seine, aucun site SEVESO n'est recensé.

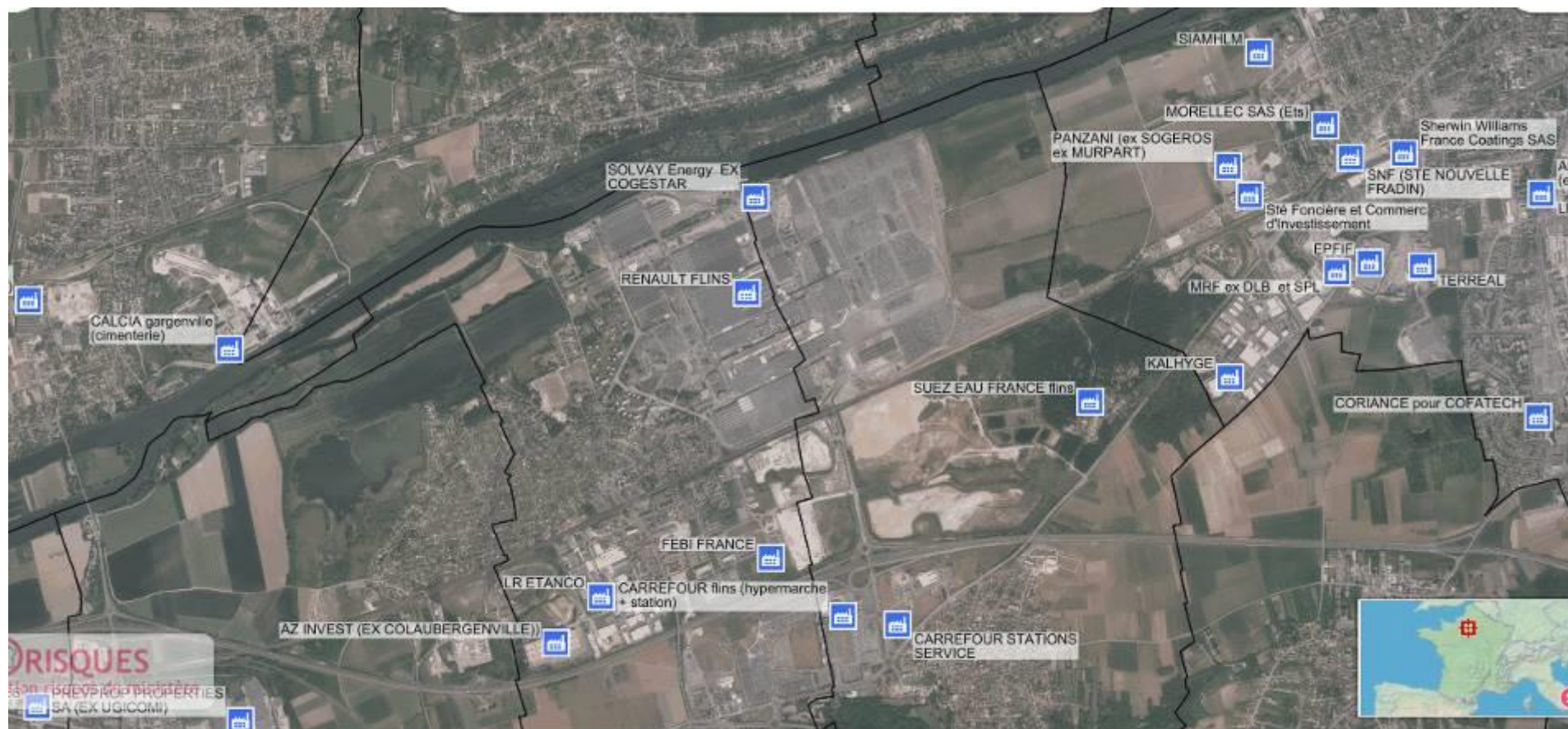
Les sites soumis à Autorisation, sont au nombre de 3 sur Aubergenville et 1 sur Flins. Les sites implantés sur ces communes sont listés ci-après.

Ils sont listés dans le tableau ci-après, et localisé sur une vue aérienne page suivante.

Les activités déclarées à l'arrêt ne sont pas reprises.

Orientation / Distance	Entreprise	Régime ICPE
Site	RENAULT FLINS	Autorisation
Sites sur Aubergenville	AZ INVEST	Enregistrement
	FEBI FRANCE	Enregistrement
	LR ETANCO	Autorisation
	SOLVAY Energy	Autorisation
Sites sur Flins sur Seine	Carrefour flins	Enregistrement
	Carrefour station-service	Enregistrement
	SUEZEAU France	Autorisation

Tableau 3 : Liste des établissements industriels classés ICPE autour du site.



Carte 1 : Localisation des ICPE les plus proches du site
(Source : base des installations classées, Portail Géorisques).

Absence de PPRT sur les communes d'Aubergenville et de Flins-sur-Seine.

IMPACTS POTENTIELS DES ACTIVITES VOISINES

De par leur classement ICPE, les activités industrielles voisines du site sont susceptibles de générer des nuisances pour l'environnement et les populations voisines.

Les impacts de ces différentes activités peuvent avoir des effets cumulatifs sur les facteurs environnementaux et la santé des populations.

Parmi les activités recensées, les impacts additionnels pourraient notamment concerner :

Effet pouvant être cumulatif en local	Prise en compte des impacts potentiels cumulés
La qualité de l'air . Les activités voisines sont en effet susceptibles de rejeter également des gaz d'échappement et des poussières, du fait de la circulation routière.	Facteur pris en compte dans l'état initial de la qualité de l'air du secteur.
Une surcharge du réseau d'assainissement . Le projet du site ne générera pas d'eaux usées supplémentaires.	Facteur pris en compte par le respect du règlement d'assainissement en vigueur sur la zone
Le recours aux ressources naturelles locales . L'épuisement des ressources naturelles est un enjeu collectif, qui ne peut être appréhendé qu'en considérant leur usage collectif et non individuel.	Facteur pris en compte dans l'état initial. RENAULT n'aura recours à des prélèvements en nappe qu'occasionnellement (3 m ³ ont été prélevés en 2020 en nappe)
Le trafic routier local . Chaque entreprise doit se faire approvisionner en matières et doit livrer ses produits finis. Ce trafic se cumule.	Facteur pris en compte dans le comptage routier existant sur les axes routiers considérés (état initial).
La surcharge des services publics , comme le ramassage communal des déchets.	Pas de facteurs à prendre en compte. RENAULT a recours uniquement à des prestataires agréés privés. Il n'y a donc pas de risque d'effet cumulé.
Le bruit . La plupart des activités anthropiques génère du bruit. Les industries voisines peuvent occasionner du bruit chez leur voisin et inversement.	Facteur pris en compte par la réalisation de mesures de bruit.
Les odeurs . Il n'a pas été décelé d'activités à risques important d'odeurs.	Le site RENAULT n'est pas concerné par la problématique.
Le patrimoine naturel et architectural, et les paysages . L'effet cumulé résulte des aménagements successifs de chaque entreprise, et contribue à réduire les espaces agricoles ou forestiers, et modifie le cadre de vie des habitants.	Facteur pris en compte, via l'état initial des milieux naturels, et analyse des impacts. À noter que le projet RENAULT concerne uniquement son emprise actuelle, sans artificialiser d'espaces naturels supplémentaires.

10. - PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

10.1. - INVENTAIRES DES ESPACES NATURELS D'INTERET

Le site RENAULT est implanté dans la zone industrielle d'Aubergenville et de Flins sur Seine.

Les zones d'habitats remarquables ou jugés d'intérêt communautaire, d'espèces végétales protégées et d'espèces animales rares ou identifiées comme menacées répertoriées à proximité du site ont été recherchées à partir de bases de données et notamment de CARMEN DRIEE d'Ile-de-France, des données communales et du site de l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel).

10.1.1. - NATURA 2000

Source : [site CARMEN](#) + [site cartographique INPN](#)

Le réseau Natura 2000 mis en place pour l'ensemble de l'Europe par la directive 92/43/CEE le 21 mai 1992 permet de préserver la diversité biologique de certains sites et de valoriser, dans un même temps, le patrimoine naturel des territoires. Ainsi, dans la région Ile-de-France, 42 sites Natura 2000 ont été identifiés.

Les communes d'Aubergenville et de Flins-sur-Seine ne sont intégrées dans aucune zone Natura 2000.

Les sites Natura 2000 recensés les plus proches du site sont :

ZPS (zone de protection spéciale - Directive Oiseaux) la plus proche :

- Boucles de Moissons de Guernes et de Rosny (ID n° FR1112012) situé à environ 11 km au nord-ouest du site.

ZSC (zone spéciale de conservation - directive habitat) :

- Carrière de Guerville (ID n°FR1102013) situé à environ 5.5 km su sud-ouest du site.

Les zones Natura 2000 les plus proches sont localisées sur une figure en page suivante.

Considérant que les caractéristiques du projet RENAULT FLINS auront un impact de portée très locale et compte tenu de l'éloignement de ces espaces protégés par rapport au site, il n'est pas envisagé que le projet puisse avoir un effet direct ou indirect sur la conservation des espèces abritées par ces zones. En conséquence, les zones Natura 2000 ne sont pas davantage décrites dans la suite de ce chapitre.



Carte 2 : Localisation des zones Natura 2000 et position du site.

10.1.2. - ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. Elles constituent un inventaire mais pas une mesure de protection réglementaire. On distingue :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le projet n'est pas inclus au sein d'une ZNIEFF. Les plus proches répertoriées sont :

ZNIEFF de type I :

- Plan d'eau d'Elisabethville à 1,5 Km au SO (ID n°110001479),
- Carrières de flins à 1,6 Km au SE (ID n°110001480),
- Zones humides de la carrière de Juziers à 1Km à l'ouest (ID n°110020408)

ZNIEFF de type II :

- Buttes Sud du Vexin Français à 2 KM au Nord, ID (n°110120014),
- Forêt des Alluets et boisements d'Herbeville à Feucherolles à 4,4 km au SE (ID n°110001507)

Elles sont localisées sur une figure en page suivante.

Considérant que les caractéristiques du projet auront un impact de portée très locale et compte tenu de l'éloignement de ces espaces par rapport au site, il n'est pas envisagé que le projet de RENAULT puisse avoir un effet direct ou indirect sur les espaces ZNIEFF. En conséquence, ils ne sont pas davantage décrits dans la suite de ce chapitre.



Carte 3 : Localisation des ZNIEFF de type I et II.

10.1.3. - RESERVES NATURELLES NATIONALES OU REGIONALES

Le site n'est pas situé au sein ni à proximité de tels espaces. La réserve naturelle la plus proche est :

- Le site Géologique de Limay, réserve Naturelle régionale située à plus de 6 km au Nord-Ouest du site.

10.1.4. - ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Le site n'est situé ni au droit ni à proximité d'une zone couverte par un Arrêté de Protection Biotope (APB).

Le ABP le plus proche recensé est :

- Le Bout du Monde sur la commune d'Épône à 1 km à l'ouest (ID n°FR3800005),

Le site n'est pas concerné par un périmètre réglementaire de protection de biotope.



Carte 4 : Localisation des zones faisant l'objet d'arrêtés de protection biotopes les plus proches du site.

10.1.5. - FORET DE PROTECTION

Le site n'est situé ni au droit ni à proximité d'une forêt classée Forêt de Protection

Forêts recensées dans les Yvelines :

- Massif de Rambouillet.
- Massif de Saint Germain en Laye

10.1.6. - PARCS NATURELS NATIONAUX ET REGIONAUX

PARC NATUREL NATIONAL

Reconnus au niveau international comme des territoires d'exception, ils offrent une combinaison d'espaces terrestres et maritimes remarquables et un mode de gouvernance et de gestion qui leur permettent d'en préserver les richesses.

En France, il existe en 2012 dix parcs nationaux : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), la Guyane (2007) et les Calanques (2012).

Source : www.parcsnationaux.fr

Il n'existe aucun PNN en Ile-de-France.

PARC NATUREL REGIONAL

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités.

Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Un Parc Naturel Régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

La France compte 51 PNR.

Source : www.parcs-naturels-regionaux.fr

Le **Parc Naturel Régional (PNR)** le plus proche du site est : Parc de l'Oise Pays de France à 16,6 km au Nord. Les autres sont situés à plus de 20 km.

- **Parc Naturel Régional (PNR)** la plus proche : Vexin Français à moins d'1 km au nord du site.



Carte 5 : Localisation des PNR les plus proches du site.

10.2. - MILIEUX HUMIDES

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales,...) sont des zones de transition à l'interface des milieux terrestre et aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et de l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau.

Il s'y développe également une faune et une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, qui participent à la formation d'écosystèmes variés d'une grande richesse écologique. Les sites les plus remarquables bénéficient aussi de labels internationaux, inscription sur la liste de la convention de Ramsar ou du patrimoine mondial de l'Unesco.

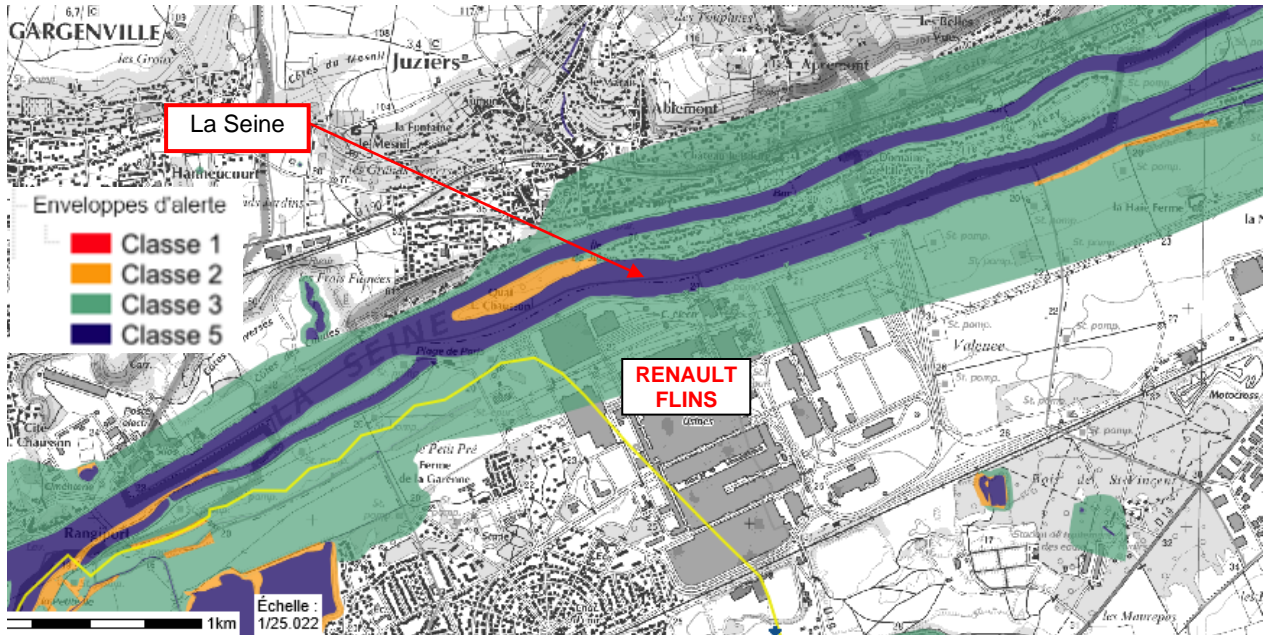
Source : carte Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France, site de la DRIEE, mise à jour 02/2019 - http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/Zones_humides.map#

Le projet est localisé à moins de 30 m de la Seine. La Seine est classée en zone humide de classe 5 et ses abords sont classés en zone de classe 3 (cf. figure ci-après).

Une partie du site Renault se trouve en zone de classe 3 (70 000 m²).

Une zone humide de classe 3 est une zone pour laquelle les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

En l'absence de modification sur cette partie de site, il n'est pas nécessaire de réaliser une étude de caractérisation de zones humides conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008.



Carte 6 : Enveloppes d'alerte des zones humides près du site.

Légende :

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

10.3. - SITES ET PAYSAGES***Sites inscrits et sites classés***

Un site classé ou inscrit, en France, correspond à un lieu (sites ponctuels, espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable) dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque justifie une protection de niveau national, et dont la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...) présente un intérêt général.

Source : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Paysages_IDF_2011.map

Les sites inscrits ou classés les plus proches sont :

Sites inscrits :

Le projet n'est pas inclus dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche est :

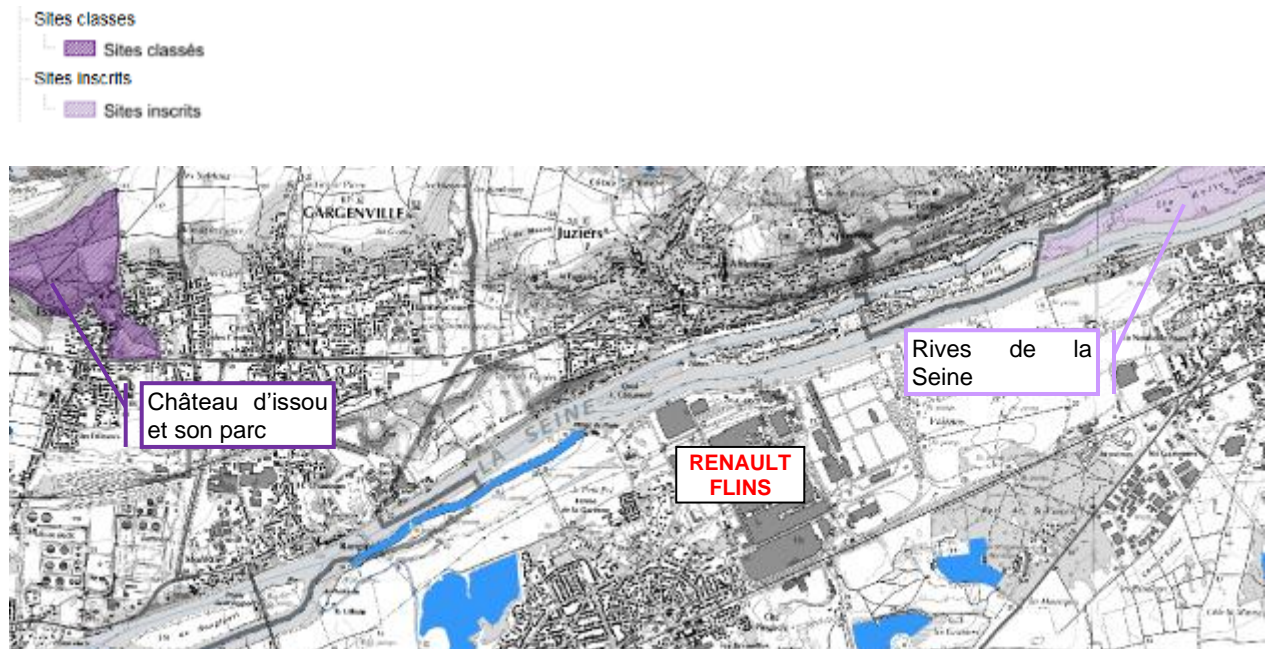
- Rives de la Seine et les îles Crespin, Notre-Dame, l'île Belle et une partie de l'île de Fort, à 2 km à l'est du site

Sites classés :

Le projet n'est pas inclus dans un site classé. Le site classé le plus proche est :

- Château d'Issou et son parc, à 3.5 km au nord-ouest du site

Compte tenu de l'éloignement du site RENAULT avec les sites inscrits ou classés, il n'est pas à envisager de risque d'atteinte à la conservation et préservation de ces sites.



Carte 7 : Localisation des sites inscrits et classés, et sites patrimoniaux remarquables (ZPPAUD).

Sites UNESCO du patrimoine mondial

Il n'y a pas de sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO dans un périmètre d'au moins 10 km autour du site.

10.4. - RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUE (SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - SRCE)

La fragmentation des milieux naturels et leur destruction, notamment par l'artificialisation des sols et des cours d'eau sont parmi les premières causes de perte de la biodiversité.

Un programme national ayant pour objectif d'enrayer ce phénomène tout en prenant en compte les activités humaines a été mis en place : la trame verte et bleue.

La trame verte et bleue est un réseau écologique formée d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques sont elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnue, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;

- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le SRCE d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de région le 21 octobre 2013.

La carte des composantes constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques d'Île-de-France. Elle présente l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue identifiées dans le SRCE : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentation, localisés et qualifiés.

Enjeux de continuité écologique sur le secteur « Vallée de la Seine »

Unité paysagère : vallée de la Seine

Les principaux enjeux de continuité écologique concernent la préservation :



- des continuités fonctionnelles, une connexion encore possible entre la plaine de Pierrelaye et la forêt de St Germain-en Laye, via des friches et des espaces agricoles relictuels à Herblay, l'Île d'Herblay et la plaine d'Achères ;
- des différentes fenêtres non encore totalement urbanisées, au niveau de la plaine de Montesson, entre Les Mureaux et Verneuil, entre Flins et Les Mureaux, à Elisabethville (confluence avec la Mauldre), de part et d'autre de Mantes-la-Jolie ;
- du caractère naturel des berges de la Seine et de leurs abords afin d'éviter une urbanisation continue en aval de Conflans-Sainte-Honorine ;
- des confluences avec les principaux affluents (Mauldre, Epte) ; - des connexions entre la forêt de Moisson et la forêt de Rosny.

Ci-après une carte des principaux corridors à préserver ou à restaurer à proximité des communes de Flins-sur-Seine et Aubergenville (source : <https://refsrce.arb-idf.fr>).



Sources : Référentiel du SRCE

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER



Principaux corridors à préserver

-  Corridors de la sous-trame arborée
-  Corridors de la sous-trame herbacée



Corridors alluviaux multitrames

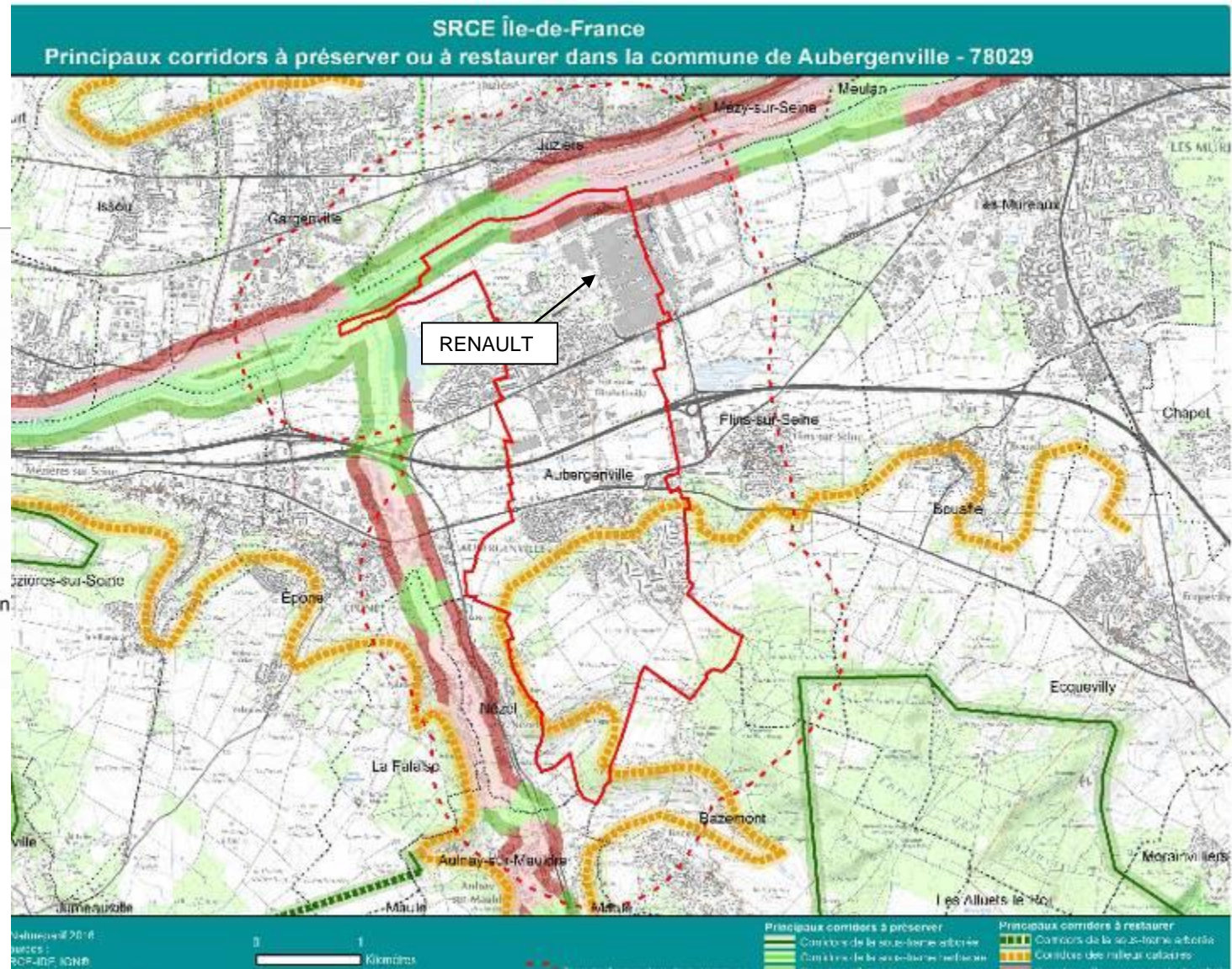
-  Le long des fleuves et rivières
-  Le long des canaux

Principaux corridors à restaurer

-  Corridors de la sous-trame arborée
-  Corridors des milieux calcaires

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

-  Le long des fleuves et rivières
-  Le long des canaux



L'aire d'étude est en dehors de tout corridor écologique.
 Les caractéristiques du projet ne vont pas à l'encontre de l'atteinte des objectifs prévus dans le cadre du SRCE.



11. - ACTIVITES AGRICOLES ET AIRES AOC ET IGP

DEFINITIONS

L'appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir :

- une zone géographique : caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques, ...
- des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature.

L'Indication Géographie Protégée (IGP) distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété.

PRODUITS IDENTIFIES

D'après les données recueillies auprès de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ, www.inao.gouv.fr), la commune Flins sur Seine est concernée par :

COMMUNES	STA_LIBELLE	PRO_LIBELLE_PRODUI
Flins sur Seine	IGP	Volaille de Houdan

Tableau 4 : Recensement des AOP, AOC et IGP dans l'aire d'étude.

Le site n'est pas situé à proximité d'une parcelle agricole.

12. - PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

12.1. - SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES

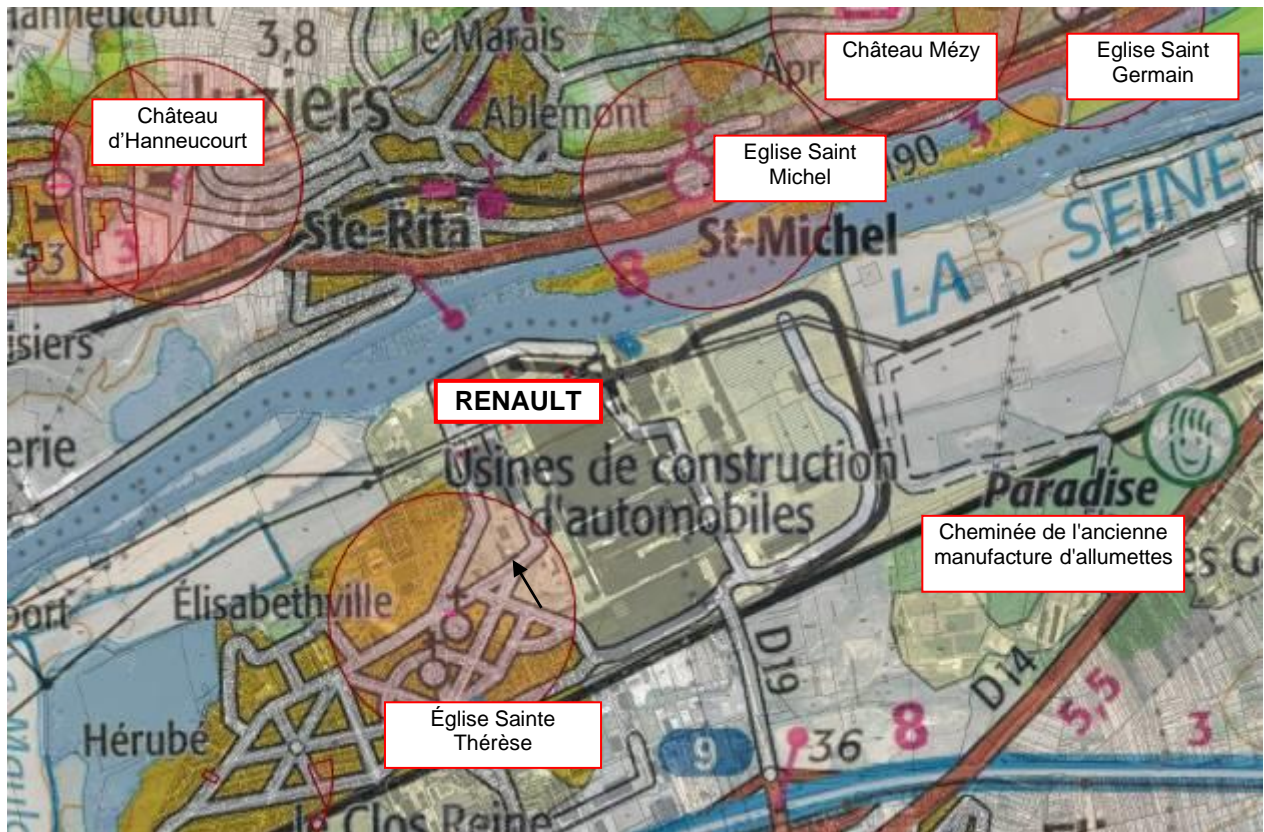
Sources : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>
<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>

Sur la base de la consultation de la base de données Mérimée du Ministère de la culture, il n'est répertorié **aucun édifice** en tant que monument historique classé ou inscrit (MH) situé à moins de 500 m du site RENAULT.

Les monuments historiques les plus proches sont :

- l'Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus d'Élisabethville située à 990 mètres du site
- l'Église Saint Michel située sur la commune de Juziers, à 1.2 km du site

Aucun site inscrit, ni classé ne se trouve à proximité du site.



Carte 8 : Localisation des monuments historiques les plus proches et périmètre de protection.

En référence au code du Patrimoine, le périmètre de protection réglementaire des abords des monuments historiques (servitude) est fixé à 500 m d'une façon générale. Il vise à protéger l'impact visuel de ces monuments.

Le site RENAULT n'est ni inclus ni à proximité immédiate d'un périmètre de monument historique.

12.2. - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source : <https://www.inrap.fr/chroniques-de-site/recherche>

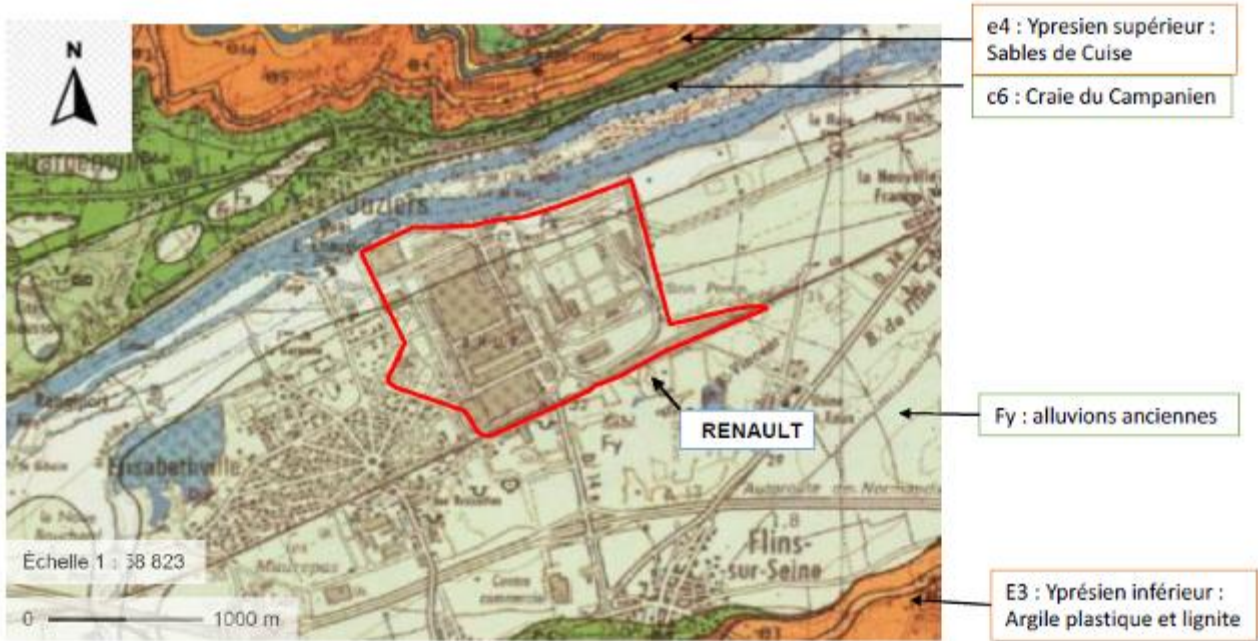
Le site archéologique le plus proche correspond aux dolmens de la justice situé à Epône (1,1 km du site).

13. - MILIEU SOL ET SOUS-SOL

13.1. - CONTEXTE GEOLOGIQUE

13.1.1. - CONTEXTE LOCAL

Le site repose sur les alluvions anciennes, cette formation est essentiellement constituée de sables et de graviers.



La géologie de la zone a été reconnue lors de travaux de forages antérieurs. Elle peut être résumée comme suit à partir de la surface :

- les remblais de construction : l'épaisseur de cette couche est d'environ 1,5 mètre. Il s'agit de graviers marron-orange ;
- les alluvions anciennes : cette formation est essentiellement constituée de sables et de graviers, son épaisseur est estimée à 7 mètres ; elle est considérée comme étant perméable ;
- la craie : elle peut faire plusieurs centaines de mètres d'épaisseur. Altérée et fissurée à faible profondeur, la craie est perméable. En profondeur, sous l'effet de la compaction des terrains et en raison de la présence d'un pourcentage d'argile plus important, la craie devient une formation imperméable. Ce niveau compacté ou/et argileux peut constituer la base de l'aquifère sus-jacent.

13.1.2. - AU DROIT DU SITE

En 2018, dans le cadre du réaménagement du bâtiment P de l'usine Renault de Flins à Aubergenville, Renault a missionné Golder Associates SARL (Golder) afin de réaliser un diagnostic de la qualité des sols et de la dalle béton de l'annexe du bâtiment (aujourd'hui le local de tri des pots catalytiques).

• INVESTIGATIONS

La campagne d'investigations a consisté en : f

- La réalisation de 4 sondages à l'intérieur de l'annexe à 3 m de profondeur; f
- La réalisation de 4 carottages de la dalle béton à l'intérieur de l'annexe afin de vérifier la qualité du béton de la dalle.

Elles ont permis de mettre en avant l'absence d'indice organoleptique et des teneurs mesurées au PID non significatives.

• RESULTATS

Les investigations sur la dalle béton et les sols entre 0 et 3 m de profondeur ont permis de mettre en avant l'absence d'impact en hydrocarbures C5-C40, en hydrocarbures aromatiques volatils (BTEX), en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), en composés organo-halogénés volatils (COHV) et en polychlorobiphényles (PCB) au droit de l'ensemble des carottes et échantillons analysés.

Enfin, les sols ne présentent pas de teneurs significatives en 8 métaux. Seule le plomb a été mesuré, au droit d'un échantillon, à une concentration supérieure à la valeur de comparaison. Néanmoins, cette anomalie est ponctuelle, limitée en profondeur et avec un recouvrement de surface (dalle béton).

Aucune action complémentaire n'est requise sur la base de ces résultats d'analyses.

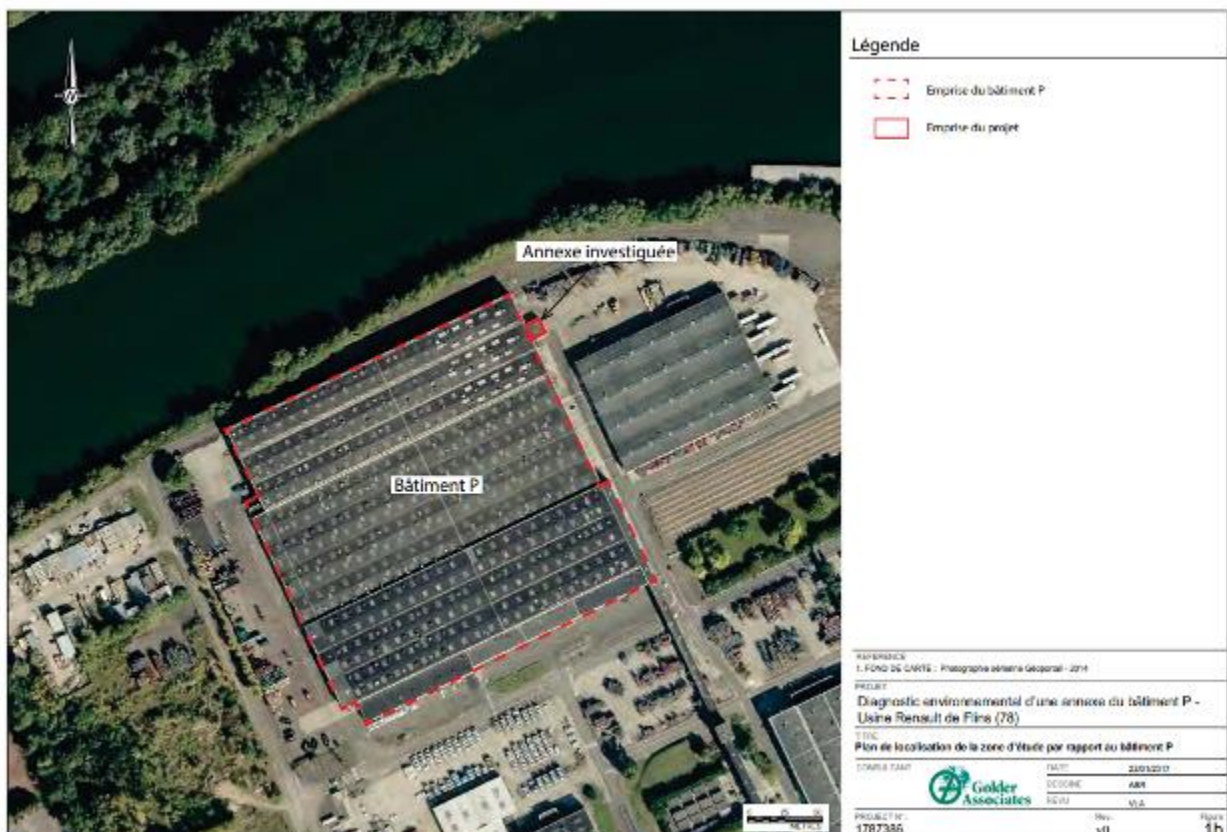


Figure 10 : Plan de localisation de la zone d'étude par rapport au bâtiment P

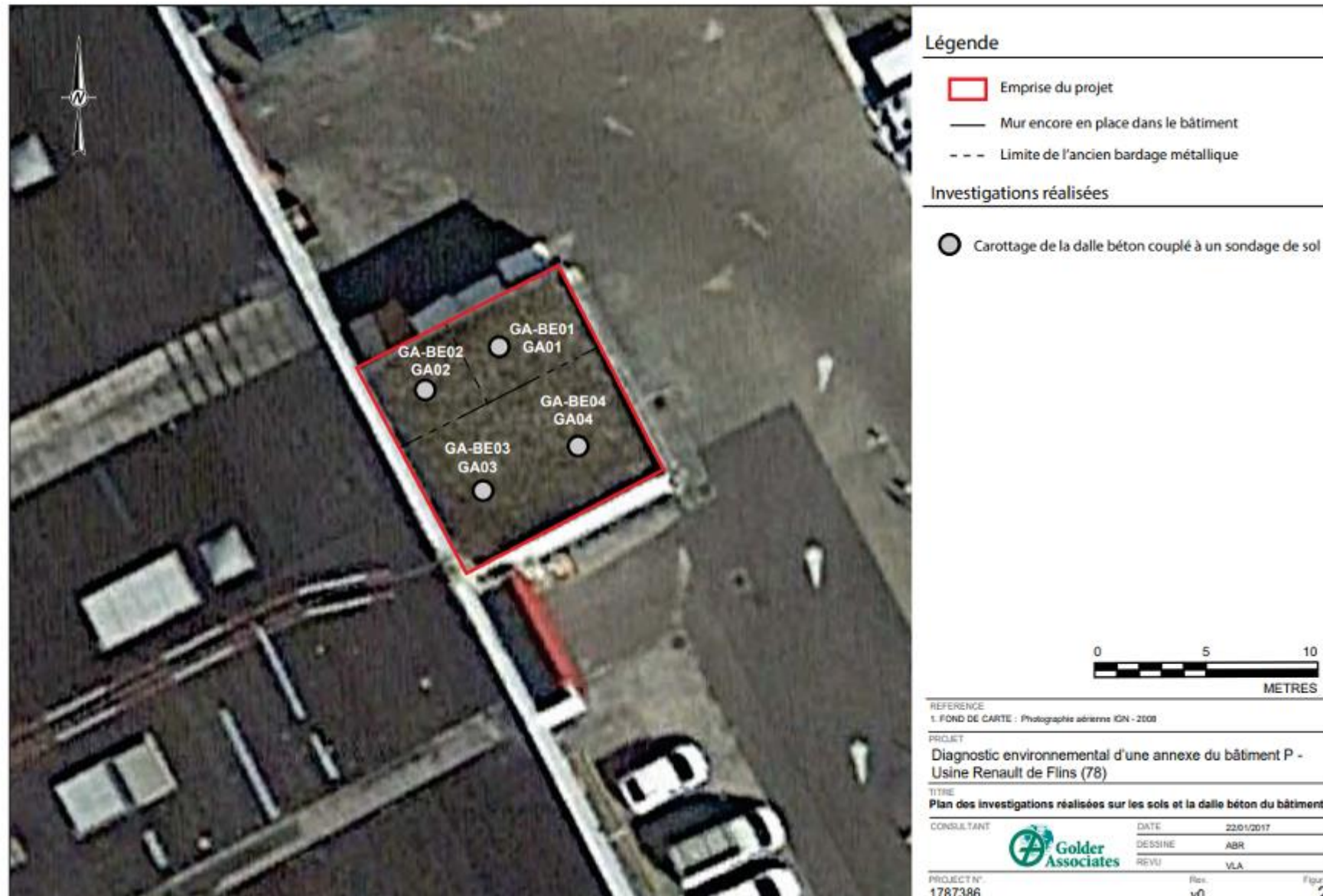


Figure 11 : Localisation des sondages de sols réalisés sur l'annexe du bâtiment P

13.1. - EAUX SOUTERRAINES

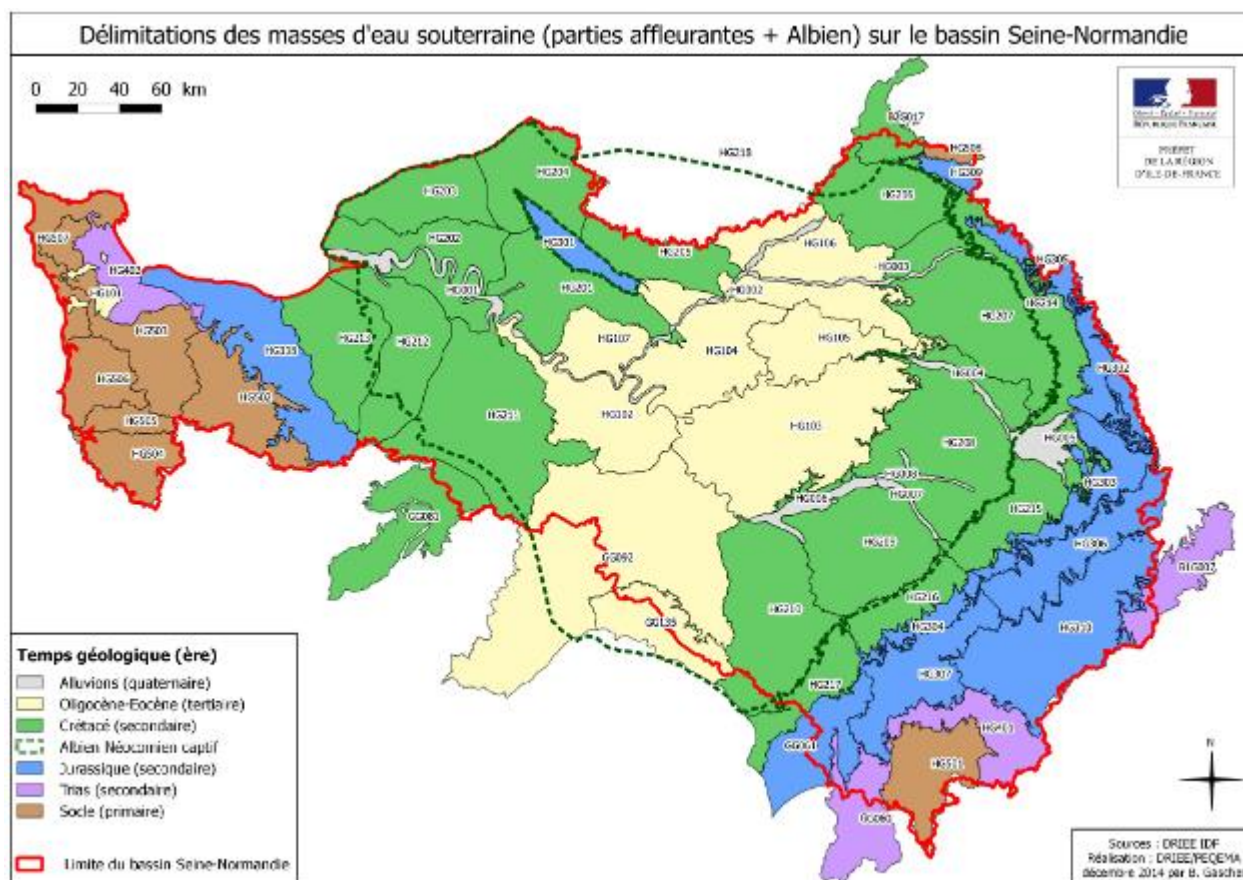


Figure 12 : Masse d'eau souterraine sur le bassin Seine-Normandie (Source : DRIEE Ile-de-France)

La commune d'Aubergenville se situe au droit de trois masses d'eaux souterraines :

- la masse d'eau souterraine « Alluvions de la Seine moyenne et aval »
- la masse d'eau souterraine « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix »
- la masse d'eau souterraine « Albien-néocomien captif ».

L'écoulement général est orienté **Nord-Ouest** ; toutefois, il peut exister des écoulements préférentiels localement, différant du sens général.

Les principales caractéristiques de ces masses d'eaux sont présentées dans le tableau suivant :

Code	Nom	Niveau	Type	Surface (km ²)	Type d'écoulement	karstique	Intrusion saline
FRHG001	Alluvions de la Seine moyenne et aval	I	Alluvial	714	Entièrement libre	Non	Non
FRGH102	Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	I	Dominante sédimentaire	2 424	Libre non captif	Non	Non
FRGH218	Albien-néocomien captif	II	Dominante sédimentaire	610 010	Libre et captif dissociés et captif seul	Non	Oui

Tableau 5 : Caractéristiques des masses d'eaux souterraines (Source : SIGES en Seine-Normandie)

13.2. - VULNERABILITE DES EAUX SOUTERRAINES

L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, et que l'alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes est garantie.

Code MESO	Masse souterraine	Objectif d'état global	Echéance objectif global	Objectif état chimique				Objectif état quantitatif	
				objectif	Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Justification dérogation	Objectif	Délai d'atteinte d'objectif
FRHG001	Alluvions de la Seine moyenne et avale	Bon état	2027	Bon état	2027	NH4, NO3	-	Bon état	2015
FRHG001	Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	Bon état	2027	Bon état	2027	Pesticides (atrazine déséthyl), tetrachloroéthylène, trichloroéthylène, NO3, NO2, NH4, Cu, P	naturelle; technique; économique	Bon état	2015
FRHG218	Albien néocômien captif	-	-	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015

Tableau 6 : Objectifs d'état pour les masses d'eaux souterraines (Source : SDAGE en Seine-Normandie 2016-2021)

Conformément à l'arrêté préfectoral modifié, 14 piézomètres sont implantés sur deux zones distinctes : une zone à l'est et au sud-est de l'usine (5 piézomètres), et une zone à l'ouest et au centre (9 piézomètres). Renault assure une auto surveillance de la qualité de la nappe au droit de son site et suit les paramètres suivants :

- Niveau piézométrique, pH, Conductivité : suivi à chaque prélèvement ;
- Indice hydrocarbures : suivi mensuel sur la zone est et sud-est du site et trimestriel sur la zone à l'ouest et au sud ;
- BTEX, Zinc, Nickel, Al, Fer, Cuivre, Etain, Plomb, AOX, Indic phénols, Fluorure, Nitrites, nitrates, Phosphore : suivi semestriel.

On note l'absence de pollution de la nappe ces 2 dernières années (cf. ANNEXE 1 – Surveillance de la nappe phréatique).

Suite à une recommandation d'un hydrogéologue agréé en date du 23/07/2019, 8 nouveaux piézomètres ont été implantés à l'intérieur de l'usine :

- Pzi1 : au sud du bâtiment P,
- Pzi2 : au sud du bâtiment S,
- Pzi3 : au sud du bâtiment A
- Pzi4 : en aval du bâtiment K,
- Pzi5 : au sud-ouest du bâtiment L, en aval de la partie ouest du site,
- Pzi6 : au nord-est du bâtiment T
- Pzi7 : au sud de la station-service NH,
- Pzi8 : au sud du bâtiment T.

Comme tenu de la proximité du Pzi1 par rapport à ce projet (à environ 220 m au Sud-Ouest du local de tri 2718), une campagne de mesure va être réalisée sur ce piézomètre Pzi1 en octobre 2022. Elle sera tenue à la disposition de la DRIEAT.

13.3. - SENSIBILITE DES EAUX SOUTERRAINES

13.3.1. - CAPTAGES D'EAU SOUTERRAINE DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE

La nappe est utilisée à proximité du site pour l'alimentation en eau potable. L'usine est implantée dans le périmètre de protection éloigné du champ captant d'Aubergenville ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en 1976.

Depuis les années soixante, le champ captant de Flins-Aubergenville assure l'alimentation en eau potable d'une partie significative de l'Ouest parisien. De par son environnement, le champ captant est soumis à de nombreuses pressions d'origines agricoles (azote et produits phytosanitaires) et non agricoles.

En octobre 2015, un contrat d'animation des aires de captages a été signé entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et la société SUEZ Eau France. Le Contrat spécifique d'animation technique s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par la DCE, la loi de transposition du 21 avril 2004 et le SDAGE. Il est la formalisation de l'engagement des partenaires pour développer une mission d'animation/assistance technique permettant d'atteindre ces objectifs. Ce contrat permet d'élargir le panel d'actions au niveau des industriels, des collectivités et du grand public.

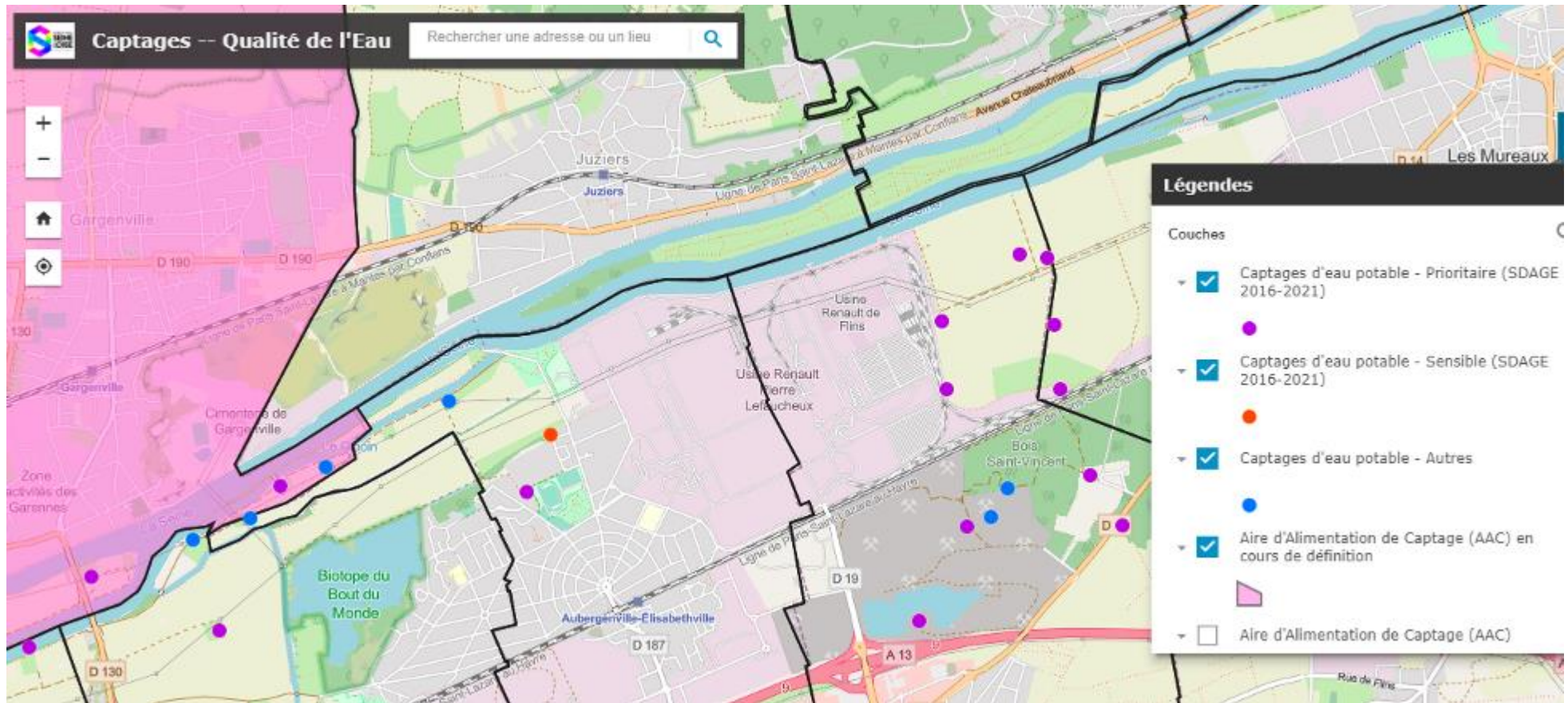
37 captages sont exploités dans la zone inondable de la Seine et produisent de l'eau potable pour 400000 franciliens. Ils puisent dans la nappe aquifère de la Craie en connexion avec celle des alluvions de Seine.

La définition des périmètres de protection est la suivante :

- périmètre de protection immédiat : rayon de 40 m autour de chaque captage,
- périmètre de protection rapproché : rayon de 150 m autour de chaque captage,
- périmètre de protection éloigné : représenté sur plan.


Ci-dessous la carte de localisation des captages d'eau potable à proximité du site.

L'usine Renault se situe dans le périmètre éloigné des captages de Flins-Aubergenville.



Carte 10: Carte des captages d'eau potable à proximité du site (source : GPSEO).

Par ailleurs le site de Renault fait partie de la Zone prioritaire d'Action des captages d'eau potable du champ captant Flins-Aubergenville. Cette zone est définie dans un contrat d'animation de la protection de la nappe phréatique signé entre SUEZ (exploitant des captages) et l'agence de l'eau Seine Normandie. L'objectif étant de réduire les pollutions diffuses et assurer le bon état écologique des masses d'eau sur la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) du champ captant de Flins-Aubergenville.



AAC DE FLINS-AUBERGENVILLE

Délimitation d'une Zone Prioritaire d'Action

FICHE D'IDENTITE DU TERRITOIRE

LOCALISATION

- ✓ Yvelines, Ile-de-France

SUPERFICIE

- ✓ Ensemble de l'AAC : 10 000 ha
- ✓ Zone Prioritaire : 4860 ha
- ✓ SAU en Zone Prioritaire : 1495 ha

NOMBRE D'AGRICULTEURS

- ✓ 41 exploitants

CONTEXTE AGRICOLE

- ✓ Grandes Cultures, légumes
- ✓ Cultures principales : céréales, colza

QUALITÉ DE L'EAU

- ✓ Problématique principale : nitrates et phytosanitaires
- ✓ Concentration en nitrates : inférieure à 30 mg/l suite au procédé de Géofiltration® dans la bêche d'eau brute ; supérieures à 50 mg/l pour certains forages
- ✓ Concentration en phytosanitaires : Plusieurs molécules supérieures à 0,1 µg/l

MASSE D'EAU

- ✓ Eau souterraine : nappe aquifère de la Craie en connexion avec celle des alluvions de Seine
- ✓ 40 forages : production annuelle de 25 Mm³ pour 500 000 habitants
- ✓ captages prioritaires au titre du SDAGE et Conférence Environnementale : ressource stratégique

- Historique de la démarche de protection des captages**

2009 : Etude de délimitation de l'aire d'alimentation de captage

2012 : Ouverture de contrats MAET et partenariat avec le GAB Ile-de-France (Agriculture Biologique)

2015 : Convention signée entre Suez et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Descriptif des actions**

Modélisations hydrogéologiques :

 - Délimitation d'une Zone Prioritaire d'Action contribuant à 98% à l'alimentation du captage et représentant 49% de la surface totale de l'AAC
 - Modélisation des flux de nitrates et de leurs temps de transfert dans la nappe

Actions en agriculture biologique :

 - Baux ruraux environnementaux pour l'installation d'agriculteurs biologiques
 - Création d'une légumerie approvisionnant les restaurations collectives en légumes bio
 - Formations sur l'utilisation d'outils alternatifs de désherbage, réunions d'information sur les filières de ventes bio, organisations de journées d'échanges entre des agriculteurs conventionnels et des agriculteurs biologiques.

Animation agricole non biologique à venir en 2016 :

 - Pilotage du plan d'action agricole par la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France : diagnostic des exploitations agricoles, sensibilisation des prescripteurs agricoles, conseil pour le raisonnement des pratiques agricoles en vue de limiter les transferts de polluants.
- Acteurs impliqués**

 - Suez : propriétaire du champ captant, coordination du plan d'action
 - Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France : animation du volet agricole non biologique
 - GAB Ile-de-France: animation du volet agriculture biologique
- Intérêts du partenariat**

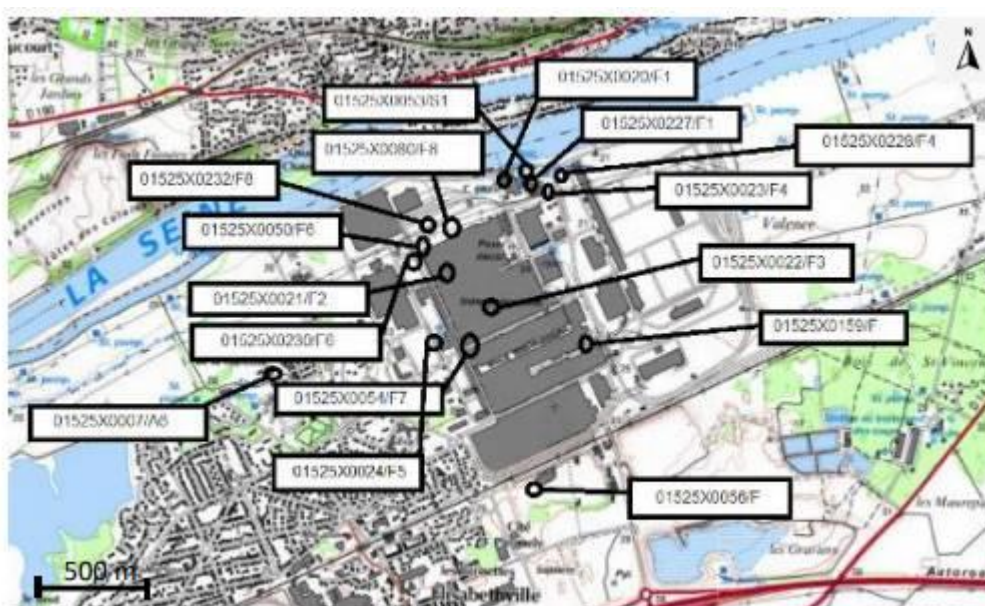
Valorisation des résultats de la modélisation hydrogéologique :

 - Outil d'animation agricole : zonage du plan d'action selon la vulnérabilité du milieu, définition d'indicateurs et d'objectifs concrets au service de la concertation du plan d'action agricole

Tableau 7 : Fiche d'identité de l'AAC de Flins-Aubergenville

13.3.2. - ALIMENTATION EN EAU INDUSTRIELLE ET AUTRES USAGES

Plusieurs captages d'eau souterraine sont référencés dans un rayon de 1 kilomètre autour du site. Le tableau suivant reprend les caractéristiques de ces points de captages pour l'essentiel d'eau industrielle.



Carte 11: Carte des forages à proximité du site

Référence de l'ouvrage	Nature	Commune	Utilisation	Profondeur	Altitude z (m NGF)	Hauteur d'eau mesurée (m)
01525X0098/PC8	Forage	Gargenville	NR	21.0 m	21,93	10,5
01525X0080/F8	Forage	Aubergenville	EAU-INDUSTRIELLE	45.0 m	21,3	9,9
01525X0228/F4	Puits	Aubergenville	NR	NR	21	NR
01525X0232/F8	Puits	Aubergenville	NR	NR	21	NR
01525X0053/S1	Forage	Flins sur seine	NR	25.0 m	22,5	NR
01525X0227/F1	Puits	Aubergenville	NR	NR	21	NR
01525X0056/F	Puits	Aubergenville	EAU-INDUSTRIELLE	15	24	NR
01525X0022/F3	Forage	Aubergenville	EAU-INDUSTRIELLE	60	24,12	NR
01525X0054/F7	Forage	Aubergenville	EAU-INDUSTRIELLE	60	23	NR
01525X0021/F2	Forage	Aubergenville	EAU-INDUSTRIELLE	60,1	24,12	NR
01525X0050/F6	Forage	Aubergenville	EAU-INDUSTRIELLE	60	21,32	NR
01525X0230/F6	Puits	Aubergenville	NR	NR	22	NR

Tableau 8 : Synthèse des ouvrages (Source : SIGES en Seine Normandie).

13.4. - CONCLUSIONS SUR LA VULNERABILITE ET SENSIBILITE DES EAUX SOUTERRAINES

La vulnérabilité de la ressource en eau souterraine est illustrée par l'exploitation des nappes pour l'alimentation en eau potable.

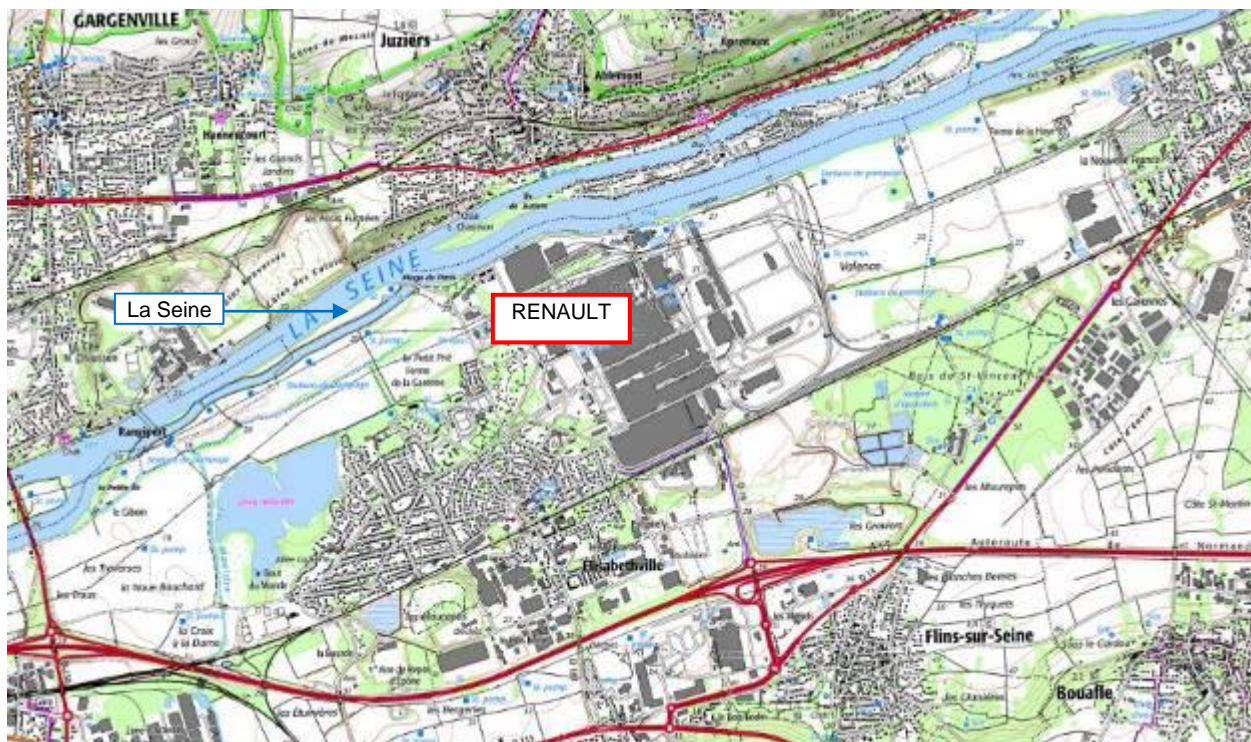
Deux facteurs majeurs de dégradation de la qualité préoccupants pour les nappes : leurs teneurs en nitrates et en micro-polluants - particulièrement en pesticides. Ces contaminations sont essentiellement liées à la pollution diffuse agricole

La réduction de l'usage et de l'impact des produits phytosanitaires et des engrais est une des actions prioritaire pour protéger la nappe d'eau souterraine.

14. - RESEAU HYDROGRAPHIQUE

14.1. - CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le réseau hydrographique à proximité du site est principalement caractérisé par la Seine., passant à 30 mètres au nord du site.



Carte 12 : Réseau hydrographique à proximité du site.

14.2. - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement sur la commune d'Aubergenville est géré par la communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) et délégué à SEFO.

Le réseau est séparatif au niveau de la commune et les eaux usées sont ensuite traitées par la station d'épuration de Verneuil-sur-Seine.

L'usine de Briche à Epinay-sur-Seine reçoit également une grande partie des eaux usées du département et du nord de Paris, et effectue un prétraitement.

Le site de RENAULT est équipé de sa propre station d'épuration et ne rejette pas d'effluent dans le réseau d'assainissement collectif. Les eaux pluviales et eaux usées du site sont traitées avant rejets dans la Seine (voir plan des réseaux EP EU en PJ n°2).

15. - ORIENTATIONS ET PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

15.1. - SDAGE ET SAGE

Né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil d'aménagement du territoire spécifique à chaque grand bassin hydrographique qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable. Il est décliné en un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) au niveau des sous-bassins qui permettent la mise en œuvre concrète des orientations fixées par le SDAGE.

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Pour gérer de manière plus équilibrée la ressource, le code de l'environnement (article L. 210-1 et suivants), a créé plusieurs outils de planification dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Le SDAGE est un outil d'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

L'aire d'étude s'inscrit au sein du bassin versant de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le nouveau **SDAGE 2016 – 2021 a été adopté 5 novembre 2015** par le comité de bassin.

Le projet de SDAGE 2022-2027 est en cours de consultation et sera approuvé en mars 2022.

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de 8 grands défis et 2 leviers comme :

- **Défi 1** : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2** : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3** : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 4** : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- **Défi 5** : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6** : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7** : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8** : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- **Levier 1** : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- **Levier 2** : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis 224

Le SDAGE 2016 – 2021 a été annulé. Par défaut, c'est le SDAGE 2010-2015 reste réglementairement en vigueur.

Le SDAGE Seine-Normandie (2010-2015) a quatre orientations :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux littorales
- Le développement et la protection de la ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressources économique et la répartition de cette ressource

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...). La commune d'Aubergenville se situe en partie dans le bassin versant de la Mauldre. Le site RENAULT se situe à l'extérieur du périmètre du SAGE de la Mauldre.

16. - RISQUES NATURELS

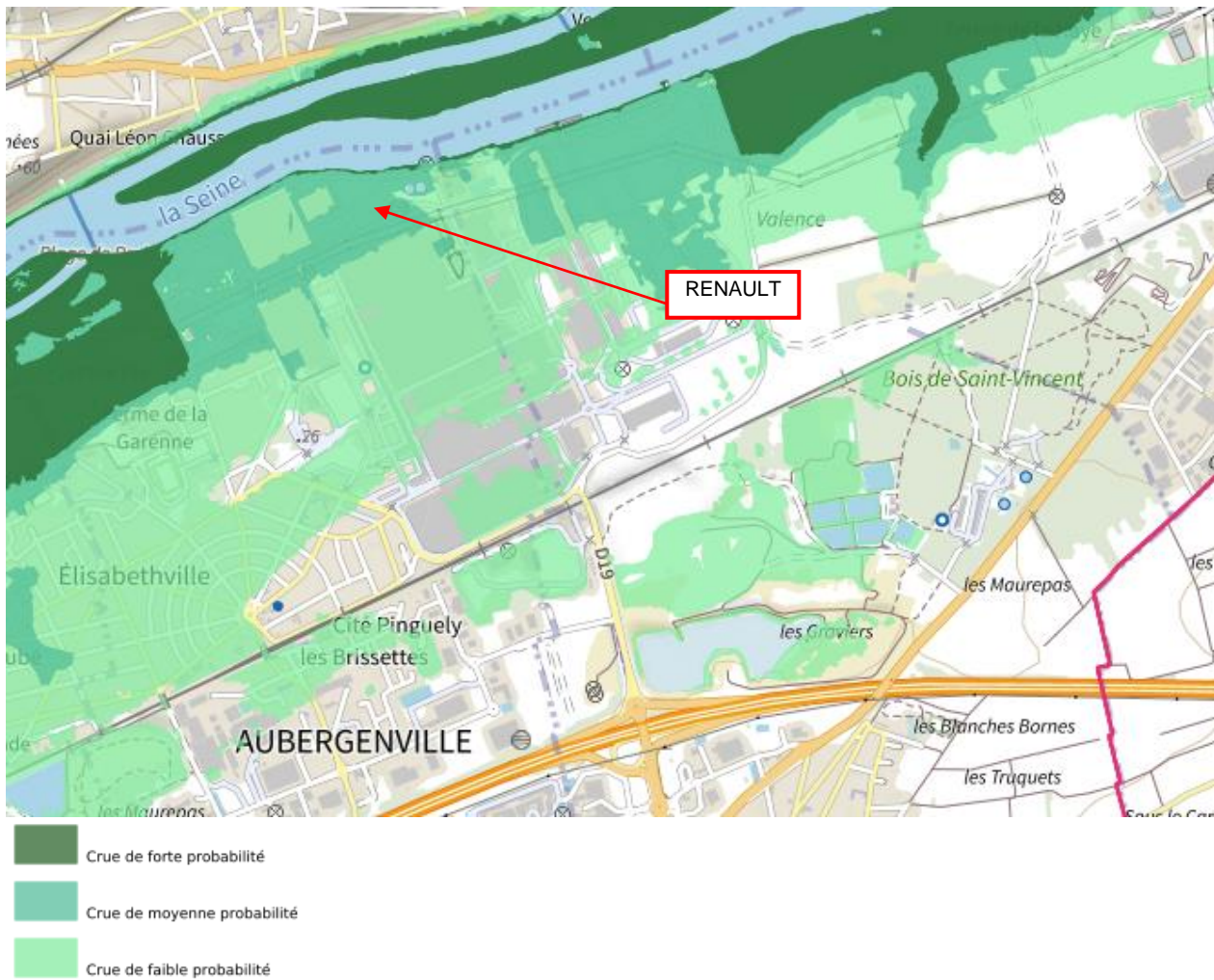
16.1. - INONDATION

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune d'Aubergenville sont :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	09/07/2017	09/07/2017	26/09/2017	27/10/2017
	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
	02/10/2007	02/10/2007	10/01/2008	13/01/2008
	05/08/1994	05/08/1994	15/11/1994	24/11/1994
	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984

Les communes d'Aubergenville fait partie des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI).



Carte 13 Territoire à risque important d'inondation.

La commune d'Aubergenville est concernée par le PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise qui a été approuvé par arrêté préfectoral n°07-084 du 30 juin 2007.



Carte 14 Cartographie du zonage du PPRi

Légende :

La zone rouge est une zone très exposée où les inondations sont redoutables en raison notamment des hauteurs de submersion et de la vitesse du courant.

La zone bleue est soumise à des aléas importants, sur laquelle le développement de l'urbanisation est à proscrire.

La zone verte n'est pas urbanisée et participe au stockage des eaux débordantes des crues en limitant les effets en amont et en aval. La zone blanche n'est pas soumise au risque d'inondation si l'on prend la crue centennale pour référence

La zone d'étude étant située en zone bleue, par conséquent, l'aléa inondation sera retenu comme danger ou facteur aggravant dans la présente étude.

16.2. - LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

(Source : <http://www.georisques.gouv.fr>)

Il existe un PPRN prescrit par arrêté préfectoral du 05/08/1986. Aucun mouvement n'a été recensé sur la commune.

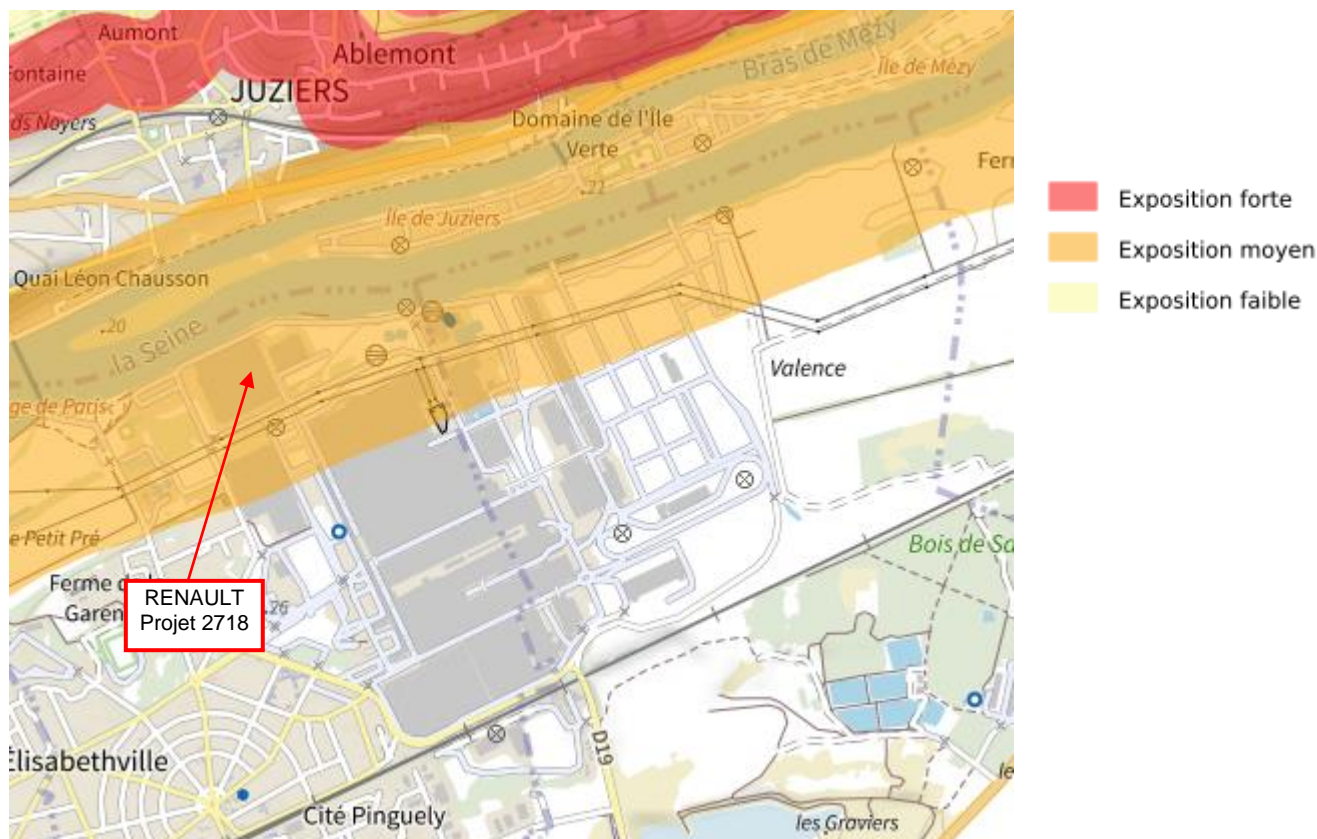
PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
78DDT20100009 - R111.3 Cavités souterraines	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)		05/08/1986

Par conséquent, l'aléa de mouvement de terrain ne sera donc pas retenu comme danger ou facteur aggravant dans la présente étude.

16.3. - ALEA RETRAIT- GONFLEMENT DES ARGILES

(Source : <http://www.georisques.gouv.fr>)

La commune d'Aubergenville n'est pas soumise à PPR retrait-gonflements des sols argileux.
La zone du site RENAULT est située en zone à risque moyen.



Carte 15 Carte des retrait-gonflements des sols argileux.

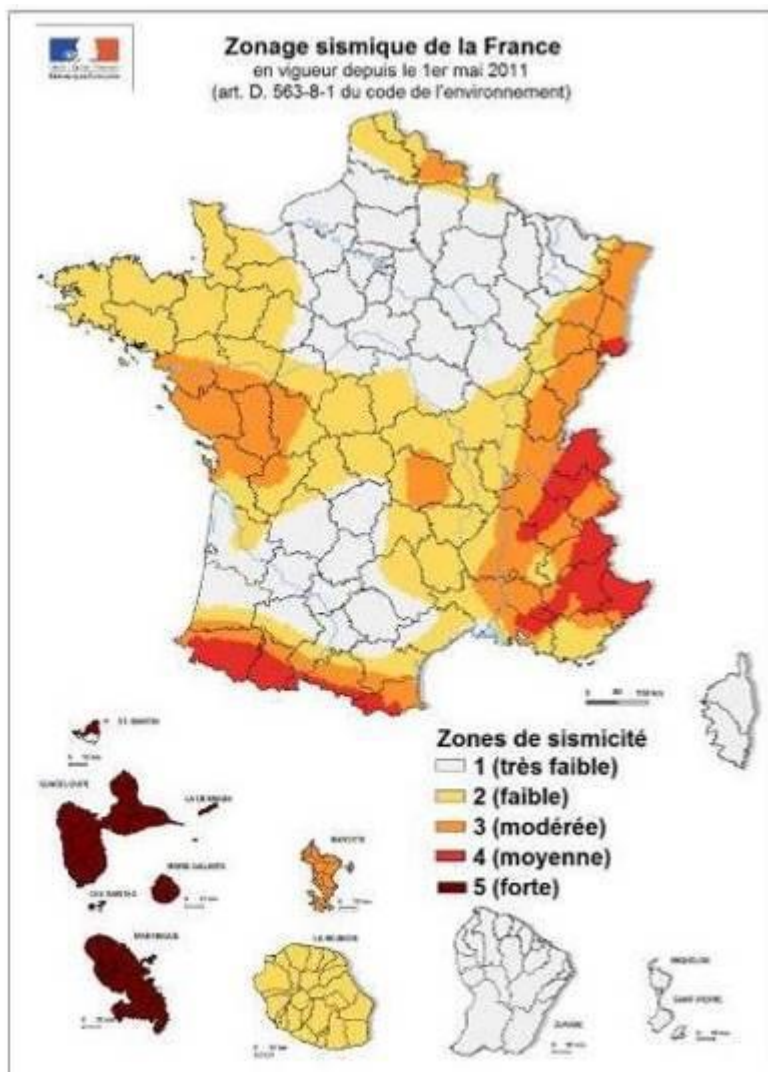
Par conséquent, l'aléa de retrait-gonflement des argiles ne sera donc pas retenu comme danger ou facteur aggravant dans la présente étude.

16.1. - RISQUES SISMIQUES

Les communes du département sont réparties entre les cinq zones de sismicité définies à l'article R. 563-4 du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 - art. 1.

D'après le DDRM de Décembre 2020, tout le département des Yvelines est en zone de sismicité très faible, zone 1. Le département n'est pas concerné par les prescriptions parasismiques.

D'après la base de données SisFrance du BRGM (via le site internet www.sisfrance.net), aucun séisme n'a été recensé dans les communes d'Aubergenville et Flins sur seine.



Le site RENAULT est situé en zone de sismicité très faible. Par conséquent, le risque sismique ne sera donc pas retenu comme danger ou facteur aggravant dans la présente étude.

17. - INVENTAIRES NATIONAUX DE POLLUTION DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES

Les bases de données suivantes ont été consultées afin d'identifier dans le secteur d'étude :

- les sites industriels existants ou ayant existés : **BASIAS** ;
- ceux pouvant présenter une éventuelle pollution des sols ou des eaux souterraines en relation avec leurs activités : **BASOL** ;
- les **Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS)** : ils comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'étude de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement (loi ALUR) Toutefois, l'élaboration des SIS est réalisée progressivement et s'est étalée sur 3 ans jusqu'en janvier 2019.

Ces bases sont toutes accessibles depuis le portail internet Géorisques. Le tableau ci-après référence de manière synthétique les données recueillies :

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Base de données	Données recueillies
BASIAS	<p>20 sites BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) sont référencés dans un périmètre de 1 000 m autour du site d'étude (sur les communes d'Aubergenville, Flins sur Seine et Juziers).</p> <p>4 sites BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) sont référencés sur la commune d'Aubergenville (78) dans un périmètre de 1 000 m autour du site d'étude.</p> <p>A l'ouest du site d'étude, une production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné est située à environ 800 m sous la référence IDF7800075/76 et qui est toujours en activité.</p> <p>Deux autres sites à proximité au sud-ouest du site de RENAULT, sont recensés dans BASIAS (réf IDF7800650 et IDF7802568), il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la société Nouvelle des sablières dont l'activité est Exploitation de gravières et sablières (IDF7800650), extraction d'argiles et de kaolin ainsi que la collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie). L'état d'occupation de ce site est terminé. • la société STRADAL INDUSTRIES (IDF7802568) dont l'activité est la fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; de mortier. Le site est toujours en activité. <p>Au sud-est du site d'étude, une centrale d'enrobage est située à environ 800 m sous la référence IDF7800645.</p>

Base de données	Données recueillies
BASOL	<p>Site RENAULT Site BASOL n° SSP000822301</p> <p>Compte tenu de la proximité du champ captant d'Aubergenville, le site s'est équipé d'un dispositif de surveillance qui permet d'apprécier l'évolution de la qualité des paramètres hydrogéologiques de la nappe et ainsi de s'assurer que l'usine n'altère pas cette ressource.</p> <p>15 piézomètres ont été implantés sur l'ensemble du site et, en particulier, en périphérie Sud et Est, proche du périmètre du champ captant d'Aubergenville.</p> <p>En 1998, une Évaluation Simplifiée des Risques (ESR) a été réalisée sur le site. Les résultats de cette étude ont mis localement en évidence la présence d'hydrocarbures dans les eaux souterraines au niveau du bâtiment NA, à proximité de 4 cuves enterrées.</p> <p>Un premier diagnostic de sol, réalisé en 2000, n'a pas détecté de source de pollution des sols au niveau de ce bâtiment. Le suivi de la qualité des eaux souterraines réalisé à une fréquence bimensuelle dans cette zone confirme l'absence de migration de cette pollution.</p> <p>En février 2008, l'exploitant a procédé à une caractérisation de la qualité des sols dans cette zone. Aucune trace de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène) ou COHV (Composés Organo-Halogénés Volatils) n'a été détectée sur les échantillons analysés. Les compléments de caractérisation de cette zone ont permis de confirmer, par l'intermédiaire des différents piézomètres installés en aval, que la pollution ne migrerait pas. La source de contamination observée en 1998 pourrait avoir pour origine les cuves enterrées.</p> <p>En 2009 et 2010, l'exploitant a fait procéder à l'extraction des 4 cuves ainsi que des canalisations associées. Les résultats d'analyses réalisées sur les terres situées sous le radier des cuves mettent en évidence l'absence de pollution au droit de la zone.</p> <p>Compte tenu de ces résultats, le site ne nécessite plus une surveillance particulière au niveau du bâtiment NA. La surveillance de la qualité des eaux souterraines est maintenue dans le cadre de l'exploitation normale des installations.</p> <p>Lors des trois campagnes du 1er trimestre 2016, des teneurs en composés halogénés (AOX) et en phosphore ont été détectées. Par rapport à la campagne d'octobre 2015, une teneur anormalement élevée en nitrates au droit d'un des piézomètres a également été relevée alors qu'elles sont globalement stables sur l'ensemble des autres piézomètres.</p> <p>En 2017, la surveillance de la qualité des eaux souterraines se poursuit conformément à l'arrêté préfectoral. Les teneurs que ce soit en AOX, phosphore ou nitrates sont globalement en baisse ou stables par rapport à 2016. L'exploitant prévoit de réaliser une spéciation sur les composés AOX afin de déterminer plus finement les substances présentes</p>
SIS	Le site n'est pas inclus dans une zone SIS (secteur d'information sur les sols).

Tableau 9 : Recensement des sites industriels et/ou potentiellement pollués à proximité du site d'étude



Carte 16 : cartographie des sites BASIAS à proximité du site.

18. - DONNEES CLIMATOLOGIQUES

Le climat dans la région Ile-de-France est de type océanique dégradé aux hivers frais et aux étés doux. Peu de vents violents, vents dominant de secteurs sud-ouest et nord-est.

18.1. - TEMPERATURES

Les températures moyennes varient entre 4,3°C en janvier et 19,3°C en juillet. LA température moyenne annuelle est de 11,3°C.

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
°C	4,3	4,7	7,6	10,1	14,1	17	19,3	19	15,7	12	7,3	4,6

Tableau 10 : Températures moyennes annuelles (Source : station météo de Maule)

Le minimum absolu a été atteint en janvier 1985 avec -17,2°C. Le maximum absolu a été atteinte en juillet 2019 avec +43°C.

18.1. - PLUVIOMETRIE

Les hauteurs de précipitation moyennes mensuelles oscillent entre 47,8 mm pour le mois le plus sec (février) et 69,2 mm pour le mois le plus humide (octobre). La pluviométrie moyenne annuelle est de l'ordre de 56,4 mm.

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
mm	59,1	47,8	53,2	51,4	61,2	53,3	60,6	48,2	49,8	69,2	55,6	66,8

Tableau 11 : Hauteur des précipitations moyennes mensuelles (Source : station météo de Maule)

18.1. - VENTS

Les vents dominants sont de secteur sud-ouest et de secteur nord-est.

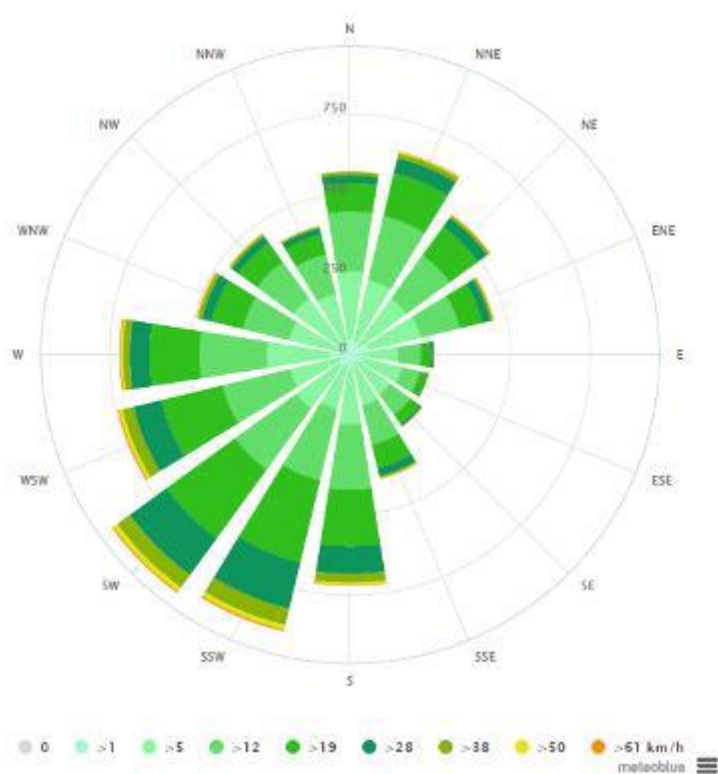


Figure 13 : Rose des vents (Source : station d'Aubergenville)

19. - QUALITE DE L'AIR

19.1. - GENERALITES

L'air est composé essentiellement d'azote (78%) et d'oxygène (21%). La pollution consiste en une élévation des concentrations de certains composants naturels ou en l'introduction de nouveaux composants dans l'atmosphère, qui peuvent occasionner une gêne pour les êtres vivants et une dégradation des bâtiments.

Les trois grandes sources de polluants d'origine humaine sont :

- les transports routiers ;
- les installations de combustion (chauffages individuels et collectifs, chaudières industrielles, centrales thermiques,...) ;
- les procédés industriels (raffinage de pétrole, productions chimiques, métallurgie, incinération de déchets...).

Les principaux polluants sont :

- le dioxyde de soufre : SO₂, provenant de la combinaison des impuretés soufrées et des combustibles fossiles ;
- les oxydes d'azote : NO_x, provenant de l'oxydation de l'azote atmosphérique lors de la combustion ;
- les poussières : provenant des imbrûlés de combustion et des rejets industriels ;
- les hydrocarbures : provenant des imbrûlés de combustion des combustibles fossiles et de l'évaporation des stockages d'hydrocarbures ;
- le monoxyde de carbone : CO, provenant de l'oxydation incomplète du carbone lors des combustions,
- le plomb : Pb, provenant de la combustion ;
- l'acide chlorhydrique : HCl, provenant de l'incinération de matières chlorées,
- l'ozone : O₃, polluant secondaire issu de la transformation du dioxyde d'azote, sous l'action de la lumière.

Les critères nationaux de qualité de l'air résultent des articles R221-1 à 8 du code de l'environnement relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement modifié par le décret n°2007-1479 du 12 octobre 2007. Ils fixent les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites.

Le tableau suivant présente les principaux critères de qualité de l'air pour les principaux paramètres.

Paramètre	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
NO₂	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ . En moyenne horaire : 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ .	En moyenne horaire : 200 µg/m ³	En moy. horaire : 400 µg/m ³ 200 µg/m ³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
NO_x	En moyenne annuelle (équivalent NO ₂) : 30 µg/m ³ (protection de la végétation).	-	-	-
SO₂	En moyenne annuelle (pour les écosystèmes) : 20 µg/m ³ . En moyenne journalière : 125 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an. En moyenne horaire : 350 µg/m ³ (<u>décroissant linéairement</u> tous les ans) à ne pas dépasser plus de 24 heures par an. En moyenne hivernale (pour les écosystèmes) : 20 µg/m ³ .	En moyenne/ an : 50 µg/m ³ .	En moyenne horaire : 300 µg/m ³	En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m ³
Plomb	En moyenne annuelle : 0,5 µg/m ³ .	En moyenne annuelle : 0,25 µg/m ³ .	-	-
PM₁₀	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ . En moyenne journalière : 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	En moyenne annuelle : 30 µg/m ³ .	En moyenne journalière : 50 µg/m ³	En moyenne journalière : 80 µg/m ³
PM_{2,5}	En moyenne annuelle : 25 µg/m ³ depuis le 01/01/15.	En moyenne annuelle : 10 µg/m ³ . Valeur cible : En moyenne annuelle : 20 µg/m ³ .	En moyenne annuelle : 20 µg/m ³ .	-
CO	En moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m ³ .	-	-	-
Benzène	En moyenne annuelle : 5 µg/m ³ .	En moyenne annuelle : 2 µg/m ³ .	-	-
O₃	-	Seuil de protection de la santé, en moyenne sur 8 heures : 120 µg/m ³ . Objectif De qualité pour la protection de la végétation : 6 000 µg/m ³ .h en AOT 40(*)	En moyenne horaire : 180 µg/m ³	En moyenne horaire : - 1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ dépassé pendant trois heures consécutives - 2 ^{ème} seuil : 300 µg/m ³ dépassé pendant trois heures consécutives - 3 ^{ème} seuil : 360 µg/m ³ .

(*) AOT 40 (exprimé en µg/m³.heure) signifie la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ et le seuil de 80 µg/m³ durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures. (40 ppb ou partie par milliard=80 µg/m³)

Tableau 12 : Critères nationaux de qualité de l'air (source : association agréée de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire national).

En région parisienne, la qualité de l'air fait l'objet d'une surveillance par l'intermédiaire de l'organisme AIRPARIF. Il dispose de 70 stations de mesures fixes réparties sur le territoire, et de laboratoires mobiles permettant de réaliser des campagnes ponctuelles.

19.2. - ETAT INITIAL DE LA QUALITE DE L'AIR

✚ SOURCES POTENTIELLES DE DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'AIR

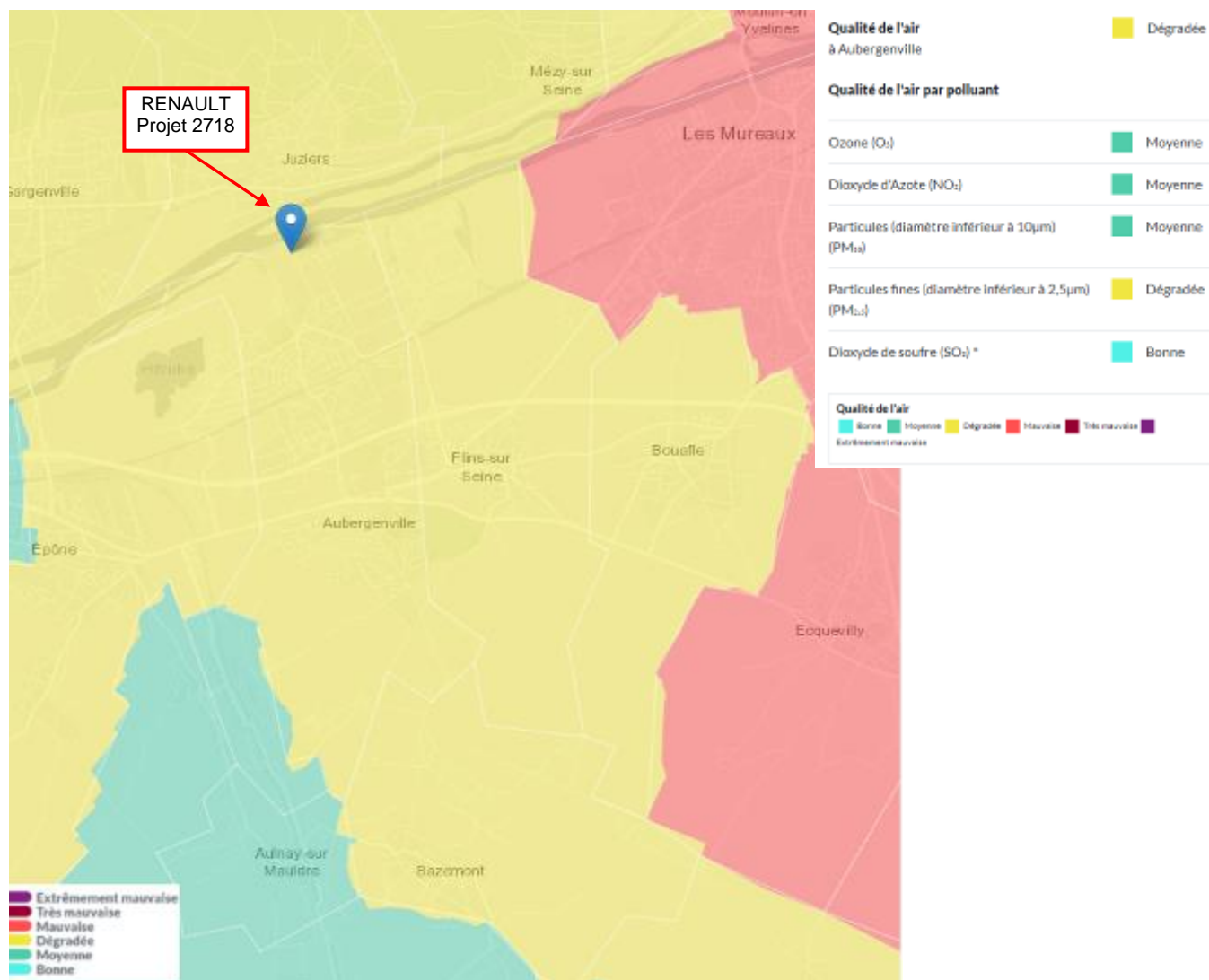


Figure 14 : Qualité de l'air

Les sources de pollution identifiées sont en particulier liées à la circulation routière, et plus généralement aux activités anthropiques économiques (rejets industriels) et individuelles (chauffage par exemple).

Les émissions mesurées en Ile-de-France à Mantes-la-Jolie respectent les valeurs annuelles et les objectifs de qualité pour l'ozone, le dioxyde d'azote, les PM10 et le dioxyde de soufre, excepté pour les particules fines PM_{2.5}.

✚ EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS ATMOSPHERIQUES SURVEILLES

Ozone : Il n'est pas émis directement dans l'atmosphère, c'est un polluant secondaire. Il est principalement formé par réaction chimique entre des « gaz précurseurs », le dioxyde d'azote (NO₂), les Composés Organiques Volatils (COV) sous l'effet du rayonnement solaire (UV).

L'ozone réagit chimiquement avec le monoxyde d'azote, émis en grande partie par le trafic routier. Les teneurs en ozone sont donc très faibles à proximité immédiate du trafic routier. Ce polluant est donc mesuré uniquement au niveau des stations de fond.

La formation d'ozone nécessite un certain laps de temps durant lesquels les masses d'air peuvent se déplacer. C'est pourquoi les niveaux d'ozone sont plus soutenus en station rurale que dans l'agglomération où leurs précurseurs ont été produits.

Particules : Les sources sont multiples.

Les sources directes correspondent aux rejets directs à l'atmosphère (particules primaires). Les sources majoritaires de ces particules sont le secteur résidentiel et tertiaire (notamment chauffage bois), le trafic routier, les chantiers et les carrières et l'agriculture. Elles peuvent également être d'origine naturelle (érosion des sols).

Le secteur résidentiel contribue plus largement aux émissions de $PM_{2,5}$ que de celles PM_{10} ; ceci s'explique par le fait que les $PM_{2,5}$ sont majoritairement formées par des phénomènes de combustion (résidentiel, tertiaire et trafic).

A l'inverse, l'agriculture (labours, moissons, phénomènes d'abrasion des engins agricoles) et les chantiers favorisent la formation de particules de taille plus importante et contribuent donc davantage aux émissions de PM_{10} .

Les sources de particules sont également indirectes : transformation chimique de polluant gazeux (NO_2 , SO_2 , NH_3 , COV , ...) qui réagissent entre eux pour former ces particules secondaires ou encore remise en suspension des poussières déposées au sol.

BILAN ETAT INITIAL LA QUALITE DE L'AIR

En conclusion, l'air de la commune d'Aubergenville est faiblement pollué la plupart du temps, mais des dégradations locales autour des axes de circulation sont à considérer pour les particules fines (PM10).

19.3. - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

PLAN DE PROTECTION A L'ATMOSPHERE (PPA)

Un PPA permet de planifier des actions pour reconquérir et préserver la qualité de l'air sur le territoire. Ce document obligatoire est régi par le code de l'environnement. Il doit définir des objectifs à atteindre ainsi que les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, qui permettront de réduire les concentrations en polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne. Il concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones où les valeurs limitent sont ou risquent d'être dépassées.

Le PPA toujours en vigueur est celui de 2013 (révision en 2015 par arrêté n°2015 301-0035 et arrêté n°2015 021-0008).

Le PPA 2017 - 2025 a été adopté par arrêté préfectoral le 31 janvier 2018. Il abroge également les arrêtés inter-préfectoraux n°2013084-0001, n°2013 084-0002 et n°2015301-0033 portant, respectivement sur, l'approbation, la mise en œuvre et la modification du PPA 2013.

L'arrêté de mise en œuvre du PPA 2013 est régi par l'arrêté inter*préfectoral n°2013 084-0002 consolidé. Les dispositions concernent :

La compatibilité du projet RENAULT avec ce plan sera examinée au § 27.2. -.

20. - BRUIT AMBIANT ET VIBRATIONS

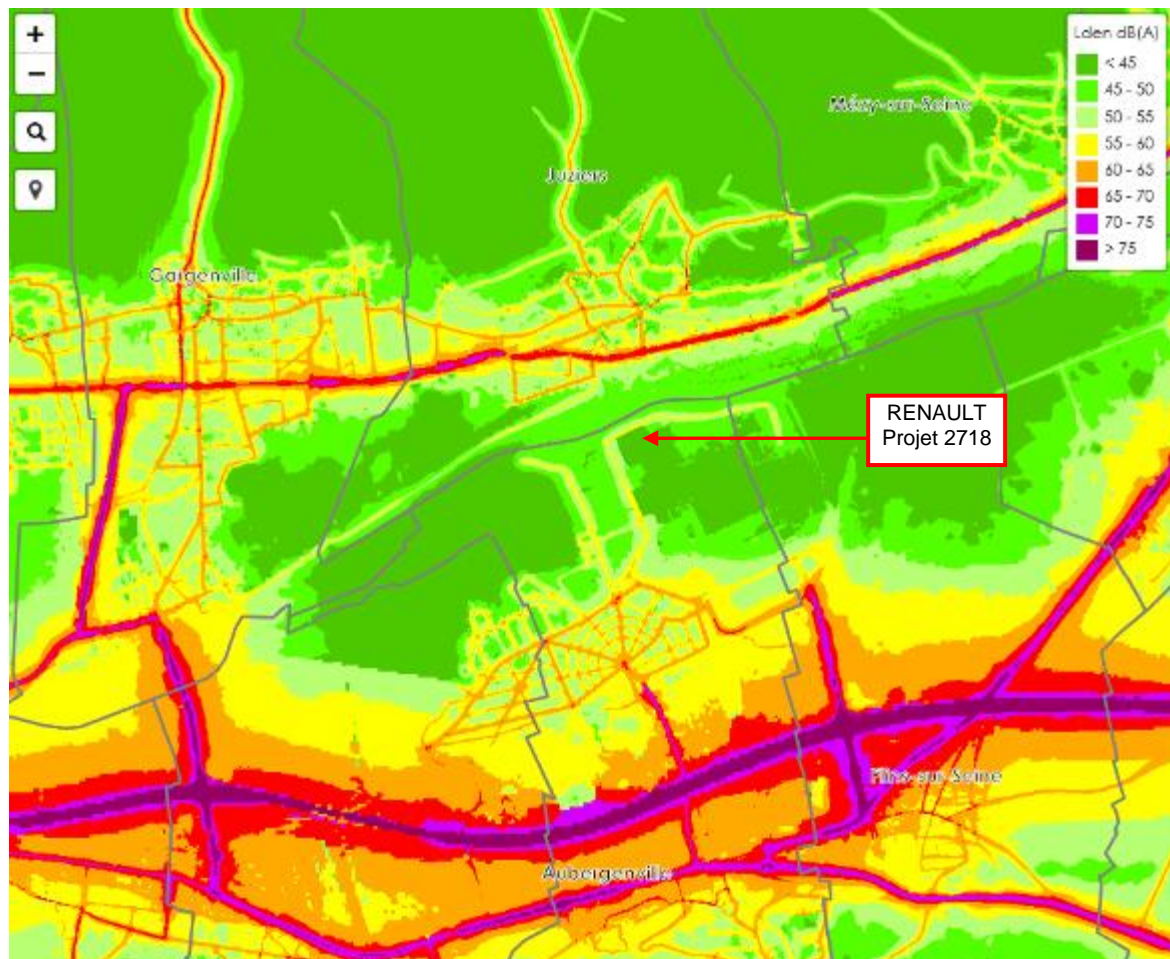
RECENSEMENT DES SOURCES SONORES ET VIBRATOIRES DE LA ZONE D'ETUDE

Bruit

Le site est localisé dans une zone d'activité, à proximité d'axes routiers importants.

Les principales sources de bruit potentielles extérieures au site générant un environnement sonore sont :

- le trafic routier sur l'autoroute A13 et la route départementale D19.,



Carte 17 : cartographie du bruit routier à proximité du site (Source : <https://carto.bruitparif.fr/> .

Le Conseil départemental des Yvelines a été approuvé, par délibération du 17 avril 2020, le projet de PPBE 2ème et 3ème échéance qui établit, à l'issue d'une phase diagnostique, un plan d'action 2018-2023.

L'objectif du Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement est de protéger des nuisances sonores excessives les zones d'habitations, les établissements scolaires, de santé et vise principalement à optimiser les actions à engager afin d'améliorer le cadre de vie des Yvelinois.

Le site est localisé dans une zone exposée à un bruit ambiant moyen lié au trafic routier de plus de 45-50 dB(A)

En complément, une campagne de mesures de niveaux sonores sur 24h a été réalisée sur site en novembre 2021, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23/01/1997. Le rapport est disponible en annexe 3.

En conclusion, l'état sonore du site est caractéristique de la zone d'activités. Il est particulièrement lié au trafic routier infrastructures avoisinantes, notamment l'autoroute A13 et la route départementale D19.

Vibrations

Le trafic routier peut être générateur de vibrations mécaniques, notamment lors d'irrégularités sur les chaussées (nids de poule, ...), qui se transmettent aux constructions voisines.

Les vols d'avions peuvent aussi être sources de vibrations.

✚ SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE FACE AU BRUIT – ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE

Le bruit généré peut constituer une gêne pour le voisinage et/ou la faune locale (nuisances sonores). La sensibilité au bruit est donc liée à la présence d'enjeu, et le risque d'exposition.

Pour les populations qui pourraient être gênées par le bruit, il est défini réglementairement les zones à émergence règlementées (ZER) comme étant :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses),
- les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Ces ZER sont localisées sur une vue aérienne ci-après (points nommés « bis »).
Le plan suivant présente l'emplacement des points réalisés :

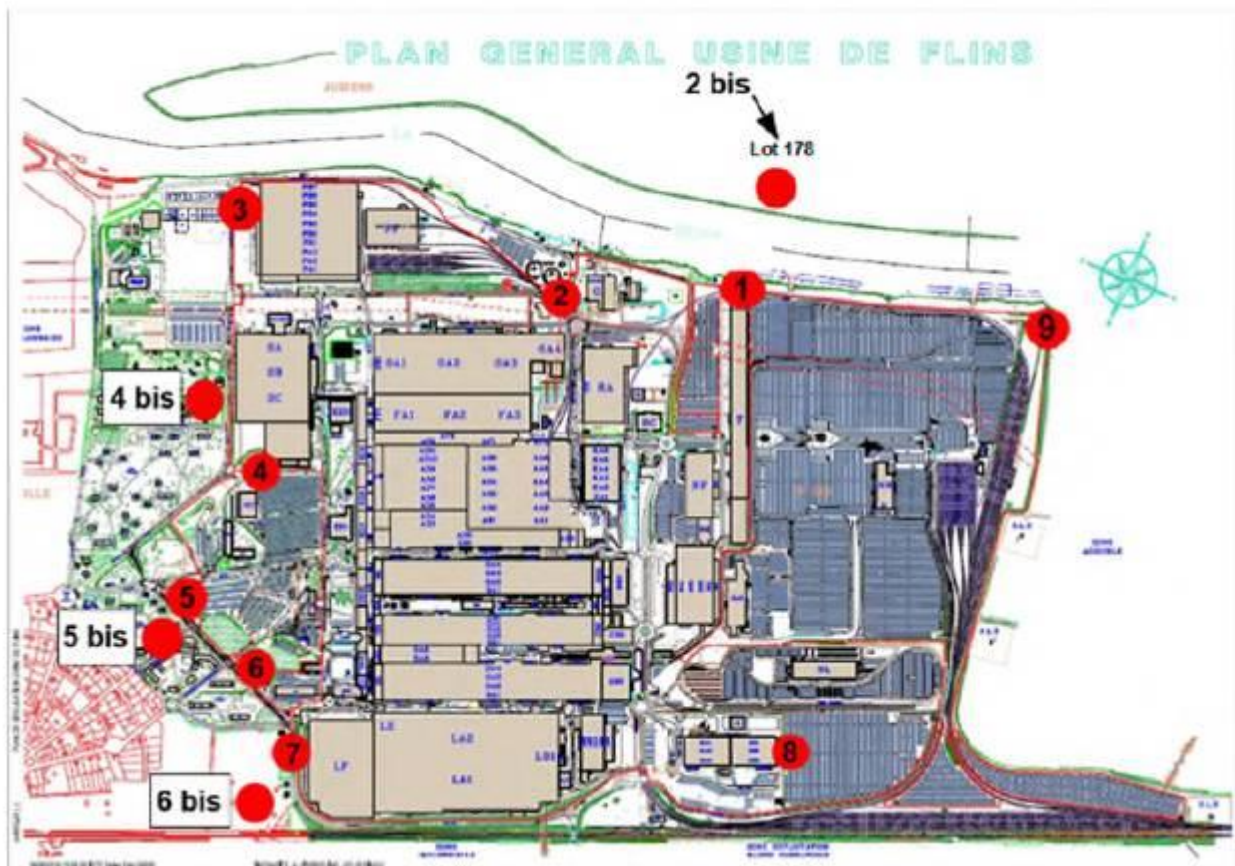


Figure 15 : Localisation des ZER ●

✚ CONCLUSIONS

Le bruit de fond sonore existant au droit du site est influencé par le bruit généré par le trafic routier des axes routiers voisins.

21. - EMISSIONS LUMINEUSES

GENERALITES

Un chapitre spécifique aux nuisances lumineuses dans la partie réglementaire du code de l'environnement regroupé dans les articles R. 583-1 à R. 583-7 du code a été créé par le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses (découlant des articles 41 de la loi Grenelle 1 et 173 de la loi Grenelle 2).

Les prescriptions techniques sont définies en fonction de l'implantation des installations lumineuses selon qu'elles se situent dans les zones qualifiées d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière ou les zones en dehors de ces agglomérations.

Dans les espaces naturels (Réserves naturelles et périmètres de protection, Parcs naturels régionaux, Parcs naturels marins, Sites classés et sites inscrits, Sites Natura 2000), dont la liste et le périmètre sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'environnement pris après avis du ministre chargé de la recherche quand sont en cause des sites d'observation placés sous son autorité, les installations lumineuses font l'objet de mesures plus restrictives que celles appliquées aux dispositifs implantés en agglomération et en dehors des agglomérations.

CAS DU SITE

Le site RENAULT n'est pas inclus au sein d'espaces naturels devant faire l'objet de précautions particulières vis-à-vis des émissions lumineuses afin de garantir leur cycle biologique et de reproduction.

C'est donc l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui s'applique. Il concerne à la fois :

- l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels, bureaux, vitrines de commerces...
- et l'illumination des façades des bâtiments non résidentiels.

Pour cette dernière catégorie, il a été décidé d'exclure du périmètre de la réglementation les installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens, sous réserve qu'elles soient asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion.

Cet arrêté permet de réduire l'empreinte de l'éclairage artificiel sur l'environnement nocturne. Les éclairages artificiels nocturnes peuvent constituer une source de perturbations significatives pour les écosystèmes, en modifiant la communication entre espèces, les migrations, les cycles de reproduction ou encore le système proie-prédateur. La lumière artificielle nocturne peut également avoir un impact sur le sommeil, en perturbant l'alternance jour-nuit.

Au niveau du site, les émissions lumineuses sont constituées principalement par l'éclairage public aux abords des voiries publiques (lampadaires urbains), ainsi que par des lampadaires présents sur site.

22. - PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

22.1. - SDAGE ET SAGE

Les éléments relatifs à ces programmes ont déjà été présentés précédemment (cf. chapitre 15. - Orientations et prescriptions concernant les eaux superficielles et souterraines en page 51).

La compatibilité du projet et des activités du projet avec le SDAGE en vigueur figure dans le tableau ci-dessous :

Défi	Descriptif	Compatibilité
Défi 1	Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Oui Les mesures prises pour protéger les stockages de l'ensemble du site et gérer les pollutions accidentelles permettent de maîtriser le risque. Par ailleurs l'activité de tri et reconditionnement de pots catalytique n'utilise pas de produits polluants. Les pots sont manipulés et stockés sur des aires étanches à l'intérieur du bâtiment P
Défi 2	Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Oui Aucune nouvelle surface imperméabilisée n'est créée. Le projet ne crée pas de nouvelles pollutions diffuses des milieux aquatiques.
Défi 3	Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	Oui Les rejets en Seine seront limités aux rejets domestiques via la station d'épuration interne. Le projet n'augmente pas la pollution des milieux aquatique par les micropolluants
Défi 4	Protéger et restaurer la mer et le littoral	Non Concerné
Défi 5	Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Oui Le risque de pollution accidentelle est très faible et limité puisqu'aucun produit liquide polluant n'est utilisé pour l'activité de tri et reconditionnement des pots catalytiques. Par ailleurs les eaux souterraines font l'objet d'une surveillance piézométriques sur le site.
Défi 6	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Oui Les rejets en Seine liés au projet sont limités aux eaux pluviales
Défi 7	Gérer la rareté de la ressource en eau	Oui La consommation d'eau est limitée aux besoins domestiques.
Défi 8	Limiter et prévenir le risque d'inondation	Oui Le site fait l'objet d'un plan d'inondation

Au regard des objectifs fixés par le SDAGE, le projet est compatible avec le document de planification.

22.2. - PLAN DE PROTECTION A L'ATMOSPHERE

Il existe un PPA 2017 – 2025 en Ile-de-France. Cf. description du PPA IDF au § 19.3. -Plan de protection de l'atmosphère.

L'examen de la compatibilité du site avec ce programme est présenté au § 27.2. -Compatibilité avec le Plan de Protection à l'atmosphère.

22.3. - PLANS DE GESTION DES DECHETS

22.3.1. - GISEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS NON DANGEREUX ET DANGEREUX

L'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France) présente un **tableau de bord des déchets 2016** sur les gisements et le traitement des déchets (source <http://www.ordif.com/>).

Les quantités générées en Ile-de-France sont :

- Déchets ménagers et assimilés : 6 millions de tonnes ;
 - Déchets non dangereux issus de l'industrie francilienne (2016) : 1,3 millions de tonnes dont :
 - Déchets Minéraux Inertes ou non : 100 000 T/an ;
 - 1/3 de métaux, largement recyclés (500 000 T / an);
 - 20% de papiers/ cartons
 - 15% de déchets en mélange ;
 - 11% de bois
- Déchets dangereux (donnée 2013) : 1 014 250 T dont :
 - 7 400 T provenant des ménages ;
 - 16% sont des terres polluées ;
 - 14 % des résidus d'épuration des fumées,
 - 14 % des véhicules hors d'usage

En 2014, l'Ile-de-France comptabilise environ 210 installations de traitement des déchets. Pour ce qui concerne les déchets dangereux, l'Ile-de-France dispose de :

- Deux installations d'incinération, totalisant une capacité de traitement de 175 000 t/an ;
- Deux installations de stockage, totalisant une capacité de traitement de 500 000 t/an ;
- Huit installations de traitement physicochimique, totalisant une capacité de 235 510 t/an.

Environ 110 500 tonnes de déchets franciliens sont traitées dans des régions limitrophes.

22.3.2. - LES PLANS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX DE GESTION DES DECHETS (PREDD)

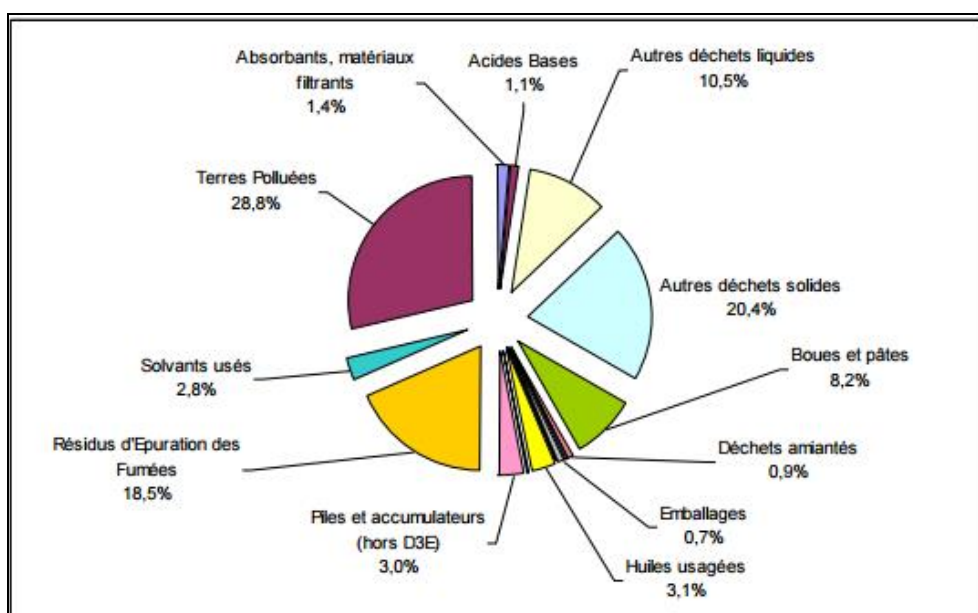
La région Ile-de-France a adopté le 26 novembre 2009 le PREDD (Plan régional d'élimination des déchets dangereux).

Sur l'année de référence 2005, la quantité de déchets dangereux produits en Ile-de-France a été de 645 996 T. L'Essonne est le cinquième producteur de déchets d'Ile-de-France (avec 66 345 tonnes), les Yvelines étant en tête (180 278 tonnes). La quantité 2005 représentait environ 10,2% de la quantité totale de DD francilienne.

Les secteurs les producteurs de déchets dangereux en Ile-de-France sont :

- Les déchets issus du traitement des eaux et des déchets (38% des DD régionaux),
- Les déchets de construction et de démolition (30% des DD régionaux),
- Les déchets d'origine non spécifiée.

Leur répartition par nature, extraite du PREDD, est la suivant :



Carte 18 : Répartition de la nature des déchets générés en Ile-de-France

Les déchets liquides et les emballages représentent de faibles quantités en proportions des autres déchets. Les résidus d'épuration des fumées, comme par exemple les poussières issues des dépoussiéreurs, correspondent à un tonnage non négligeable.

Concernant les installations de traitement de ces déchets, les sites franciliens accueillent 72% du tonnage produit sur la région.

Concernant les déchets dangereux issus des activités industrielles (hors construction et installations de traitement des eaux et des déchets), ils proviennent de façon majoritaire des secteurs de la chimie (27 400 tonnes) et du traitement de surface (21 760 t /an), le traitement thermique des métaux (avec 32 773 tonnes, du fait des résidus d'épuration des fumées).

Parmi ce gisement, 8 780 tonnes sont des autres déchets liquides, qui sont principalement traités par traitement physico-chimique (D9) en Ile-de-France. Seules 63 tonnes de déchets de ces autres déchets liquides ont été régénérés selon les filières R3 (régénération matières organiques) et R4 (régénération composés métalliques) hors Ile-de-France.

87% des déchets dangereux produits en Ile-de-France (et traités en France) sont traités à moins de 250 km de leur site de production (dont 71% à moins de 100 km). Le gisement de déchets traités à plus de 500 km est relativement faible (environ 4000 t).

Il est estimé que la région Ile-de-France ne présenterait pas de problème d'exutoires pour la majeure partie du gisement francilien évalué à l'horizon 2019 (autosuffisance toujours assurée), à l'exception des filières de valorisations matières déjà peu présentes en 2005.

Les objectifs du PREDD d'Ile-de-France pour 2019 sont :

- La collecte de 65 % des déchets dangereux produits par les ménages. Cet objectif passe par la mise en place de déchèteries accueillant les déchets dangereux, le développement de l'information sur la reprise de certains déchets dangereux (piles, lampes, électroménager) chez les distributeurs et la mise en place d'actions communes avec les magasins de jardinage/bricolage pour la promotion de produits générant moins de déchets dangereux.
- L'objectif d'utilisation de modes de transport alternatifs à la route pour au moins 15 % des déchets acheminés pour traitement est donc proposé pour 5 natures de déchets, conteneurisés et dont le gisement est régulier en Ile-de-France : les **piles et accumulateurs**, les **boues et pâtes**, les huiles usées, les terres polluées et les déchets d'amiante.

- L'amélioration du taux de valorisation matière (pour une seconde vie des déchets), avec une action ciblée sur 3 types de déchets (objectifs exprimés en points supplémentaires de taux de valorisation matière) :
 - +5% pour les huiles usagées (982 t supplémentaires)
 - +11% pour les solvants usés (1 145 t supplémentaires)
 - +19% pour les bains de traitement de surfaces (1 405 t supplémentaires).
- L'organisation d'un suivi approfondi des quantités de déchets exportés hors de l'Ile-de-France afin de tirer les enseignements de ce suivi (afin de favoriser l'atteinte de l'objectif de traitement des déchets au plus près de leur lieu de production)

La réduction du volume des déchets dangereux de 50% à l'horizon 2020.

- Au moins 80 % des déchets admis sur les installations franciliennes de stockage des déchets d'incinération des déchets dangereux, et de traitement physico-chimique et biologique, devront ainsi provenir de l'Ile-de-France et des régions limitrophes.

En 2005, ce taux était de 62%.

- en améliorant les taux de recyclage de certains déchets et en favorisant l'émergence de nouvelles filières de valorisation, certains déchets dangereux tels que les huiles et les solvants usés, pourront faire l'objet d'une régénération plus efficace, permettant de produire à nouveau des produits commercialisables.

Les perspectives à l'horizon 2019 en terme de développement de filières de traitement sont les suivants : **aucun besoin en nouvelles capacités pour les filières de traitement physico-chimique et biologique, d'incinération de déchets dangereux, de stockage de déchets dangereux.**

En conclusion, les modes de gestion et d'élimination des déchets du projet RENAULT seront évalués au regard des impacts sur l'atteinte des objectifs et orientations du PREDD.

22.4. - SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

La loi du Grenelle II du 12 juillet 2010 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Ce document stratégique a pour vocation de définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, lutte contre la pollution de l'air et l'adaptation au changement climatique.

En Ile-de-France, le **SRCAE a été approuvé le 23 novembre 2012**. Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Les SRCAE doivent cartographier les zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires.

La commune d'Aubergenville appartient à la zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France (source : SRCAE Île-de-France approuvé el 23/11/2013).

Les **objectifs et orientations du SRCAE** sont structurés par secteurs ou domaines transversaux. Les thèmes abordés dans le cadre du SRCAE, ainsi que les éléments du site mis en œuvre en faveur de l'atteinte des objectifs sont étudiés dans le présent dossier (cf. § 33. - **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

22.5. - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le site n'est pas concerné par une zone d'intérêt écologique.

22.6. - AUTRES PLANS NON CONCERNES PAR LE PROJET

Les plans, schémas et programmes suivants ne sont étudiés car ne concernent pas le projet :

Noms des plans, schémas et programmes non étudiés	Justification
Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA).	Le projet RENAULT génère très peu de déchets de cette nature et n'a pas recours au service communal pour la collecte et évacuation de ses déchets.
Plan Régional pour l'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS)	RENAULT dispose d'une infirmerie. Mais la quantité de déchets généré est très faible (pansements, ...).
Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC)	Dans le cadre de son activité normale, l'activité de tri et transit de pots catalytiques ne génère pas de tels déchets. Les déchets de travaux feront l'objet d'un plan de gestion des déchets afin d'identifier et maîtriser les filières d'évacuation.
Schéma régional de raccordement au réseau énergie des énergies renouvelables (S3REnR)	RENAULT n'est pas producteur d'énergie.
Schéma départemental des carrières	RENAULT n'exploite pas de carrières.
Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	RENAULT n'est pas inclus dans le périmètre d'un PPRT, ni n'est associé à l'obligation de constitution de ce type de document (cf. Étude de dangers).
Programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole	RENAULT n'exerce pas une activité agricole.

2^{EME} PARTIE : DESCRIPTIONS DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

REMARQUE

La DRIEAT dans son relevé d'insuffisance du 22/07/2022 a demandé à ce que l'étude d'incidence soit complétée par les incidences des activités DLPA, GPEC et CHOISY: « *Les éléments complémentaires fournis à l'étude d'incidence dans les compléments transmis le 14/06/2022 doivent être intégrés à l'étude d'incidence présentée dans le dossier afin de faciliter la lecture du dossier* ».

Les incidences des activités DLPA, GPEC et CHOISY sont intégrées en annexe 4 de la présente pièce.

23. - INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET LES PAYSAGES

23.1. - INTEGRATION PAYSAGERE

23.1.1. - SOURCES DE NUISANCE POTENTIELLES

Rappelons que le site est existant ; il est implanté sur les communes de Flins sur Seine et Aubergenville.

Le bâtiment P est situé à environ 30 mètres de limites de propriété du site et à plus de 400 mètres de premières habitations.

Le bâtiment P est intégré dans l'usine.

23.1.2. - IMPACTS DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

Situation inchangée.

Les équipements nécessaires au projet sont installés dans le bâtiment P (bâtiment existant) (hauteur maximale de 13 mètres et de couleur clair. Le bâtiment s'intègre dans le paysage. Aucune modification du bâtiment n'est envisagée.

Le projet n'engendre pas de modification ou d'impact paysager additionnel par rapport à la configuration actuelle.

23.2. - INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le site n'est pas implanté en centre urbain présentant un intérêt architectural historique ou remarquable. Il est éloigné des monuments historiques de plus de 500 m et n'est pas visible depuis ces édifices.

Par conséquent, l'incidence du projet sur le patrimoine architectural existant est nulle.

23.3. - INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Le site n'est pas implanté dans une zone présentant un patrimoine culturel ou archéologique d'intérêt.

Par conséquent, l'incidence sur ces aspects est nulle.

23.4. - MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES

Aucune mesure particulière n'est envisagée compte tenu du faible impact du site sur les paysages, le patrimoine culturel, archéologique et architectural.

24. - INCIDENCE SUR LE MILIEU EAU

24.1. - ORIGINE, CONSOMMATIONS ET USAGES DE L'EAU

L'alimentation en eau potable (sanitaire, locaux sociaux, douches...) et en eau industrielle du site est assurée par le réseau communal.

3 captages sont également présents sur le site mais sont très peu utilisés (3 m³ ont été prélevé en 2020 sur les 3 forages).

Le site est raccordé au réseau potable de la commune d'Aubergenville.

La commune a délégué la gestion de son service public à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) et délégué à Véolia Eau.

L'origine de l'eau potable dans les Yvelines provient à 85 % d'eau souterraines et à 15% d'eau superficielles.

L'eau potable du site est alimentée en grande majorité par l'usine SUEZ Flins-Aubergenville.

Les besoins en eau du site sont liés :

- Aux besoins de production liés aux process industriels
- Aux besoins sanitaires

Les installations de prélèvement d'eaux sont munies de dispositifs de mesure totaliseur de la quantité d'eau prélevée.

Données 2020

Volume approvisionnement externe eau potable : 34 557 m³

Volume approvisionnement eau de surface : 493 846 m³

Volume eau de forage : 3 m³

Données 2019 :

Volume approvisionnement externe eau potable : 35 991 m³

Volume approvisionnement eau de surface : 764 350 m³

24.2. - INCIDENCE DE L'UTILISATION D'EAU SUR LA RESSOUCE EN EAU

L'effet direct de l'utilisation d'eau peut être :

- La participation à la dégradation de l'état quantitatif et/ou au déficit hydrique de la ressource en eau sollicitée.
- Dans le cas de la création d'un site nouveau, la création d'un déséquilibre vis-à-vis des équipements de l'adduction en eau.

24.2.1. - IMPACT DU PROJET

L'activité de tri et de reconditionnement des pots catalytiques **ne consomme pas d'eau**.



La consommation d'eau additionnelle est engendrée par les besoins sanitaires des 2 opérateurs. Elle est négligeable comparée aux 493 800 m³ consommés en 2020 sur le site.

Le projet n'engendre donc pas de modification par rapport à la configuration actuelle.

En l'absence d'augmentation de la consommation en eau notable, le projet est sans impact sur les installations collectives de potabilisation de l'eau, et la ressource en eau prélevée.

24.3. - MESURES POUR LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION EN EAU

Les installations de prélèvement d'eaux sont munies de dispositifs de mesure totaliseur de la quantité d'eau prélevée.

Des relevés mensuels sont effectués.

Un suivi et une analyse des consommations sont réalisés sur la base de ces relevés. Une dérive éventuelle identifiée ferait l'objet d'une enquête interne pour en identifier la cause et de mesures correctives dans les plus brefs délais (réparation fuite, ...).

Un système de disconnexion est présent sur l'arrivée d'eau principale, afin d'éviter d'éventuels retours d'eaux contaminées dans le réseau de distribution d'eau potable amont. Le bon fonctionnement de ce dispositif est contrôlé annuellement par un organisme extérieur. Cette vérification est inscrite au programme des vérifications périodiques des installations du site.

La consommation en eau n'évoluera pas de façon notable dans le cadre du projet.

24.4. - GESTION DES EFFLUENTS AQUEUX DU SITE ET INCIDENCES

24.4.1. - NATURE DES EFFLUENTS LIQUIDES GENERES

En mode de fonctionnement normal, les effluents liquides générés sur le site sont les suivants :

- les **eaux vannes ou eaux domestiques** issues des usages sanitaires,
- les **effluents industriels**, correspondant aux eaux de lavage,
- les **eaux pluviales**, comprenant les catégories suivantes :
 - les eaux de ruissellement sur les toitures, qui sont peu à pas polluées,
 - les eaux pluviales de ruissèlement sur les voiries.

En mode accidentel, les eaux d'extinction d'incendie peuvent constituer un effluent pollué. La façade Nord du bâtiment P est obturée pour éviter les rejets des eaux incendies du bâtiment P dans la Seine (Cf. Etude de dangers en PJ_49 pour plus de détails).

Une étude technico-économique sera réalisée afin de déterminer une solution permettant de gérer les eaux incendies du bâtiment P (délai prévisionnel : fin 2022).

24.4.2. - RESEAUX ET TRAITEMENT DES EAUX DU SITE

L'usine dispose d'un réseau séparatif permettant de collecter les eaux suivantes :

- Les eaux industrielles
- Les eaux vannes
- Les eaux pluviales

Les réseaux d'eaux existants ne sont pas modifiés par le projet.

Les effluents industriels sont traités ou bien repris en tant que déchets.

Les eaux vannes sont collectées par un réseau de type séparatif et traitées en station biologique avant rejet (rejet n°3) dans le milieu naturel (la Seine).

Les eaux pluviales sont collectées séparément et rejetées en Seine.

Le site dispose d'un réseau séparatif pour les eaux usées et pour les eaux pluviales. Il comporte 6 bassins versants dont 2 sont reliés à des bassins de confinement :

- Confinement phase I est composé d'un bassin de décantation de 2 300 m³ ainsi que d'un bassin accidentel de 2 200 m³, les deux pouvant être reliés en cas d'accident, le volume totale des deux pouvant alors constituer un volume de confinement de 4 500 m³,
- Confinement phase II est composé d'un bassin d'eau pluviale de 2 200 m³ ainsi que d'un bassin accidentel de 1 200 m³.

Le site est soumis à une auto surveillance et à un contrôle externe annuel de ses rejets eaux pluviales.

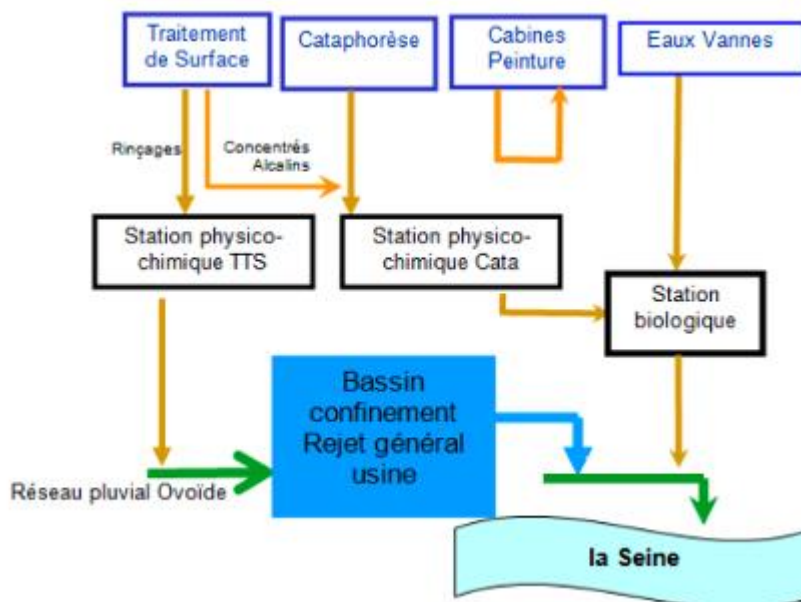


Figure 16 : Principe de traitement général des eaux du site

Les dernières analyses réalisées par RENAULT sont conformes aux valeurs limites (réf. Rapport d'analyse de rejets en annexe 2).

Le plan des réseaux de collecte des eaux sur le site est fourni en **PJ n°2 (Éléments graphiques du dossier)**.

24.4.3. - INCIDENCE DU PROJET

Le projet n'engendre pas de modification sur le mode de gestion des eaux du site. Il reste inchangé.

Le projet ne produit aucun effluent industriel.

L'effectif du site n'évoluera pas de façon notable dans le cadre du projet (2 opérateurs seulement s'ajoutent à l'effectif global du site). Par conséquent, le projet n'engendrera que très peu d'eaux usées supplémentaires.

L'implantation du projet ne crée pas non plus de nouvelle surface imperméabilisée. Le volume d'eaux pluviales reste identique.

L'ensemble de l'aire dédiée au projet est imperméabilisée. Par ailleurs aucun produit liquide susceptible de générer une pollution n'est utilisé. En conséquence, le risque sera maîtrisé.

Les risques de pollution accidentelle par les eaux d'extinction incendie sont également maîtrisés.

La façade Nord du bâtiment P est obturée pour éviter les rejets des eaux incendies du bâtiment P dans la Seine (Cf. Etude de dangers en PJ_49 pour plus de détails).

Une étude technico-économique sera réalisée afin de déterminer une solution permettant de gérer les eaux incendies du bâtiment P (délai prévisionnel : fin 2022).

En l'absence d'évolution du volume et de la qualité des rejets d'eaux usées, le projet est donc sans impact sur les installations épuratoires urbaines.

Le projet n'engendre donc pas de modification ou de risque additionnel de pollution des eaux par rapport à la configuration actuelle.

Les eaux usées auront un impact faible et jugé acceptable pour les infrastructures publiques réceptrices.

La gestion des effluents aqueux est donc conforme et considérée maîtrisée.

25. - INCIDENCE SUR LES SOLS ET SOUS-SOL

25.1. - SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION

Le risque de pollution des sols est étroitement lié à la présence de produits polluants, qu'ils soient stockés, manipulés ou transportés.

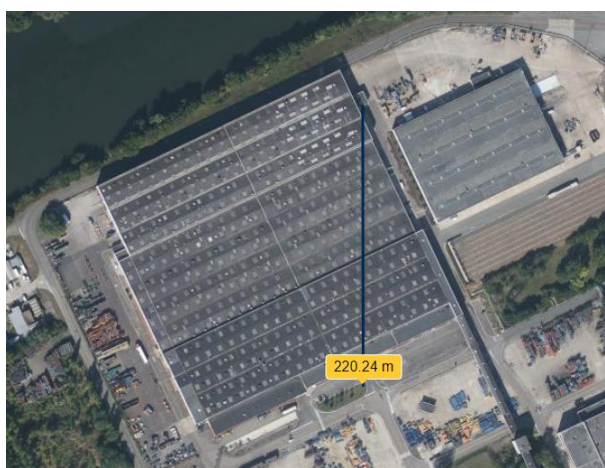
Les risques de pollution du sol et du sous-sol sur le site de RENAULT peuvent provenir :

- de déversement accidentel de produits liquides polluants.
- Des zones de circulation : L'origine de pollution est liée aux égouttures éventuelles provenant des bus (fuites d'huiles, de carburant, fluides divers, ...) ou des eaux pluviales pouvant également drainer des traces d'hydrocarbures, des particules, des résidus de gomme, ...
- Des zones de dépotage de produits polluants (huile, carburant, ...)

25.2. - MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES

Mesures préventives mises en place :

- Sols imperméabilisés
- Produits liquides dangereux placés sur rétention
- Kit de produits absorbants
- Formation du personnel, consignes, exercices
- Surveillance des eaux souterraines (14 piézomètres sur le site). On note l'absence de pollution de la nappe ces 2 dernières années (Annexe 1 – Résultats des campagnes d'analyse des eaux souterraines 2021).
- Une campagne de mesure va être réalisée sur le piézomètre PZ11, à environ 220 m au Sud-Ouest du local de tri 2718 en octobre 2022. Elle sera tenue à la disposition de la DRIEAT



25.3. - INCIDENCE DU PROJET

Le projet n'engendre pas de modification sur les différentes origines d'un potentiel impact sur les sols et sous-sols.

La nouvelle activité de tri et reconditionnement de pots catalytiques se fera dans le bâtiment P clos et protégé par une peinture **imperméable** afin de prévenir tout risque d'infiltration en cas d'égouttures d'huiles.

Aucun produit susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols n'est utilisé ou stocké pour les besoins du projet.

Concernant les mesures nécessaires pour éviter tout transfert de polluant ponctuel au plomb des sols vers la nappe lors des travaux d'aménagement du bâtiment P, les zones GPEC, DLPA et GAIA sont déjà présentées dans ce bâtiment. Aucun nouvel aménagement, ni de travaux n'est prévu dans le cadre du projet de transit, de regroupement et de reconditionnement de pots catalytiques.

A l'intérieur du bâtiment P, seule la zone de stockage des organes à rénover dans le cadre du projet « Echange standard » est considérée comme un nouvel aménagement. Toutefois, cette zone sera implantée dans un espace vide existant du bâtiment P et il n'y aura pas des nouvelles constructions. En effet, le sol de cette zone sera protégé par un résinage et une couche de peinture permettant de prévenir tout risque d'infiltration en cas d'égoutture.

Le risque de transfert de polluant ponctuel au plomb des sols vers la nappe lors des travaux d'aménagement du bâtiment P est donc exclu dans le cadre de ce dossier.

25.4. - CONCLUSION

Le projet n'engendre donc pas de modification ou de risque additionnel sur la pollution des sols par rapport à la configuration actuelle.

Les incidences potentielles sur les milieux sols et eaux souterraines sont considérées comme maîtrisées.

26. - INCIDENCES LIEES A L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

Selon l'article R 122-5-II-5, les ressources naturelles à analyser sont les terres, le sol, l'eau et la biodiversité.

26.1. - RESSOURCES DU SOL ET SOUS-SOLS

En l'absence de constructions, le projet du site ne nécessite pas de matériaux de construction.

26.2. - RESSOURCE EN EAU

Dans le cadre du projet les volumes en eau utilisés n'augmenteront pas :

- L'activité de tri et de reconditionnement des pots catalytiques ne consomme pas d'eau,
- La consommation d'eau additionnelle engendrée par les besoins sanitaires des 2 opérateurs sera négligeable comparée aux 493 800 m³ consommés en 2020 sur le site.

Ainsi, le projet n'engendrera pas une sollicitation supplémentaire de la ressource en eau.

Par conséquent, l'incidence du projet est faible sur cette ressource naturelle.

26.2.1. - EAUX SUPERFICIELLES

Cette incidence a été étudiée précédemment dans le chapitre 24.2. -à partir de la page 74.

Les éléments analysés montrent que l'incidence du projet est faible sur les eaux superficielles.

26.2.2. - EAUX SOUTERRAINES

Les volumes d'eaux souterraines prélevées par le site sont très faibles (3m³ en 2020). Le projet ne nécessite pas de prélèvement d'eaux souterraines. L'eau potable délivrée par le réseau communal ne provient pas d'une ressource du type eaux souterraines.

Par conséquent, il n'est pas considéré d'incidence sur cette ressource naturelle.

26.3. - RESSOURCE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

Le projet du site correspond à une transformation de site existant. Le site est implanté en zone industrielle qui fait partie du parc d'activités économiques « Les Chevries ».

Le projet ne concerne pas d'extension sur des zones naturelles ou en friche.

Compte tenu de l'espace déjà très artificialisé et considérant que le projet concerne une transformation de site existant sans empiéter sur des espaces naturels, il est considéré qu'il n'y a pas d'incidence sur cette ressource naturelle.

26.4. - MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Ressource Sol

L'incidence sur les ressources sols est faible. Il n'est pas prévu de mesures complémentaires à celles du projet.

Ressource Eau

L'incidence sur les ressources en eau est faible. Il n'est pas prévu de mesures complémentaires à celles du projet.

Ressource Espaces Naturels et Biodiversité

En l'absence d'incidence, aucune mesure n'est nécessaire.

27. - INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'AIR

27.1. - ORIGINE ET NATURE DES NUISANCES DU SITE

Les principales sources de rejets atmosphériques sur le site sont :

- Emissions liées directement à l'activité de production et notamment les essais bancs moteurs, les cabines de peinture, (COV, NOx, CH4, CO, poussières, le traitement de surface (NOx, Cr, Ni, HF)
- Emissions liées au chauffage de l'ensemble du bâtiment (rejets chaudières : poussières, CO, NOx, SO2))
- Emissions liées aux tours aéroréfrigérantes,
- Emissions des extracteurs d'air,
- Rejets des gaz d'échappements liés à la circulation des camions et engins (rejets de SO₂ et de NO_x).

27.2. - MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES

Les émissions pouvant être à l'origine d'un impact sur l'environnement sont dans la mesure du possible, captés à la source et canalisés.

Des contrôles sont réalisés conformément à la réglementation pour caractériser les rejets atmosphériques.

Compte tenu du mode d'alimentation des chaudières (gaz de ville), les principaux composés retrouvés au niveau des fumées de combustion sont les oxydes d'azote, oxydes de soufre, poussières.

L'ensemble des résultats de surveillance des rejets atmosphériques du site est conforme à la réglementation.

27.1. - INCIDENCE DU PROJET

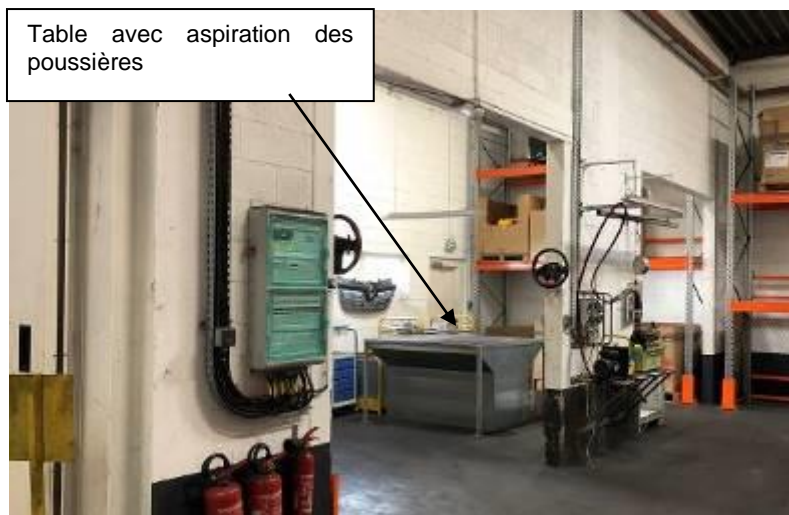
Origine des sources de rejets atmosphériques du projet :

- Les gaz d'échappement issus des véhicules des 2 opérateurs travaillant pour le projet.
- Les gaz de combustion issues des chaudières à gaz, en période hivernale (lorsque le chauffage des locaux est requis. Les polluants contenus dans les rejets gazeux de chaudières fonctionnant au gaz naturel correspondent principalement à des oxydes de carbone et d'azote. De par la nature même du combustible, il est très peu voire pas chargé en particules, ni en oxydes de soufre
- Poussières : lors de la manipulation des pots catalytiques pour effectuer les opérations de tri, il peut se décoller des poussières déjà agglomérées à la surface du pot : terre, sable.

Mesures compensatoires du projet :

Pour maintenir des conditions de travail propres, le poste de tri est équipé d'une table d'aspiration des poussières. La mise en marche de l'aspiration est à l'initiative de l'opérateur, et en fonction du degré de salissures des pots.

L'opération de découpe des lignes d'échappement assemblées, réalisée pour séparer le pot catalytique des tubes qui le relie au reste de la ligne, se fait par une cisaille qui vient pincer puis découper les tubes amont et aval du pot. Cette opération ne génère pas de poussière, et se fait sur un râtelier mural.



27.2. - COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PROTECTION A L'ATMOSPHERE

Le PPA 2016-2025, adopté par l'arrêté interpréfectoral n°IDF-2018-01-31-007 est applicable à l'ensemble du territoire de l'Île-de-France.

Le plan comporte, pour l'Île-de-France, une série de mesures destinées à réduire la pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage, installations industrielles, avions...).

Le site de RENAULT FLINS est concerné par le PPA en tant qu'exploitant d'installations de combustion et d'installations utilisant des solvants. Ainsi le site RENAULT est soumis aux obligations de l'arrêté inter-préfectoral n°2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Île-de-France.

Il est prévu un déclenchement des mesures d'urgence dès le dépassement du seuil d'alerte de l'ozone. Un plan d'action a été mis en place par RENAULT en fonction de 3 niveaux d'alerte : 240 µg/m³ (en moyenne horaire), 300 µg/m³ et 360 µg/m³ (en moyenne horaire) :

Les installations du projet de tri et de reconditionnement des pots catalytiques ne générant pas d'émissions atmosphériques, il n'est pas prévu d'action spécifique à mettre en œuvre en cas de dépassement du seuil d'alerte.

27.3. - CONCLUSION SUR L'IMPACT

L'activité de tri et de reconditionnement des pots catalytique n'occasionne que très peu de rejet à l'atmosphère.

Les émissions atmosphériques générées par les activités du site restent inchangées.

Les rejets de gaz de combustion des chaudières, utilisés pour le chauffage des locaux et l'eau chaude sanitaire, respectent la réglementation en vigueur.

Le projet n'engendre donc pas de modification ou de risque additionnel sur la pollution de l'air par rapport à la configuration actuelle. L'impact du projet sur la qualité de l'air est considéré comme faible.

28. - NUISANCES SONORES ET VIBRATIONS

28.1. - REGLEMENTATION APPLICABLE EN NUISANCE SONORE

Le bruit émis par les installations soumises à Autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dans la configuration projetée sera règlementé par les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Cet arrêté indique les valeurs réglementaires en limite de propriété, ainsi que les émergences de bruit à ne pas dépasser.

Les mesures de bruit doivent donc être réalisées en limites de propriété et en zone d'émergence selon les dispositions de l'annexe de l'arrêté du 23/01/1997 précité, et conformément à la norme F S 31-010.

Les valeurs réglementaires fixées et à ne pas dépasser **en limite de propriété** sont :

	<u>Période jour</u> (de 7h à 22h)	<u>Période nuit</u> (de 22h à 7h), dimanches et jours fériés
Arrêté du 23/01/1997	70 dB(A) *	60 dB(A) *
Arrêté préfectoral du 02/08/1999 – condition 7	65 dB(A) *	55 dB(A) *
/	* Niveau sonore non applicable si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.	

L'émergence est définie comme la différence entre le bruit ambiant (bruit perçu lorsque l'établissement est en fonctionnement) et le bruit résiduel (bruit perçu lorsque l'établissement est à l'arrêt). Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une *émergence supérieure* aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée (en zone à émergence réglementée).

Arrêté du 23/01/1997		
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés.	Émergence admissible pour la période de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés.
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

28.2. - CARACTERISATION DE L'ENVIRONNEMENT SONORE DU SITE

Les nuisances sonores liées aux activités du site RENAULT sont dues pour l'essentiel au trafic lié :

- aux approvisionnements quotidiens de pièces,
- aux expéditions de produits finis,
- aux évacuations des déchets

Le site fait l'objet d'un contrôle acoustique tous les 5 ans conformément à son arrêté préfectoral. Une étude acoustique a été menée en 2021, 2016, 2011 et en 2022 (l'étude de 2022 est disponible en ANNEXE 3).

Les résultats de mesures en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementées sont repris ci-dessous :



Le plan suivant présente l'emplacement des points réalisés :

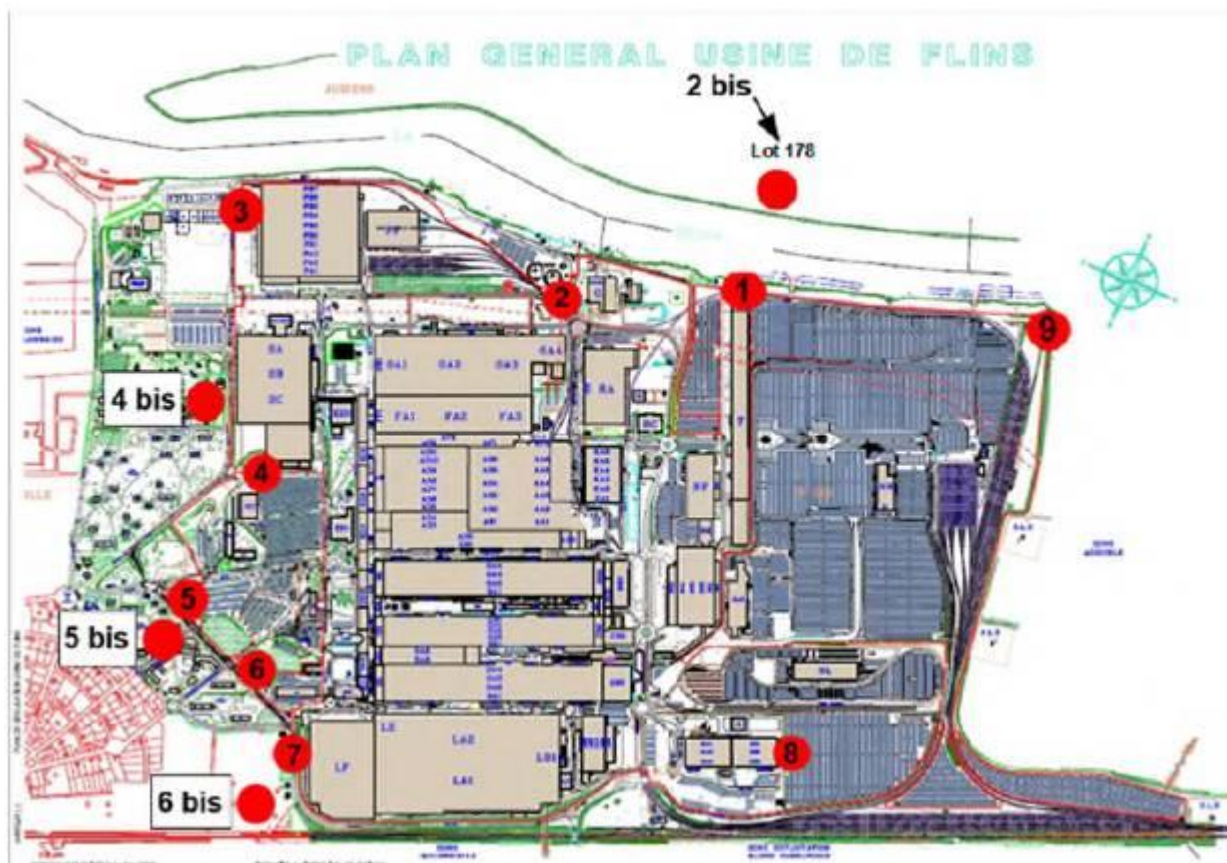


Figure 17 : Implantation des points de mesures de bruit.

Les mesures ont été réalisées en 9 points en limites de propriété et 3 points en zones à émergence réglementée (ou ZER) :

- Points 1 à 9 en limite de propriété du site
- Point 2 bis en ZER au Lot 178 de l'île verte à Juziers
- Point 4 bis en ZER au 13 Avenue du Maréchal Joffre à Aubergenville
- Point 5 bis en ZER au Bâtiment G Avenue Albert 1er à Aubergenville
- Point 6 bis en ZER :
 - au 16 rue Maurice Genevoix à Aubergenville en novembre 2021
 - au 4 rue Maurice Genevoix à Aubergenville en juin 2022

- EN ZER

Les tableaux ci-après synthétisent les valeurs des niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A ($L_{A/eq}$) et les valeurs de l'indice fractile LA_{50} obtenues, en périodes diurne et nocturne lors des phases d'ambiant et de résiduel, aux points ZER.

Toutes les valeurs sont arrondies au $\frac{1}{2}$ dB(A) près.

	Niveaux sonores période diurne 7h - 22h					
	Ambiant			Résiduel		
	L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq} - L ₅₀	L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq} - L ₅₀
Point 2 bis	52.0	46.0	6	47.5	53.0	4.5
Point 4 bis	46.0	42.5	3.5	40.5	40.0	0.5
Point 5 bis	53.0	46.0	7	46.5	44.0	2.5
Point 6 bis	49.5 / 50.0*	47.0 / 44.0*	2.5 / 6	43.0 / 47.5*	38.0 / 43.0*	5 / 4.5

*Mesure novembre 2021/Mesure juin 2022

	Niveaux sonores période nocturne 22h - 7h					
	Ambiant			Résiduel		
	L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq} - L ₅₀	L _{Aeq}	L ₅₀	L _{Aeq} - L ₅₀
Point 2 bis	46.0	43.0	3	45.5	42.0	3.5
Point 4 bis	44.5	41.0	3.5	40.5	39.0	1.5
Point 5 bis	50.5	44.0	6.5	45.0	42.5	2.5
Point 6 bis	48.0 / 48.5*	45.5 / 43.5*	2.5 / 5	41.0 / 43.5*	36.0 / 39.0*	5 / 4.5

Tableaux 13 : Niveaux sonores ambiants et résiduels sur les périodes diurne et nocturne en ZER

- Niveaux sonores en limite de propriété

Les tableaux ci-dessous synthétisent les valeurs des niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A (L_{Aeq}) obtenues, en périodes diurne et nocturne lors du fonctionnement des installations aux points en limites de propriété.

en chacun des points en limite de propriété, les valeurs des niveaux sonores ambiants mesurés aux seuils réglementaires admissibles pour chacune des périodes jour et nuit. Toutes les valeurs sont arrondies au ½ dB(A) près.

Toutes les valeurs sont arrondies au ½ dB(A) près.

	Ambiant		
	L _{Aeq}	L ₅₀	Durée cumulée
Point 1	55.0	51.5	17:02:34
Point 2	55.5	49.5	08:13:07
Point 3	57.5	49.0	12:10:58
Point 4	46.0	43.5	09:01:57
Point 5	56.5	53.0	11:55:58
Point 6	52.5	50.5	01:40:19
Point 7	64.5 / 62.5*	62.5 / 59.5*	11:34:40 / 30:43:51
Point 8	54.0	47.5	13:17:02
Point 9	48.0	44.0	12:42:20

*Mesure novembre 2021/Mesure juin 2022

	Ambiant		
	L _{Aeq}	L ₅₀	Durée cumulée
Point 1	53.5	51.0	02:30:00
Point 2	50.0	49.0	02:10:30
Point 3	49.0	41.0	02:30:00
Point 4	44.0	43.0	02:30:00
Point 5	55.0	50.5	02:30:00
Point 6	-	-	-
Point 7	63.0 / 62.0*	58.5 / 58.0*	02:30:00 / 5:30:00
Point 8	51.5	46.5	02:30:00
Point 9	43.0	38.0	02:30:00

Tableaux 14 : Niveaux sonores en limites de propriété.

- Emergences sonores

Le tableau ci-après présente en chacun des points en ZER les valeurs de niveaux sonores ambiants et résiduels retenus ainsi que les valeurs d'émergences sonores obtenues comparées aux valeurs admissibles. Toutes les valeurs sont arrondies au ½ dB(A) près.

Périodes	Emplacements	Niveaux sonores ambiants	Niveaux sonores résiduels	Émergences mesurées	Émergences admissibles	Conformité
Jour (7h-22h)	Point 2 bis	46.0	43.0	3	5	Oui
	Point 4 bis	46.0	40.5	5.5	5	Oui
	Point 5 bis	46.0	44.0	2	5	Oui
	Point 6 bis (nov 21 / juin 22)	47.0 / 44.0	38.0 / 43.0	9 / 1	5 / 6	Non / Oui
Nuit (22h-7h)	Point 2 bis	46.0	45.5	0.5	3	Oui
	Point 4 bis	44.5	40.5	4	4	Oui
	Point 5 bis	44.0	42.5	1.5	4	Oui
	Point 6 bis (nov 21 / juin 22)	45.5 / 43.5	36.0 / 39.0	9.5 / 4.5	3 / 4	Non / Non

Tableaux 15 : Emergence sonore aux points de mesure en ZER.

Les émergences calculées en ZER vis-à-vis des exigences réglementaires sont :

- Conformes de jour comme de nuit aux points 2bis, 4 bis et 5 bis,
- Non conformes de jour comme de nuit au point 6 bis en novembre 2021 et uniquement
- non conformes de nuit en juin 2022.

Commentaires :

Au point 4 bis les émergences sont aux limites des seuils mais considérées conformes car l'activité du site n'a pas été ressentie lors de nos observations. De plus les niveaux sonores résiduels de jour ont été prélevés entre 21h25 et 22h qui est par nature une période plus calme que le reste de la journée. Avec des niveaux sonores résiduels prélevés sur l'ensemble d'une période, l'émergence serait très probablement inférieure.

Au point 6 bis, en novembre 2021, l'émergence calculée est importante de jour comme de nuit (9dB(A)). Cela est principalement expliqué par la circulation du boulevard Pierre Lefauchaux majoritairement généré par les activités de RENAULT.

En effet, le chronogramme montre des niveaux sonores relativement homogènes avec des « bosses » aux moments des changements de quart significatifs d'une circulation plus intense à ces périodes et visibles en tout point proches des accès au site. À l'inverse, entre 21h30 et 4h30, hors des périodes de fonctionnement du site, le niveau sonore LAeq réduit fortement.

Les périodes prélevées pour la considération des niveaux sonores résiduels pourraient être légèrement différentes en prenant des périodes complètes mais ne changeraient en aucun cas les conclusions.

Les émergences calculées en limite de propriété vis-à-vis des exigences réglementaires sont conformes en tout point quelle que soit la période à l'exception du point 7 sur la période nocturne.

Au point 7, le bruit est extrêmement lié à l'activité du site et notamment la circulation extérieure que génère le site sur le boulevard Pierre Lefauchaux entre autres.

Par ailleurs, lors de nos observations, les activités internes du site n'ont pas été particulièrement perçues. **Les nouvelles mesures réalisées en juin 2022** montrent que les émergences sont nettement réduites. Cette différence vient principalement du fait que l'emplacement de mesure n'est pas le même entre les deux mesures comme le montre le plan suivant :



Dans le cas de la mesure de novembre 2021, le sonomètre était placé presque en vue directe du boulevard Pierre Lefauchaux ce qui n'est pas le cas de l'emplacement choisi en juin 2022 dont les habitations situées entre le sonomètre et le boulevard assurent un certain effet d'écran. Il n'est donc pas possible de comparer réellement les deux mesures.

L'analyse de la réglementation précise que le trafic routier généré à l'extérieur des limites de propriété du site (hors carrières) n'induit pas de non-conformité.

- Niveaux sonores en limites de propriété

Le tableau ci-dessous compare en chacun des points en limite de propriété, les valeurs des niveaux sonores ambiants mesurés aux seuils réglementaires admissibles pour chacune des périodes jour et nuit. Toutes les valeurs sont arrondies au ½ dB(A) près.

Période	Emplacement	LAeq	Seuil Réglementaire	Conformité
Jour (7h – 22h)	Point 1	55.0	70	oui
	Point 2	55.5		oui
	Point 3	57.5		oui
	Point 4	46.0		oui
	Point 5	56.5		oui
	Point 6	52.5		oui
	Point 7	64.5 / 62.5		oui
	Point 8	54.0		oui
	Point 9	48.0		oui
Nuit (22h-7h)	Point 1	53.5	60	oui
	Point 2	50.0		oui
	Point 3	49.0		oui
	Point 4	44.0		oui
	Point 5	55.0		oui
	Point 6	-		-
	Point 7	63.0 / 62.0		non
	Point 8	51.5		oui
	Point 9	43.0		oui

Tableaux 16 : Conformité des niveaux sonores en limite de propriété

Les émergences calculées en limite de propriété sont inférieures aux exigences réglementaires en tout point quelle que soit la période à l'exception du point 7 sur la période nocturne.

Commentaires :

Au point 6, à la suite d'un problème technique du sonomètre, la mesure n'a duré que 1h40, ne caractérisant que la période jour. Il ne nous est donc pas possible de conclure quant à la période nocturne. En 2016, les niveaux sonores de jour étaient similaires, on peut supposer qu'il en est de même pour la période nocturne. Les valeurs étaient conformes aux exigences réglementaires.

Au point 7, le bruit est extrêmement lié à l'activité du site et notamment la circulation extérieure que génère le site sur le boulevard Pierre Lefauchaux entre autres.

L'analyse de la réglementation précise que le trafic routier généré à l'extérieur des limites de propriété du site (hors carrières) n'induit pas de non-conformité.

Commentaire :

Les niveaux sonores mesurés sont relativement cohérents suivant les années. On remarque que le point 7 avait déjà mis en évidence une non-conformité en 2010.

- Analyse de l'influence du trafic routier aux points ZER 6Bis et LdP 7

Lors des nouvelles mesures de juin 2022, des comptages routiers ont été mis en place. Ils ont permis de montrer que le trafic routier qui impacte les niveaux sonores entre 4h30 et 6h est bien imputable à RENAULT avec jusqu'à 94% des véhicules circulant Bd Pierre Lefauchaux qui passent au niveau de l'entrée du site (cf. détail dans l'étude complète en annexe).

CONCLUSION DE L'ÉTUDE

Il ressort de ces mesures que :

- Le niveau sonore admissible en limite de propriété est respecté en tout point, excepté de nuit au point 7, du fait des bruits de la circulation routière générés par le site RENAULT,
- Le critère d'émergence sonore admissible est respecté aux points 2bis, 4bis et 5 bis mais ne l'est pas au point 6 bis du fait des bruits de la circulation routière générés par le site RENAULT.

Les conclusions du rapport rendent le constat que les activités internes du site (hors circulation) ne semblent pas participer fortement aux dépassements de seuils observés. Cela serait principalement lié à la circulation que génère le site à l'intérieur mais aussi à l'extérieur sur les axes d'accès principaux (Bd Pierre Lefaucheur, Av Albert 1er, Avenue Marechal Joffre, etc...). **L'analyse de la réglementation précise que le trafic routier généré à l'extérieur des limites de propriété du site (hors carrières) n'induit pas de non-conformité.**

PLAINTES DE VOISINAGE

Sans objet à ce jour.

28.3. - INCIDENCE DU PROJET

Le projet n'engendre pas de bruit supplémentaire par rapport à l'existant.

Les mesures des niveaux sonores réalisées en fin d'année 2021 montrent que les l'activité de tri et de reconditionnement des pots respecte la réglementation. Les points à proximité du bâtiment P (notamment le point n°3), ne présentent aucune non-conformité Le rapport du diagnostic acoustique 2021 est disponible dans son intégralité en annexe 3.

Par conséquent, il n'est pas établi de gêne sonore potentielle des usagers en périodes diurne et nocturne.

28.4. - MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES

Les principales mesures consistant à réduire le niveau sonore à l'extérieur tiennent à :

- L'implantation des équipements potentiellement bruyants dans le bâtiment P.
- Le suivi des niveaux sonores et de l'efficacité des mesures

28.5. - CONCLUSION SUR LES NUISANCES SONORES

L'environnement du site est marqué par le bruit généré par le trafic routier sur les axes à proximité, notamment l'A13 et la D19.

Le projet de tri et reconditionnement de pots catalytiques ne va pas engendrer de bruits supplémentaires.

L'impact sonore lié au projet est considéré comme très faible et acceptable.

29. - INCIDENCE SUR LA BIODIVERSITE

29.1. - ORIGINE DES IMPACTS POTENTIELS

D'une façon générale, les éléments perturbants et pouvant avoir des incidences sur la biodiversité (espèces animales et végétales) peuvent provenir :

- du bruit engendré par les activités;
- de la circulation au sein du site ;
- des éclairages nocturnes ;
- des rejets atmosphériques ;
- des rejets aqueux ;
- de la présence de produits et déchets dangereux, notamment lorsqu'ils sont en extérieur;
- de la destruction d'habitats et zones de reproduction à la suite d'imperméabilisation des surfaces des bâtiments, ou d'imperméabilisation,
- du morcellement des territoires.

29.2. - IMPACTS POTENTIELS DU SITE

L'analyse de l'état initial présentée précédemment a permis d'établir un état du milieu naturel au droit et à proximité du site du site.

Pour rappel, le site n'est pas inclus dans une zone sensible ou protégée pour la faune ou la flore. (Z.N.I.E.F.F., ZICO, Natura 2000, etc.).

29.3. - MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES

Aucune mesure complémentaire à celles déjà présentées précédemment n'apparaît nécessaire.

Le projet n'engendre pas de modification ou d'impact environnemental additionnel vis-à-vis des écosystèmes par rapport à la configuration actuelle.

29.4. - CONCLUSION

Le projet ne détériore pas les espaces naturels. L'impact du projet sur la biodiversité est considéré comme très faible et acceptable.

30. - IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER

30.1. - SOURCES D'IMPACT

Le trafic induit par l'activité existante est lié :

- en premier lieu, aux véhicules de livraison et d'expédition,
- aux véhicules du personnel,
- à l'enlèvement des déchets et dans une moindre mesure aux véhicules des prestataires divers et visiteurs.

Le trafic routier généré est actuellement réparti comme suit :

- Véhicules légers du personnel : 2000 (1000 par équipe environ) par jour ;
- Navettes du personnel : 28 bus (14 par équipe) par jour ;
- Camions pour les réceptions/expéditions : 400 camions par jour.

Le trafic du site représente moins de 11% du trafic local de la RD19 et 2,2% de l'A13 ce qui est faible.

30.2. - IMPACT DU PROJET

Le trafic généré par le projet est de l'ordre de :

- 5 livraisons/semaine
- 1 expédition/semaine
- 2 véhicules du personnel/jour

Le projet n'engendre pas de modification ou d'impact environnemental additionnel significatif.

L'impact du projet sur le trafic est considéré comme très faible au vu du trafic existant sur le site et aux alentours (proximité A13 - Le trafic sur l'A13 passant en proximité du site est de 100 000 véhicules par jour).

30.3. - MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES

Compte tenu des éléments précédents, il n'y a pas lieu de proposer des mesures complémentaires.

31. - INCIDENCE LIE À LA PRODUCTION DES DECHETS

31.1. - ORIGINE ET NATURE DES DECHETS

Les déchets générés sur le site sont de plusieurs natures, faisant partie de la classe des déchets industriels non dangereux (DIND) ou des déchets industriels dangereux (DID).

Les sources de production de déchets sont les suivantes :

- Déchets d'emballage des matières premières reçues,
- Déchets des processus annexe à la production (DID : mélange eau/acide ; solvants usagés ; huiles usagées ; déchets de peinture, ...)
- Déchets industriels non dangereux (plastiques, cartons, palettes bois, ...)

En 2020 : 10 157 tonnes de déchets ont été émis par l'ensemble des activités du site :

- 7 989 tonnes de déchets non dangereux
- 2 168 tonnes de déchets dangereux

31.2. - GESTION DES DECHETS SUR LE SITE

Les différents gisements de déchets sont clairement identifiés sur le site. Le tri sélectif des déchets est en place sur le site, avec des contenants clairement identifiés dédiés pour chaque type de déchet mis à disposition. Ce dispositif permet de collecter séparément les différents déchets à la source, en fonction de leur filière d'élimination.

Conformément à la réglementation en vigueur, les déchets valorisables (métal, papier, carton, ...) sont donc triés sur le site, ainsi que les flux de DID et de DIND (*Article L 541-21-2 du Code de l'environnement*).

Le brûlage des déchets à l'air libre n'est pas pratiqué et est interdit sur le site.

CHOIX DES FILIERES D'ELIMINATION

Conformément à la réglementation, la politique RENAULT est de privilégier, lorsque cela est possible, une filière de réutilisation, de recyclage ou de valorisation des déchets pouvant l'être.

RENAULT a recours uniquement à des prestataires agréés et à des filières autorisées. Le processus de choix des prestataires s'appuie, lors de l'appel d'offres, sur une vérification de la validité des agréments, de la détention des autorisations et des capacités à traiter le flux de déchets qui seront confiés.

La proximité géographique est privilégiée dans la mesure du possible. La majorité des sites des prestataires sont implantés en Ile-de-France (77, 91, 93 et 95).

TRAÇABILITE

Afin d'assurer la traçabilité de l'élimination des déchets, depuis la collecte sur le site jusqu'à l'élimination finale, le site tient un registre de gestion des déchets.

Un logiciel de gestion de ces déchets permet un suivi en continu et un traçage de ces déchets.

La gestion des déchets s'appuie sur un outil informatique « Tennexia déchet », qui permet de procéder aux demandes d'enlèvement avec uniquement les prestataires retenus par RENAULT et de générer les BSD. Les informations renseignées sont reportées automatiquement dans le registre déchets informatisé du site. Le contenu du registre est conforme à l'arrêté du 31/05/2021.

Conformément à la réglementation, les bordereaux de suivi de déchets (BSD), qui constituent une preuve d'élimination des déchets, sont conservés pendant une durée d'au moins 5 ans.

En vertu de l'article 4-II de l'arrêté ministériel du 31/01/2008, le site RENAULT étant soumis à Autorisation et générant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an, procède aux déclarations annuelles des émissions et de transferts de polluants et de déchets.

31.3. - INCIDENCE DU PROJET SUR LA PRODUCTION DES DECHETS DU SITE

Les déchets produits par le projet sont :

- Des déchets d'emballages (cartons, palettes)
- Des déchets de ferrailles (issus de la découpe des lignes d'échappement assemblées)

Les quantités sont faibles de l'ordre de

- o 70 kg de déchets d'emballage/semaine
- o 125 kg de bois palette/semaine
- o 400 kg de déchets de ferrailles/semaine.

Leur gestion est identique à la gestion des déchets déjà en place sur le site.

Le projet n'engendre pas de façon significative la production de déchets supplémentaires comparé aux quantités produites par le site Renault :

Données 2020 :

- o 1517 tonnes de cartons
- o 35 095 tonnes de ferraille
- o 1 912 tonnes de bois

Le projet n'engendre pas de modification ou d'impact environnemental additionnel significatif vis-à-vis de la production de déchets par rapport à la configuration actuelle.

Par conséquent, l'impact du projet sur la production et la gestion des déchets est faible.

31.4. - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets réalisée sur le site RENAULT est compatible avec les objectifs du PREDD en vigueur :

- Vis-à-vis de l'objectif d'augmentation de la valorisation matière :

Le site réalise un tri suffisamment sélectif de ses déchets lui permettant de distinguer les déchets par filière de valorisation matière (papier, cartons et bois, métaux, ... conformément au décret 2021-950 du 16/07/2021).

- Vis-à-vis du choix des prestataires et installations de traitement des déchets, en privilégiant les sites franciliens :

RENAULT a recours à de nombreux prestataires implantés en Ile-de-France et dans les départements voisins.

- Vis-à-vis de la réduction du volume de déchets dangereux :

La quantité de déchets dangereux sur le site correspond essentiellement aux mélanges eau/acide ; solvants usagés ; huiles usagées ; déchets de peinture, Les possibilités de réduction sont de ce fait limitées.

Au regard des objectifs fixés par le PREDD, le projet est compatible avec le document de planification.

31.5. - MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES

Il n'y a pas d'importants gisements de déchets liés au projet. Supprimer totalement la production de déchets paraît inenvisageable actuellement pour les activités.

La gestion des déchets est en place conformément en la réglementation en vigueur, et les filières de collecte et d'élimination sont maîtrisées. Le projet de tri et de reconditionnement des pots catalytiques ne modifiera pas les modes de gestion actuels, ni les filières d'élimination des déchets déjà identifiées et utilisées.

Les conditions de stockages permettent de prévenir les risques de pollution des sols, par l'imperméabilisation des sols, et la mise sur rétention des déchets liquides ou pouvant générer des écoulements.

Les mesures en place dans le cadre de la gestion des déchets ne nécessitent pas de mesures supplémentaires. La gestion des déchets est réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

31.6. - CONCLUSIONS SUR L'IMPACT DU SITE

La quantité de déchets générée par le projet est peu importante. Le projet ne générera pas de nouveau type de déchets.

Compte tenu du mode de gestion des déchets en place sur le site et compte tenu des infrastructures de traitement existante en Ile-de-France et régions voisines, l'impact du site vis-à-vis de sa production de déchet est considéré comme faible.

32. - GESTION DE L'ÉNERGIE

32.1. - PRESENTATION DES ENERGIES DU SITE ET PRINCIPAUX POSTES DE CONSOMMATION

Les consommations énergétiques pour le fonctionnement de l'ensemble des installations du site ont été mesurées en 2020 comme suit :

- Gaz : 237 480 MWh PCS
- Electricité : 102 062 MWh:

De façon générale,

L'électricité est utilisée pour :

- l'éclairage des locaux,
- l'outil informatique,
- la climatisation des locaux,
- les outils de travail en atelier (ponts de levage, outillage électrique, ...),
- les postes de charge des accumulateurs des batteries,
- les équipements électriques telles que compresseurs, pompes, ...
- les systèmes d'extraction d'air associé,

Le **gaz de ville** est utilisé pour :

- L'alimentation des systèmes de chauffage.

Le **gazole** pour :

- Le fonctionnement du groupe électrogène (essais moteur et en cas de coupure d'électricité).

Pour le projet de tri et de reconditionnement de pots catalytiques,

L'énergie nécessaire au fonctionnement des activités du projet sera utilisée pour :

- éclairage des locaux,
- chauffage et ventilation
- outillage (cisailles, ...)

Le projet entraînera une très faible augmentation de la consommation d'énergie par rapport à la consommation actuelle du site.

32.2. - MESURES POUR LIMITER LES CONSOMMATIONS

Les mesures prises ou prévues pour une utilisation rationnelle de l'énergie sur le site sont :

CONSOMMATION ELECTRICITE ET GAZ

Des actions ont été entreprises par RENAULT afin de maîtriser les consommations des énergies :

- **Responsabilisation humaine :**
 - arrêt des ordinateurs le soir ;
 - extinction des lumières dans les locaux non occupés.
- **Équipements et bâtiments :**
 - arrêt des ordinateurs le soir ;
 - extinction des lumières dans les locaux non occupés.
 - mise en place d'un éclairage LED

- éclairage à détection de mouvement
- **Suivi des consommations**
 - RENAULT suit l'évolution de ses consommations énergétiques, au moyen de relevés compteurs mensuels afin d'identifier toute dérive anormale.
 - Des campagnes de recherche de fuites sur les réseaux d'air comprimé sont organisées.

32.3. - CONCLUSION SUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE

L'impact résiduel du projet sur la consommation énergétique du site est considéré comme faible et acceptable.

33. - COMPATIBILITE AVEC LE SRCAE (SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE)

Thèmes d'orientation	Projet concerné	Objectifs associés	Appréciation de la contribution du site à atteindre les objectifs
Bâtiments	Non	Les objectifs sont orientés vers les logements, bâtiments tertiaires, le chauffage, et les comportements individuels.	/
Énergies renouvelables et de récupération	Non	Production d'énergies renouvelables et de récupération distribuées par les réseaux de chaleur et de froid Intégration des énergies renouvelables au bâtiment Développement d'unités de production d'énergies renouvelables électriques et de biogaz	/
Transports	Oui	Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés, Augmenter de 20 % les trajets en transports en commun, Augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...), Passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.	Compatible Effet peu impactant desservi par les transports en commun. Le co-voiturage est encouragé.
Consommations électriques	Oui	Réduction de 5 % des consommations électriques à 2020 et de 10 % à 2050 par rapport à 2005.	Compatible Effet peu impactant. Le site dans sa globalité, vise à réduire ses consommations électriques. Le projet consomme très peu d'électricité (pour l'éclairage et le fonctionnement de la table d'aspiration et de la cisaille).

Thèmes d'orientation	Projet concerné	Objectifs associés	Appréciation de la contribution du site à atteindre les objectifs
Urbanisme et aménagement	Oui	La mise en œuvre des objectifs et orientations est mise en œuvre indirectement par l'application des documents d'urbanisme	Compatible Cf. documents d'urbanisme
Activités économiques	Oui	Réduction de 24 % des consommations énergétiques et de 33 % d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 À l'horizon 2050, réduction de 40 % des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre de 75 %	Compatible La transformation globale du site en un site dédié à l'économie circulaire agit indirectement au bénéfice de l'atteinte de cet objectif. Pour rappel GAIA, filiale à 100% Renault, est à l'interface des différents acteurs de l'économie circulaire qui interviennent au cours de la vie du véhicule. Sa mission est d'acheter notamment des matières prélevées sur les véhicules en fin de vie. Elle fait ensuite appel aux services de partenaires recycleurs pour recycler ces matières qu'elle revend enfin aux usines et fournisseurs du Groupe.
Modes de consommations durables	Oui		
Agriculture	Non	/	/
Qualité de l'air	Non	Améliorer la qualité de l'air pour la santé des Franciliens - Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air - Caractériser le plus précisément possible l'exposition des franciliens - Inciter les franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air	/
Adaptation au changement climatique	Oui	Réduction des consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource Prévention et la gestion des impacts sanitaires sur les populations (évolution des capacités de surveillance, des dispositifs de prise en charge des populations touchées, de la formation et de la coordination des professionnels), Restauration et maintien du bon fonctionnement des écosystèmes écologiques.	Compatible

Tableau 17 : Étude de la compatibilité du projet RENAULT avec le SRCAE.

Le projet de tri et de reconditionnement des pots catalytiques usagés est compatible avec le schéma régional Climat Air Energie (SCRAE) en participant notamment à l'objectif plus global de RENAULT qui est de bâtir une nouvelle Économie & Gestion de l'industrie automobile dans son ensemble. Le but de Renault est de transformer cette usine d'assemblage en exemple européen concernant l'économie circulaire

34. - IMPACT EN PHASE DE TRAVAUX

Le bâtiment P dans lequel le projet de tri et de reconditionnement des pots catalytiques est réalisé est existant. Pas de travaux à prévoir.

35. - INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

35.1. - INCIDENCES SUR LE CLIMAT

35.1.1. - GENERALITES

L'activité d'une telle structure, comme toute activité anthropique, peut générer des gaz à effet de serre (GES), des substances appauvrissant la couche d'ozone (abrégié par SAO ou SACO) ou des gaz altérant la qualité de l'air sur de grandes distances.

Les gaz à effet de serre existent pour la plupart à l'état naturel en quantité plus ou moins importante.

L'effet sur le climat de ces gaz est le suivant : chacune de ces molécules de gaz intercepte et réémet une partie du rayonnement terrestre issu du rayonnement solaire. Ce rayonnement correspond à une énergie et induit donc un réchauffement local, et global si l'on considère l'ensemble des molécules de gaz à effet de serre existantes dans l'atmosphère. D'autant plus que les gaz à effet de serre sont très stables, ce qui signifie qu'ils se cumulent dans le temps¹. Ainsi, chaque gaz est caractérisé par un Pouvoir de Réchauffement Global (PRG, ou GWP pour l'abréviation anglaise de Global Warming Power).

Ce phénomène de réchauffement par l'effet de serre est naturel, c'est d'ailleurs ce qui permet à notre planète d'avoir une température propice à la vie.

35.1.2. - GAZ A EFFET DE SERRE EMIS PAR L'ACTIVITE DU SITE ET MESURES PRISES

De par son activité, le site engendre des émissions de gaz à effet de serre qui sont liées principalement à son fonctionnement direct nécessitant des consommations d'énergie (électricité, gaz) :

- Combustion de gaz et émissions directe de GES sur site (scope 1 / combustion d'énergie de source fixe).
- Consommation d'électricité et émissions indirecte de GES (scope 2 / production d'électricité, son transport et sa distribution)

Par ailleurs le site génère également des émissions directes de GES liés à l'utilisation de fluides frigorigènes : il s'agit d'émissions directes fugitives qui proviennent de rejets intentionnels ou non intentionnels des équipements frigorifiques mettant en œuvre des fluides frigorigènes. (Scope 1/ Emission fugitive).

Les émissions directes liées l'utilisation de solvants et l'utilisation de fluides frigorigènes sont **intégrées** dans le Scope 1.

¹ Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG, ou GWP pour l'abréviation anglaise de Global Warming Power) est un indice de comparaison associé à un gaz à effet de serre (GES) qui quantifie sa contribution marginale au réchauffement global comparativement à celle du dioxyde de carbone, cela sur une certaine période choisie.

Poste	Scope	Consommation en 2020	Facteur d'émissions	Emission de GES en tonne eqCO ₂
Consommation de gaz	Scope 1/ (combustion source fixe)	237480 MWh	57 t CO ₂ /TJ	42 952
Consommation de carburant	Scope 1/ Combustion source mobile	126601 L d'essence 316 789 L gasoil	2,272 kgCO ₂ /l 2,676 kgCO ₂ /l	1 568
Mise en œuvre de solvants	Scope 1/ Emissions non énergétiques	372 t	3,114 tCO ₂ /tCOV	1 168
Fuite de fluides frigorigènes	Scope 1/ Emissions fugitives			75,5
Consommation d'énergie électrique	Scope 2	102062 MWh	0,041 kgeqCO ₂ /kg	4184,542
TOTAL				48 535

Extrait du bilan GES Renault 2020

Pour le projet pots catalytiques

Les émissions de gaz effets de serre (du scope 1 et 2) liées au fonctionnement des installations du projet seront liées uniquement aux consommations énergétiques d'électricité (éclairage, outillage) et de gaz (chauffage).

35.1.3. - CONCLUSION

L'impact sur le réchauffement climatique du projet est considéré comme négligeable.

36. - VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Cet aspect est réglementé par l'article R 122-5-II-6.

Par ailleurs, l'article R 122-5-II-12 précise que lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude des dangers pour les ICPE, il en est fait état dans l'étude d'impact.

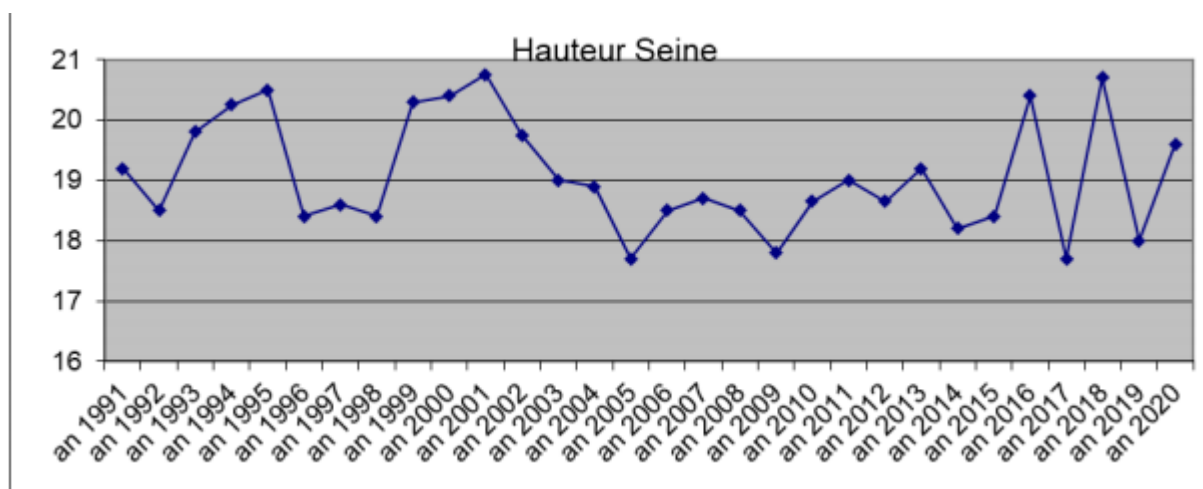
Les risques associés aux entreprises voisines sont analysés au sein de l'étude de dangers, car il s'agit d'une notion d'accident plutôt que d'une notion de pollution chronique.

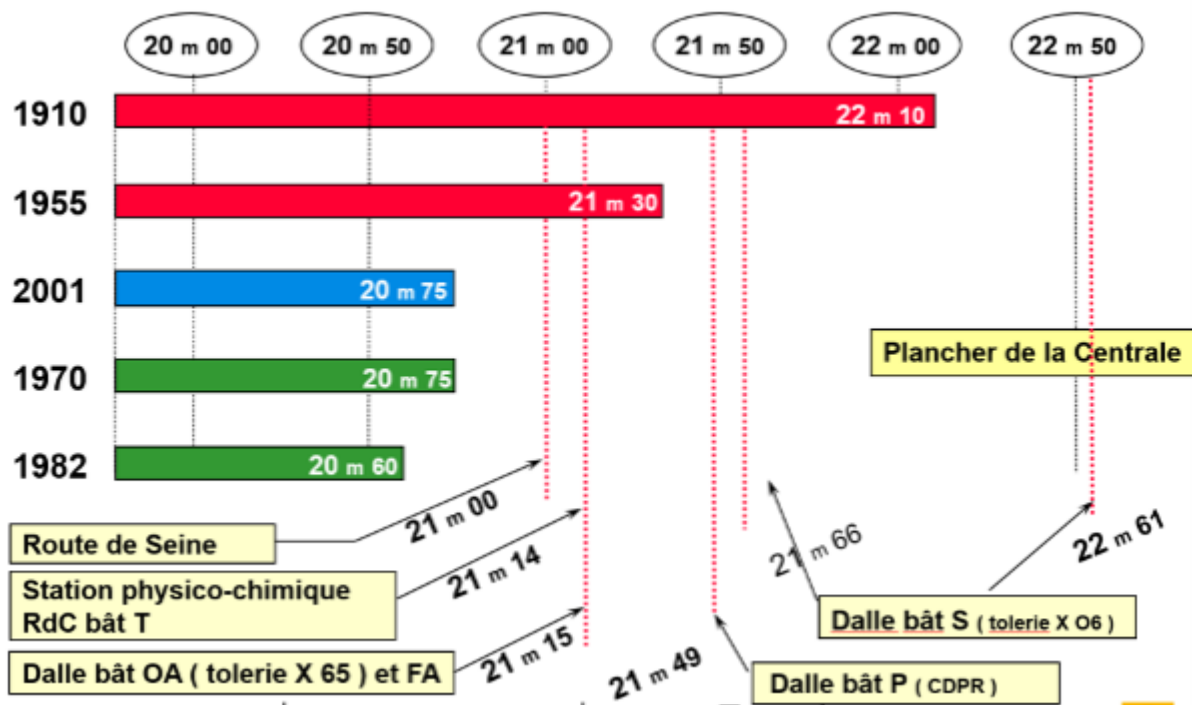
Comme évoqué au chapitre 16.1. - Inondation, le site RENAULT est dans le périmètre du PPRI. Le projet est en zone bleue soumise à des aléas **importants** d'inondation.

Le site fait l'objet d'un plan d'inondation auquel le projet se soumettra. Le bâtiment P est intégré au plan d'inondation de l'usine qui prend en compte les niveaux des crues historiques de la Seine.

De 1991 à 2015, la hauteur maximale de la Seine n'a jamais **dépassé** les 21 mètres.

Le plan d'inondation décrit les procédures d'arrêt en fonction des hauteurs de la Seine.





Des simulations ont ainsi été réalisées et la prise en compte du cas d'une crue de 21 mètres donne le résultat suivant :



La simulation montre qu'avec une crue de 21 mètres le bâtiment P ne sera pas touché (seul le bâtiment PF, est touché).



Cette zone est donc intégrée au plan inondation de RENAULT qui prévoit un processus d'alerte ainsi que la surveillance, la fermeture de sorties des eaux pluviales, la mise en place de pompes de relevage, l'activation de procession de protection et d'arrêt des installations. Le plan d'inondation est joint en ANNEXE de l'étude de dangers).

37. - REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément à l'article R512-39-1 du code de l'environnement, lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront notamment :

- l'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Par conséquent, une vérification de l'état de pollution du sol sera effectuée conformément aux exigences réglementaires, les frais de dépollution éventuels étant à la charge de l'entreprise.

L'usage futur à prendre en compte lors de la cessation d'activité sera établi conformément aux dispositions des articles R 512-39-2 et R.512-39-3 du code de l'environnement.

Pour rester cohérent avec le zonage actuel des terrains occupés par RENAULT au regard du PLUi intercommunal, l'usage futur du site proposé est le maintien d'un usage d'activités industrielles en cas de cessation définitive d'activités.

Dans ce qui suit, les mesures seront prises pour que le site soit remis dans un état compatible avec un usage d'activités industrielles.

RENAULT s'engage notamment à respecter, lors de l'arrêt définitif de son activité, les préconisations suivantes :

- **Notification au préfet de la date d'arrêt trois mois au moins avant celle-ci**
La notification sera accompagnée d'un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.
- **Maintien des moyens de sécurisation et de limitation d'accès au site**
Le dispositif de vidéo et télésurveillance existant et un gardiennage sera maintenu au moins pendant la durée de sécurisation du site.
- **Évacuation des produits dangereux et des déchets selon les filières habituelles.**
Les déchets habituels générés seront évacués selon les filières identifiées.
Les produits résiduels pourront éventuellement être transférés vers d'autres sites RENAULT maintenus en activité (pièces mécaniques, huiles, ...). À défaut, ils seront évacués en tant que déchets.
- **Gestion des effluents liquides restants**
La station de traitement des effluents sera assainie en évacuant l'ensemble des boues et résidus qu'elle contient.
Selon le contexte, elle pourra soit être maintenue en eau claire épurée, soit complètement vidangée.
- **Gestion des équipements (équipements divers, etc.)**
En fonction des possibilités de reprise, les équipements seront vendus ou démantelés et évacués en tant que déchets.
- **Nettoyage classique des zones ainsi libérées.**
Après évacuation des produits et d'éventuels équipements, les zones libérées et présentant des souillures seraient nettoyées par une société spécialisée.
- En fin de travaux, l'ensemble des énergies et utilités seront coupées pour sécuriser le site (coupure électricité, gaz et eau).

Un diagnostic de l'état des sols et des eaux souterraines serait en outre réalisé par un bureau d'études accrédité afin de vérifier l'état de pollution des sols et si besoin des eaux souterraines. Les mesures de maîtrise des sources de pollution et/ou de dépollution nécessaires seront entreprises si :

- Il y a un risque de diffusion de pollution hors du site,
- L'état des sols et de la nappe n'est pas compatible avec un usage d'activités industrielles.

38. - EFFETS SUR LA SANTE

38.1. - OBJECTIF ET CADRE REGLEMENTAIRE

L'objectif de cette étude est de déterminer les effets potentiels de l'activité de tri et de reconditionnement de pots catalytiques sur la santé des populations riveraines et de définir, s'il y a lieu, des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les éventuelles conséquences dommageables du projet pour la santé.

L'évaluation des risques sanitaires des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les articles R. 512-8 et R.122-5 du Code de l'environnement.

Elle doit permettre de déterminer les conséquences du fonctionnement normal des installations sur la santé des populations riveraines. Les expositions considérées sont donc des expositions de longue durée, dites chroniques.

Par conséquent, les circonstances accidentelles susceptibles d'avoir un impact sur les populations présentes aux alentours du site sont traitées dans la partie "Étude des dangers" du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'évaluation des risques sanitaires a pour but de présenter de manière explicite aux différentes parties les éléments d'analyse. Elle doit respecter les principes suivants :

Principe de spécificité	Principe de prudence scientifique
Il assure la pertinence de l'étude par rapport à l'usage et aux caractéristiques du site et de son environnement. Il doit prendre en compte le mieux possible les caractéristiques propres du site, de la source de pollution et des populations potentiellement exposées.	Il consiste à adopter, en cas d'absence de données reconnues, des hypothèses raisonnablement majorantes définies pour chaque cas à prendre en compte.
Principe de proportionnalité	Principe de transparence et de cohérence
Il veille à ce qu'il y ait cohérence entre le degré d'approfondissement de l'étude et l'importance des incidences prévisibles de la pollution. Ce principe peut conduire à définir une démarche par approches successives dans l'évaluation des risques pour la santé.	Étant donné qu'il n'existe pas une connaissance absolue, le choix des hypothèses, des outils à utiliser, du degré d'approfondissement nécessaire relève du jugement et du savoir-faire de l'évaluateur face à chaque cas d'étude particulier. La règle de l'évaluation des risques est que ces choix soient cohérents et expliqués par l'évaluateur, afin que la logique du raisonnement puisse être suivie et discutée par les différentes parties intéressées. L'objectif de transparence des termes de la conclusion de l'étude sera ainsi respecté.

La prise en compte du risque pour la santé publique a été élaborée sur la base :

- du guide méthodologique « Évaluation de l'État des Milieux et des Risques Sanitaires » établi par l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) en août 2013 (version 1.0),
- de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE.

38.2. - METHODOLOGIE

Le guide INERIS DRC-12-125929-13162B d'août 2013 décrit la méthodologie à adopter pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires liés aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Étapes	Description de l'étape
1- Évaluation des émissions de l'installation	Inventaire et description des sources
	Bilan quantitatif des flux
	Vérification de la conformité des émissions : - arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter - arrêtés ministériels ICPE applicables - niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles (MTD)
2- Évaluation des enjeux et des voies d'exposition	Délimitation de la zone d'étude
	Caractérisation des populations et usage
	Sélection des substances d'intérêt - traceurs d'émissions : substances susceptibles de contribuer aux concentrations mesurées dans l'environnement - traceurs de risques : substances susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes exposées
	Schéma conceptuel : relation entre les substances émises, les milieux, les vecteurs de transfert et le milieu d'exposition
	→ fin de la démarche pour les IE non IED, hormis les centrales à bitume
3- Évaluation de l'état des milieux	Caractérisation des milieux
	Installation existante : Évaluation de la dégradabilité attribuable à l'installation
	Évaluation de la compatibilité des milieux
	Évaluation de la dégradation liée aux émissions futures
	Conclusion de l'IEM
4- Évaluation prospective des risques sanitaires	Identification des dangers et relation dose – réponse
	Caractérisation des expositions
	Caractérisation du risque
	Discussion sur les incertitudes
	Conclusion de l'ERS

Ces étapes sont déroulées dans les paragraphes ci-après. Elles sont proportionnées aux risques et impacts de l'installation.

38.3. - GENERALITES

Cette étude doit être proportionnée à la dangerosité des substances émises de façon chronique par l'installation.

Elle doit permettre de déterminer les conséquences du fonctionnement normal des installations sur la santé des populations riveraines.

Les expositions considérées sont donc des expositions de longue durée, **dites chroniques**.

L'objectif de cette étude est de :

- déterminer les effets potentiels des activités sur la santé des populations riveraines ;
- de définir s'il y a lieu des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les éventuelles conséquences dommageables du projet pour la santé.

Par conséquent, les circonstances accidentelles susceptibles d'avoir un impact sur les populations présentes aux alentours du site sont traitées dans la partie "Étude des dangers".

Ainsi la circulaire du 9 août 2013 préconise pour les installations classées mentionnées à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (Livre V Titre 1er- Chapitre V- section 8 du code de l'environnement), c'est-à-dire les installations dites « IED », de coupler l'évaluation des risques sanitaires (ERS) et l'interprétation de l'état des milieux (IEM) pour réaliser cette analyse des effets sur la santé.

Pour toutes les autres installations classées soumises à autorisation et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, la circulaire demande que l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact soit réalisée **sous une forme qualitative**.

Compte tenu du classement à autorisation non IED du projet cette partie de l'étude d'incidence sera développée sous la forme d'une évaluation qualitative des risques sanitaires.

Conformément aux préconisations de la circulaire, elle comprendra les étapes suivantes :

- l'identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé ;
- l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger aux environs du site ;
- les voies de transfert et d'exposition des polluants ;
- la caractérisation qualitative des risques.

38.4. - RECENSEMENT DES SUBSTANCES EMISES POUVANT AVOIR DES EFFETS SUR LA SANTE

L'ensemble des substances susceptibles d'être émises par le projet dans les différents milieux (eaux, atmosphériques, sols) ont été présentés dans les chapitres précédents de l'étude d'incidence.

L'analyse des effets sur la santé doit être proportionnée à la dangerosité des substances **émises** de façon chronique par l'installation. Les cas d'émissions accidentelles de substances sont traités dans l'étude des dangers.

Remarque : Comme formulé par la circulaire, **on ne traite pas les agents physiques tels que le bruit, les émissions lumineuses ou les agents pathogènes** (ces derniers ne sont traités que dans des cas spécifiques tels que les industries agro-alimentaires ou les stations d'épuration biologique).

Milieu d'émission	Source	Type d'émissions	Principales substances émises	Milieu récepteur
Air	Gaz d'échappements de véhicules diesel	Rejet diffus	NO _x , CO _x , SO ₂ , poussières	Atmosphère
	Chaufferie gaz	Rejet canalisé	CO _x , NO _x	
	Travaux de découpage des lignes d'échappement assemblées	Rejets diffus très faibles	Poussières ² (terre, sable)	
Eau	Eaux usées sanitaires	Raccordement au réseau d'assainissement communal, traitées par la station d'épuration Seine –Centre ou Seine-Aval du SIAAP	DBO ₅ , DCO, N, P, MES, et divers	La Seine
	Eaux industrielles	Non concerné. Le projet n'émet pas d'eaux industrielles	/	/
	Eaux pluviales	Rejet au réseau de collecte des eaux pluviales, prétraitées sur site avant rejet en Seine	Traces d'hydrocarbures	La Seine
Sol	Déversement accidentel ou infiltration chronique de produits polluants	Non concerné. Aucun produit susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols n'est utilisé ou stocké pour les besoins du projet.	/	Aucun

Remarque : On ne découpe pas les pots catalytiques, on découpe seulement les lignes d'échappement assemblées pour en extraire le pot catalytique. Les pots catalytiques ne sont en aucun cas ouverts. En conséquence, le mat d'isolation, contenant potentiellement des fibres céramiques réfractaires, situé entre la céramique et l'enveloppe inox, reste prisonnier à l'intérieur du pot, et de même pour le substrat céramique appelé monolithe.

38.5. - LES SOURCES DE POLLUTION EXTERIEURES

L'environnement du site est très urbanisé. Les sources potentielles de pollution pouvant contribuer à l'exposition cumulée des populations sont essentiellement caractérisées par :

- Les transports routiers sur les axes voisins avec l'émission de gaz d'échappement,
- Les autres activités anthropiques (gaz de combustion du chauffage, ...),
- Les activités économiques (non déterminées).

Ces activités anthropiques peuvent être source d'émissions en (non exhaustifs) :

- Dans l'atmosphère : Oxydes de carbone, Oxydes d'azote, Composés Organiques Volatils, Particules (PM10 et PM2,5), Éléments métalliques,
- Dans le réseau d'assainissement communal : eaux usées et eaux pluviales principalement.

² Lors de la manipulation des pots catalytiques pour effectuer les opérations de tri, il peut se détacher des poussières déjà agglomérées à la surface du pot : terre, sable.

38.6. - CARACTERISTIQUES DES CIBLES POTENTIELLES

38.6.1. - DESCRIPTION DES POPULATIONS ET DES USAGES DANS L'AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude considérée correspond au rayon d'affichage de l'enquête publique et concerne les communes suivantes :

Communes	Nombre d'habitants
AUBERGENVILLE	12 037
FLINS SUR SEINE	2 449
JUZIERS	3 919
MEZY SUR SEINE	2 317
LES MUREAUX	33 105
EPONE	6 466

Les populations environnantes au site et les usages des terrains ont été décrits en détail dans la 1^{ère} partie de ce document, notamment au niveau des chapitres suivants :

- 8. - Environnement humain à partir de la page 23,
- 9. - Voisinage industriel à partir de la page 25,
- 11. - Activités agricoles et Aires AOC et IGP à partir de la page 39.

Dans les chapitres qui suivent, seuls les éléments intéressants sont repris de façon synthétique.

De façon synthétique, les cibles autour du site correspondent majoritairement à la population résidant ou travaillant sur les communes de Flins et Aubergenville, et aux personnes fréquentant de façon régulière les commerces et les établissements scolaires).

38.6.2. - CLIMATOLOGIE – SECTEURS D'EXPOSITION

La rose des vents établie sur la station météorologique d'Aubergenville indique clairement que les vents dominants proviennent du **nord-est et du sud-ouest**.

Les émissions gazeuses chroniques qui sont émises sur le site seront statistiquement préférentiellement dispersées vers le nord-est, ou vers le sud-ouest.

38.7. - ETUDE DES VOIES DE TRANSFERT ET D'EXPOSITION (SCHEMA CONCEPTUEL)

Le schéma conceptuel précise les relations entre :

- les sources de pollutions et les substances émises,
- les différents milieux et vecteurs de transfert,
- les milieux d'exposition, leurs usages et les points d'exposition.

Un risque est défini par :

- une source de contamination ;
- un milieu d'exposition ;
- une cible.

Si l'un de ces éléments n'existe pas, alors aucun risque n'est caractérisable.

38.7.1. - IDENTIFICATION DES COMPOSANTES DU SCHEMA CONCEPTUEL (SOURCE-VECTEUR-CIBLE)

Le tableau suivant permet de lister les voies de transfert et d'exposition potentielles :

Polluants atmosphériques	Milieu de transfert	Usage principal	Voie d'exposition possible	Commentaires	Cibles potentielles	Voie d'exposition retenue (Oui/Non)
Gaz d'échappement des véhicules diesel et GNV + Gaz de combustion chaudières (caractérisés par CO, CO ₂ , O ₂ , NOx, Particules) Poussières de cisailage des pots catalytiques	Air	Présence humaine	Inhalation	Occupant (travailleur) des autres entreprises dans le voisinage Résidents sur la commune Élèves et étudiants du proche voisinage Clients des commerces et ERP	Occupant (travailleur) des autres entreprises dans le voisinage Résidents sur la commune Élèves et étudiants du proche voisinage Clients des commerces et ERP	Oui
			Ingestion de sols contaminés par retombées atmosphériques	Les retombées atmosphériques concernent essentiellement les éléments à l'état particulaire.	Aucune cible identifiée	Non
		Ingestion de végétaux contaminés via les retombées au sol	En l'absence de résidence avec potagers et de parcs de jeux pour enfants, cette voie d'exposition est considérée limitée.	Aucune cible identifiée	Non	
		Culture	Ingestion de végétaux contaminés via les retombées au sol	Absence de cultures en proche voisinage.	Absence de champs	Non
		Élevage	Ingestion de produits d'origine animale, contaminés via les retombées atmosphériques	Absence de zones d'élevage	Absence d'élevage	Non

Polluants dans les rejets d'eaux	Milieu de transfert	Usage principal	Voie d'exposition possible	Commentaires	Cibles potentielles	Voie d'exposition retenue (Oui/Non)
<u>Rejets eaux pluviales</u> Hydrocarbures (traces) Particules / poussières Polluants organiques <u>Rejets eaux usées</u> : pas de rejet direct dans le milieu naturel	Eaux superficielles	Pêche	Ingestion de poisson	Il n'y aura pas de rejet de substances toxiques dans les eaux pluviales. Maîtrise de la charge hydraulique envoyée au réseau pluvial communal et prétraitement sur site avant rejet. Dispositions en place sont conformes au PLUi du Grand Paris Seine	Poisson et pêcheur de la Seine	Non
		AEP	Ingestion directe	Il n'y a pas de rejet de substances toxiques provenant du projet vers les cours d'eau.	prise d'eau pour AEP en aval hydraulique proche.	Non
		Baignade	Ingestion d'eau de baignade Contact cutané	Absence d'eau de baignade dans les cours d'eau voisins.	Aucune cible identifiée.	Non
		Irrigation	Ingestion : <ul style="list-style-type: none"> • de végétaux • de produits animaux 	Pas d'irrigation pratiquée à partir des rejets aqueux du site.	Aucune cible identifiée.	Non

La seule voie de transfert de polluants retenue est l'inhalation. Le milieu d'exposition principal est l'air ambiant. Les cibles correspondent principalement aux populations fréquentant les lieux aux abords du site (résidents, travailleurs des commerces et entreprises voisines).

38.8. - CARACTERISTIQUES DES SUBSTANCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EMISES

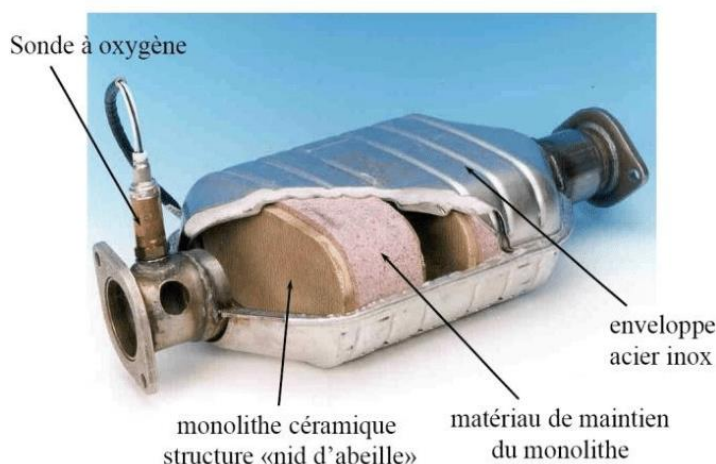
38.8.1. - SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les sources bibliographiques consultées sont :

- Fiches de données toxicologiques de l'INRS,
- Fiches de données toxicologiques et environnementales des substances dangereuses établies par l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques),

38.8.2. - DANGEROUSITE DU POTS CATALYTIQUES USAGES

Le pot catalytique est constitué d'une enveloppe métallique qui entoure un monolithe en céramique (structure alvéolaire) à l'intérieur duquel on retrouve des métaux précieux (palladium, rhodium, platine, ...).



Le monolithe contient de nombreux constituants chimiques. Ces trois principaux constituants sont le dioxyde de silicium, l'alumine qui forme la céramique et l'oxyde de magnésium.

Le bloc céramique est inerte, il n'est pas inflammable et les poussières ne sont pas combustibles et donc non explosives. Il est en revanche friable et les poussières de silice cristalline sont dangereuse pour la santé (cf. fiche toxicologique de l'INRS n°232).

Les poussières de silices cristallines sont toxiques³. Une exposition même brève peut provoquer une irritation des yeux et de l'appareil respiratoire. Les particules les plus fines peuvent être inhalées et atteindre les parties les plus profondes des poumons (alvéoles). Ces particules ne sont pas éliminées par l'organisme et peuvent entraîner de graves atteintes pulmonaires comme la silicose (pneumoconiose fibrosante). Elles favorisent également l'apparition de cancers broncho-pulmonaires.

Une exposition unique à de fortes doses peut entraîner des effets durables et irréremédiables, la prévention des risques est donc primordiale (protections individuelles, lutte contre la contamination de l'air, confinement).

Selon l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement et son annexe I, la propriété « toxique » du matériau manipulé, classé H6, rend le déchet dangereux. Le bureau des déchets du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie valide cet état de fait dès leur séparation de la machine sur laquelle ils sont placés (véhicule hors d'usage...).

De nombreux pots catalytiques sont susceptibles de contenir des fibres céramiques réfractaires (FCR).

Toutefois l'utilisation de fibres céramiques réfractaires est limitée par la directive 76/769/CEE concernant la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses² (substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction – CMR) et elles ne peuvent pas être utilisées telles quelles, ni dans des préparations au-dessus de certaines concentrations, pour la vente au public. Cependant, l'utilisation de fibres céramiques réfractaires dans des articles tels que les catalyseurs automobiles n'est pas limitée.

³ Fiche toxicologique INRS n°232 (silice cristalline)

Aujourd'hui, il n'est pas possible de distinguer les pots catalytiques usagés qui contiennent des FCR des pots catalytiques qui n'en contiennent pas.

Notons que les concentrations en substances et mélanges dangereux dans les blocs de monolithe neufs ne sont pas suffisantes pour classer le produit au regard de la réglementation n°1272/2008/CE. Aucune phrase de risque ne caractérise le produit neuf.

38.8.3. - RISQUE SANITAIRES LIÉS À LA MANIPULATION DES POTS CATALYTIQUES EN CÉRAMIQUES

Aucune opération d'ouverture, de broyage ni de traitement n'est réalisée sur les pots. Toutefois les opérateurs peuvent être amenés à cisailier ou découper les descentes d'échappement assemblées dans le but d'un meilleur conditionnement.

Le temps passé à effectuer des opérations de cisailage est estimé à 15 min par jour.

Pour rappel : on découpe seulement les lignes d'échappement assemblées pour en extraire le pot catalytique. Les pots catalytiques ne sont en aucun cas ouverts. En conséquence, le mat d'isolation, contenant potentiellement des fibres céramiques réfractaires, situé entre la céramique et l'enveloppe inox, reste prisonnier à l'intérieur du pot, et de même pour le substrat céramique appelé monolithe.

Il n'y a aucun risque d'émanation de fibres céramiques lors de ces opérations.



Risque liés à la manipulation de la céramique

L'enveloppe en céramique du monolithe est formée essentiellement de dioxyde de silicium et d'alumine, dont les poussières de silice cristalline sont toxiques.

La céramique n'est en aucun cas manipulée, puisque les pots ne sont pas ouverts. La céramique reste dans son enveloppe en tôle d'inox.

Risque liés à la présence des métaux du groupe platine (platine, rhodium, palladium)

Les métaux sont en surface de la céramique, elle-même emprisonnée dans l'enveloppe du pot

La présence de platine dans la composition des catalyseurs n'est pas dangereuse en tant que métal. Par ailleurs, certains sels de platine, en revanche, peuvent provoquer des dommages importants sur la santé.

D'après l'INERIS⁴, le platine est un métal noble. La concentration en platine dans le sol, l'eau et l'air est très minime. Dans certains endroits, principalement en Afrique du Sud, en Union Soviétique et aux États Unis, on peut trouver des gisements qui sont très riches en platine. Le platine est présent naturellement dans l'environnement : de 1 à 5 µg/kg dans la croûte terrestre (OMS IPCS, 1991) où il se trouve sous forme métallique ou combiné à certains minéraux, on le trouve également combiné aux sulfures de cuivre et de nickel. Les sources anthropiques sont essentiellement les catalyseurs.

Effets du platine sur la santé

Les effets sur la santé du platine dépendent fortement du type de liaisons formées, du niveau d'exposition et de l'immunité de la personne exposée. Le platine en tant que métal n'est pas très dangereux, mais les sels de platine peuvent provoquer des effets importants sur la santé, tels qu'altération de l'ADN, cancer, réactions allergiques de la peau et des membranes muqueuses, dommages aux organes tels que les intestins, les reins et la moelle osseuse et problème d'audition. Enfin, un des risques du platine est qu'il peut provoquer la potentialisation de la toxicité d'autres produits chimiques dangereux dans le corps.

A noter que les opérations de cisailage se réalisent à l'intérieur d'un local totalement isolé des autres parties des bâtiments et qu'elles n'ouvrent en aucun cas le pot. Elles se limitent à éliminer les tronçons de tubes de la ligne d'échappement.

Le personnel présent dans la salle de tri est doté des EPI et masques adaptés.

38.8.4. - TOXICITE DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT ET DE COMBUSTION

Source : INRS

L'exposition à des concentrations importantes de gaz d'échappement entraîne des signes d'irritation des yeux ou des voies respiratoires, dus essentiellement à la présence d'oxyde d'azote. Inhaler des gaz d'échappement, particulièrement ceux des moteurs à essence, peut conduire à une **intoxication aiguë au monoxyde de carbone** : fatigue, nausées, maux de tête, perte de connaissance, comas parfois mortels ...

Des **intoxications chroniques** peuvent également survenir en cas d'expositions répétées au gaz d'échappement. Les **particules diesel** pénètrent dans les bronches et les alvéoles pulmonaires et peuvent provoquer des affections respiratoires. À moyen ou long terme, l'exposition au gaz d'échappement de moteur diesel est associée à une augmentation du risque de **cancer des poumons** et, possiblement à une augmentation du risque de **cancer de la vessie**.

À moyen ou long terme, l'exposition au gaz d'échappement est associée à une augmentation du risque de cancer des poumons et, dans une moindre mesure, à une augmentation du risque de cancer de la vessie. Le CIRC a classé les gaz d'échappement de moteurs diesel comme cancérogènes avérés (groupe 1, avec évolution de ce classement en juin 2012).

38.9. - CARACTERISATION DES RISQUES

38.9.1. - METHODOLOGIE

L'objectif n'est pas ici de proposer une caractérisation quantitative du risque sanitaire mais une **analyse qualitative** de ce risque.

Le risque peut être défini comme le couplage d'un danger à une exposition des populations, il est donc proposé d'utiliser le tableau ci-après qui confronte les niveaux d'expositions aux substances susceptibles d'être générées par l'installation à la toxicité des substances émises.

Niveaux d'exposition :

⁴ Fiche de données toxicologiques et environnementales des produits chimiques - Platines, sels et complexes

- Faible : exposition liée à des émissions de faible niveau :
 - **ponctuelle** ;
 - ou **permanente mais avec des mesures de réduction** des concentrations adaptées (installation de traitement, filtres, mesures conformes) ;
 - et population riveraine susceptible d'être impactée par les émissions atmosphériques du site située à **plus de 100 m du rejet** ;
- Moyen : exposition liée à des émissions ne pouvant pas être considérées comme de faible niveau (mesures non conformes, installations de traitement non adaptées) mais issues d'installations **classées non IED** ou population riveraine susceptible d'être impactée par les émissions atmosphériques du site située à **moins de 100 m du rejet** ;
- Élevé : exposition liée à des émissions d'installations classées de type IED ou exposition à des émissions importantes (mesures non conformes, installations de traitement non adaptées) près d'un établissement sensible en limite de site

Précisions sur le niveau d'exposition :

- faible : installation non classée, existence d'un système de traitement, concentration ou flux de la substance émise par rapport à la valeur limite d'émission (ex : <10 % de la VLE), flux de la substance par rapport au flux total de polluant...,
- la distance de 100 m par rapport au point de rejet reste arbitraire. Il s'agit ici de ne considérer comme ayant une exposition potentielle de niveau « moyen » les seules cibles réellement proches des sources (bordure de site et du point de rejet).

 **Toxicité :**

Le niveau de toxicité est apprécié selon les caractéristiques présentées précédemment (cf. § 38.8. -page 111).

 **Matrice de criticité :**

Niveau d'exposition \ Toxicité	Faible	Moyenne	Élevée
Faible	Risque faible	Risque faible	Risque modéré
Moyen	Risque faible	Risque modéré	Risque important
Élevé	Risque modéré	Risque important	Risque important

Dans le cas d'un risque important identifié, la réalisation d'une caractérisation quantitative du risque sanitaire pourra être envisagée pour statuer sur l'acceptabilité du risque.

38.9.2. - ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE DU PROJET

Cette évaluation est réalisée uniquement pour la voie d'exposition retenue, la: voie inhalation, et les polluants atmosphériques identifiés.

Dans le cas d'un risque élevé identifié, la réalisation d'une caractérisation quantitative du risque sanitaire pourra être envisagée pour statuer sur l'acceptabilité du risque.



Matrice de criticité

Substance concernée	Toxicité	Commentaire	Source d'émission	Mesures de limitation	Niveau d'exposition des populations au terme du projet	Commentaire	Niveau de risque qualitatif
Gaz d'échappement (CO CO ₂ O ₂ NO _x SO ₂ Particules)	Modérée	Le trafic généré par le projet est de l'ordre de : - 5 livraisons/semaine - 1 expédition/semaine - 2 véhicules du personnel/jour Les gaz sont émis en grande majorité lors des livraisons et expéditions des pots, soit hors de l'emprise du site. Au vu du nombre de véhicules, liés à l'activité 2718, qui transitent sur le site, les émissions de gaz sont considérées comme faibles	Diffus, principalement lors des expéditions et livraisons. Également sur le site	Regroupement des expéditions pour limiter le nombre de véhicules. Véhicules aux normes faisant l'objet d'un entretien régulier.	<u>Faible</u>	Le trafic lié au projet sur le site reste faible.	Faible
Poussières émises lors des opérations de manipulation et cisailage de la partie hors monolithe / hors canning, Descentes d'échappement assemblées exclusivement	<u>Faible</u>	Ces opérations sont réalisées assez rarement (~15min/j). Les poussières émises sont en faibles quantités, et concernent un risque d'exposition essentiellement pour les opérateurs = <u>Emissions ponctuelles en faibles quantités.</u>	Opérations de manipulation et découpe/cisaille rares.	Local spécifiquement équipé pour ce type d'opération (présence de table aspirante)	<u>Faible</u>	Les quantités de poussières ⁵ émises lors de la manipulation des pots sont très faibles et ne peuvent pas, dans ces proportions, exposer la population riveraine qui est à plus de 100 mètres.	Faible

38.9.3. - CONCLUSION DE L'ÉTUDE D'IMPACT SANITAIRE

Sur la base des connaissances actuelles, le risque maximal qualifié de **faible** permet de conclure à **l'acceptabilité du risque d'effet sur la santé sur les populations avoisinantes.**

⁵ Pour rappel il n'y a pas d'émission de FCR. Elles restent dans le mat qui est prisonnier entre le monolithe et l'enveloppe en tôle d'innox.

39. - ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES PROJETS RECENSES DANS LE SECTEUR D'ETUDE

Afin d'évaluer le cumul des incidences avec divers projets menés, et en particulier pour les problématiques relatives à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptible d'être touchées il a été recherché les projets connus, qui lors du dépôt de l'étude d'incidence (art. R122-5 du code de l'environnement) :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage

DEFINITION DU PERIMETRE

Les projets recherchés sont ceux recensés sur les communes de Flins sur Seine et d'Aubergenville auprès de la MRAE (autorité environnementale), et datant de moins de 2 ans. Les avis sont disponibles sur les sites web de la MRAE et de la DRIEE aux adresses suivantes :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/ile-de-france-r20.html>

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-sur-les-projets-r215.html>

Aucun projet récent (2019 – août 2021) n'a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

40. - LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Surveillance de la nappe phréatique
- Annexe 2 : Rapport d'analyse de rejets en Seine de 2020
- Annexe 3 : Rapport de mesure acoustique 2022
- Annexe 4 : Incidences des projets DLPA, GPEC et CHOISY

